

FRANKLIN SA
Société anonyme de droit belge
Chaussée de La Hulpe 181, 1170 Bruxelles, Belgique
Numéro d'entreprise 0435.028.865 - RPM Bruxelles
(l'« **Offrant** » ou « **FRANKLIN** »)

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE SUR LA TOTALITE
DES 480.775 ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR DEFICOM
GROUP SA (LA « SOCIETE » ou « DEFICOM ») NON ENCORE
DETENUES PAR L'OFFRANT (L'« OFFRE »)**



L'OFFRE EST OUVERTE DU 11 FEVRIER AU 4 MARS 2010 (COMPRIS).

LE PRIX DE L'OFFRE EST D'EUR 12,71 PAR ACTION.

BANQUE-GUICHET
ING Belgique SA



Prospectus daté du 26 janvier 2010

Table des matières

RESUME	4
AVIS IMPORTANTS	7
1 APPROBATION DE LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES, RESPONSABILITE, DROIT APPLICABLE, AVIS ET NOTIFICATION	8
1.1 Approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances	8
1.2 Responsabilité	8
1.3 Droit applicable.....	8
1.4 Avis concernant la publication du Prospectus	8
1.5 Absence de garanties – exonération de responsabilité.....	8
1.6 Mise à disposition du Prospectus et de la traduction néerlandaise du Résumé	8
2 FRANKLIN SA	9
2.1 Généralité	9
2.1.1 Identification de l'Offrant	9
2.1.2 Actionnariat de l'Offrant	9
2.1.3 Activité de l'Offrant	9
2.1.4 Administration de l'Offrant	11
2.2 Informations financières et comptes	12
2.3 Actions de la Société détenues par l'Offrant	12
2.3.1 Volume de la participation de l'Offrant	12
2.3.2 Contexte	12
2.3.3 Contrepartie	13
2.3.4 Personnes liées détenant des Actions de la Société.....	14
2.4 Pluralité d'offrants, action pour compte d'un tiers, action de concert ou engagement de cession ultérieure d'Actions	14
3 DEFICOM GROUP SA	15
3.1 Identification	15
3.1.1 DEFICOM GROUP SA (la « Société » ou « DEFICOM »).....	15
3.1.2 Structure du groupe	15
3.1.3 Activités.....	15
3.1.4 Organes administratifs, de gestion, de surveillance et de direction	17
3.2 Personnes agissant de concert	19
3.3 Informations financières, comptes et commissaire.....	19
3.3.1 Informations financières - Comptes consolidés.....	19
3.3.2 Commissaire	19
3.4 Capital social	19
3.4.1 Capital social et nombre d'Actions	19
3.4.2 Autres titres	19
3.4.3 Etat détaillé du capital Social.....	19
3.5 Capital autorisé.....	19
3.6 Actions propres.....	19
3.7 Evolution du cours de l'Action sur Euronext	19
4 L'OFFRE	21
4.1 Caractéristiques de l'Offre	21
4.1.1 Contenu de l'Offre	21
4.1.2 Titres sur lesquels porte l'Offre	21
4.1.3 Contrepartie offerte.....	21
4.1.4 Offre inconditionnelle.....	26
4.1.5 Nombre et catégories des titres objet de l'Offre	26
4.1.6 Achat forcé de titres	27
4.1.7 Calendrier de l'Offre	27
4.2 Objectifs/Intentions de l'Offrant	27
4.2.1 Objectifs de l'Offrant	27
4.2.2 Intentions de l'Offrant	30
4.2.3 Avantages de l'opération pour la Société et ses actionnaires.....	33
4.3 Régularité de l'Offre	33
4.3.1 Résolution adoptée par le conseil d'administration de l'Offrant	33
4.3.2 Conformité à l'article 3 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007	34
4.3.3 Approbation réglementaire	34
4.4 Acceptation de l'Offre	34
4.4.1 Période d'acceptation.....	34
4.4.2 Révocation de l'acceptation	35
4.4.3 Majoration ultérieure du Prix de l'Offre.....	35

4.4.4	Bulletin d'Acceptation	35
4.4.5	Moment et mode de paiement	35
4.4.6	Transfert de propriété.....	35
4.4.7	Absence de niveau minimum d'acceptation.....	35
4.4.8	Contre-offre – Majoration du Prix de l'Offre	36
4.4.9	Imposition et frais devant être supportés par les détenteurs d'Actions ou par l'Offrant.....	36
4.5	Aspects divers de l'Offre	37
4.5.1	Evaluation de l'Offre réalisée par des établissements financiers ou des experts externes..	37
4.5.2	Financement de l'Offre.....	37
4.5.3	Droit applicable et tribunaux compétents	37
4.5.4	Indemnité compensatoire pour perte de droits en vertu des dispositions relatives aux restrictions au transfert de titres ou au droit de vote	37
4.5.5	Dispositions pertinentes relatives aux arrangements conclus avec des personnes liées, des intermédiaires ou des personnes agissant de concert susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de l'Offre, son déroulement et son résultat	37
5	DOCUMENTS DISTINCTS	38
6	MEMOIRE EN REPONSE	38
	ANNEXES	39
	ANNEXE 1 - BULLETIN D'ACCEPTATION	40
	ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009 DE L'OFFRANT ET RAPPORT DE GESTION.....	42
	ANNEXE 3 – RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SOCIETE	52
	ANNEXE 4 –COMPTES SEMESTRIELS DE LA SOCIETE AU 30 JUIN 2009.....	53
	ANNEXE 5 –COMPTES INTERIMAIRES DE LA SOCIETE AU 17 DECEMBRE 2009	54
	ANNEXE 6 – COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SOCIETE DU 11 JANVIER 2010	55
	ANNEXE 7 - MEMOIRE EN REPONSE	56

RESUME

Ce résumé (le « **Résumé** ») et le prospectus (le « **Prospectus** ») sont datés du 26 janvier 2010 (la « **Date du Prospectus** ») et sont relatifs à l'offre publique d'acquisition inconditionnelle obligatoire portant sur la totalité des 480.775 actions ordinaires (les « **Actions** »; individuellement une « **Action** ») émises par la Société (représentant 23,95% du capital social) et non encore détenues par l'Offrant (l'« **Offre** »).

L'Offre lancée par l'Offrant est requise en vertu de l'article 5 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la « **Loi du 1^{er} avril 2007** ») qui prévoit que lorsqu'une partie acquiert 30% ou plus des titres avec droit de vote d'une société belge cotée, elle doit lancer une offre publique d'acquisition obligatoire sur les autres actions de cette société. Le 18 décembre 2009, l'Offrant ayant acquis 1.526.465 Actions avec droit de vote de la Société, soit 76,05% du capital social (l'« **Acquisition**»), s'est donc vu obligé de lancer l'Offre.

L'Offre est ouverte du 11 février au 4 mars 2010 (compris).

Le Prospectus a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances (la « **CBFA** ») le 26 janvier 2010, en application de l'article 19 de la Loi du 1^{er} avril 2007. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ou de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant.

Le Prospectus a été établi conformément au schéma défini à l'Annexe I de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l'« **Arrêté royal du 27 avril 2007** »).

Ce Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il contient une description succincte de l'Offrant, de la Société et de l'Offre.

Une description plus détaillée de l'Offrant, de la Société et de l'Offre se trouve dans le Prospectus.

Décision de participer à l'Offre

Toute décision de participer à l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus complet par l'investisseur.

L'Offrant a préparé le Prospectus en français uniquement. Une traduction néerlandaise du Résumé dont l'Offrant assume la conformité avec la version française est également disponible. L'Offrant n'assume de responsabilité pour ce Résumé que dans la mesure où son contenu serait trompeur, inexact ou contredirait d'autres parties du Prospectus.

Il est conseillé aux actionnaires de la Société de former leur propre opinion sur l'Offrant ainsi que sur les conditions de l'Offre. Il est en outre conseillé aux actionnaires de la Société de consulter leurs propres conseillers en ce qui concerne les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres liés à leur participation éventuelle à l'Offre. Les actionnaires de la Société assument la responsabilité finale de l'analyse et de l'évaluation des avantages et inconvénients liés à leur participation à l'Offre.

Caractéristiques de l'Offre

L'Offrant

FRANKLIN SA (« **FRANKLIN** » ou l'« **Offrant** ») est une société anonyme de droit belge dont le siège social est sis chaussée de La Hulpe 181, 1170 Bruxelles, Belgique. La société est enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.028.865 (Registre des Personnes Morales de Bruxelles).

L'Offrant est une société d'investissements active essentiellement dans les secteurs de la communication, des médias et de l'« entertainment ». Elle a également une activité de prestations de service, essentiellement du conseil en stratégie et management.

FRANKLIN est dirigée par Philippe LHOMME qui fut, durant une quinzaine d'années, l'administrateur délégué de DEFICOM.¹

Outre sa participation dans DEFICOM, l'Offrant détient actuellement dans les secteurs de la communication, des médias et de l'« entertainment » des participations dans les sociétés suivantes: FISA GROUP SA, CRAZY INVEST SA, TELEVISTA SAS et THE WORLD IS A MIX SAS.

¹ Philippe LHOMME a été, de 1988 à 1999 administrateur délégué de DEFICOM SA, et administrateur délégué de DEFINANCE SA (devenue entre-temps DEFICOM GROUP SA) de 1996 à 2003. Voir ci-dessous au point 3.1.3 l'historique de DEFICOM GROUP.

La Société

DEFICOM GROUP SA (« **DEFICOM** » ou la « **Société** ») est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis chaussée de la Hulpe 181, 1170 Bruxelles, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.859.683 (Registre des Personnes Morales de Bruxelles).

La Société est une société d'investissements spécialisée dans les secteurs de la communication, des médias et de l'« entertainment ». Elle a cédé sa participation stratégique dans la chaîne de télévision à péage BE TV en février 2009.

Développements récents

Le 11 janvier 2010 DEFICOM a acquis, au travers d'une société en constitution dénommée « DECOFAIR », les trois salons « maison & décoration » d'ARTEXIS.

Entretemps, la société DECOFAIR a été constituée le 19 janvier 2010. DEFICOM en détient 99,9% du capital.

Les trois salons concernés sont « COCOON », « SFEER » et « IN WOMEN ». Globalement, ils attirent chaque année environ 700 exposants et 180.000 visiteurs et, en 2009, ils ont représenté un chiffre d'affaires de plus de 4 millions d'Euros. Les trois salons constituent un ensemble cohérent dédié au secteur de la décoration de la maison, intérieure et extérieure.

Contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à l'Acquisition du 18 décembre 2009 qui a permis à l'Offrant d'acquérir directement et indirectement 1.526.465 Actions avec droit de vote de la Société, soit 76,05% du capital social

L'Offre est donc lancée conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} avril 2007 qui prévoit que lorsqu'une partie acquiert 30% ou plus des titres avec droit de vote d'une société belge cotée, elle doit lancer une offre publique d'acquisition obligatoire sur les autres actions de cette société.

Les Actions

Les Actions faisant l'objet de l'Offre sont la totalité des 480.775 Actions, coupons numéro 48 et suivants attachés, émises par la Société (représentant 23,95% de son capital social) qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant.

L'Offre ne porte pas sur les Strips VVPR relatifs aux Actions.

Conditions

L'Offre n'est soumise à aucune condition.

Calendrier de l'Offre

	Evénement	Date d'achèvement prévue
(i)	Approbation du Prospectus par la CBFA	le 26 janvier 2010
(ii)	Approbation du mémoire en réponse de la Société par la CBFA	le 9 février 2010
(iii)	Mise à disposition du Prospectus au public	le 11 février 2010
(iv)	Ouverture de la période d'acceptation de l'Offre	le 11 février 2010
(v)	Clôture de la période d'acceptation de l'Offre	le 4 mars 2010
(vi)	Publication des résultats de l'Offre	le 10 mars 2010
(vii)	Paiements relatifs aux acceptations de l'Offre	le 24 mars 2010
(viii)	Réouverture de l'Offre et de la période d'acceptation (au cas où l'Offrant détient alors au moins 90% des Actions)	le 24 mars 2010
(ix)	Clôture de la période d'acceptation de l'Offre rouverte	le 8 avril 2010
(x)	Publication des résultats de la période d'acceptation rouverte	le 15 avril 2010
(xi)	Paiements relatifs aux acceptations de l'Offre rouverte	le 22 avril 2010

Prix de l'Offre par Action et paiement

Le prix offert par Action apportée à l'Offre, coupons numéro 48 et suivants attachés, est de EUR 12,71 (le « **Prix de l'Offre** »). Pour plus de détails concernant la justification de ce prix, veuillez vous référer à la section 4.1.3 du Prospectus.

Le Prix de l'Offre sera payé dans les dix jours ouvrables de la publication des résultats de l'Offre, qui est prévue pour le 4 mars 2010 au plus tard (sous réserve de prorogation).

En cas de réouverture de l'Offre, le prix relatif aux Actions apportées à l'Offre dans le cadre de cette réouverture sera payé dans les dix jours ouvrables de la publication des résultats de cette réouverture.

Le montant du prix sera transféré sur le compte de l'actionnaire de la Société apportant ses Actions, tel que mentionné dans le Bulletin d'Acceptation joint au Prospectus en Annexe 1 ou disponible auprès de la Banque-Guichet (le « **Bulletin d'Acceptation** »).

Objectifs de l'Offrant

L'Offrant entend poursuivre les activités de DEFICOM en tant qu'« investisseur professionnel » dans les secteurs de la communication, des médias et de l'« entertainment ». Il espère bénéficier de la notoriété de DEFICOM, de sa visibilité et de son expertise pour redéployer avec succès sa politique d'investissements, dans le respect et la continuité des modes opératoires mis en œuvre par la Société au cours des années passées.

Au cours du premier semestre 2010, l'Offrant proposera à la Société d'acquiescer les participations qu'il détient dans les sociétés FISA GROUP SA, CRAZY INVEST SA, TELEVISTA SA¹ et THE WORLD IS A MIX SAS. Les modalités, en particulier financières, de ces cessions devront être négociées avec le conseil d'administration de DEFICOM, dans le respect des dispositions légales relatives aux conflits d'intérêt et aux opérations intra-groupe.

Banque-Guichet et acceptation de l'Offre

ING Belgique SA (« **ING** ») assurera les services de banque-guichet (la « **Banque-Guichet** ») dans le cadre de l'Offre.

L'acceptation de l'Offre peut être effectuée gratuitement auprès de la Banque-Guichet par la remise des deux exemplaires du Bulletin d'Acceptation, dûment complété et signé. Les frais éventuellement prélevés par les autres banques sont à charge des remettants.

Droit applicable et tribunaux compétents

L'Offre est régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'Offre ou au Prospectus relèvera de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Mise à disposition du Prospectus et de la traduction néerlandaise du Résumé

Le Prospectus et la traduction néerlandaise du Résumé peuvent être obtenus gratuitement sur demande téléphonique au contact center d'ING au 02/464.60.02/01 ou sur demande écrite adressée à ING, avenue Marnix 24, à 1000 Bruxelles, ou encore sur son site Internet (www.ing.be). Le Prospectus et la traduction néerlandaise du Résumé peuvent également être obtenus sur demande écrite adressée à la Société, chaussée de la Hulpe 181, 1170 Bruxelles, ou sur son site Internet (www.deficom.be).

¹ Sous réserve de l'analyse de la conformité de l'acquisition, par DEFICOM, de cette participation dans TELEVISTA SAS avec les engagements de non-concurrence pris par la Société à l'occasion de la cession de la participation dans BE TV.

AVIS IMPORTANTS

Les personnes ayant le présent document (le « **Prospectus** ») en leur possession sont priées de prendre connaissance des avis suivants afin de s'assurer qu'elles se conforment à leur contenu avant de poursuivre la lecture du Prospectus et d'agir sur la base de son contenu.

- **Pas d'Offre en dehors de la Belgique**

Le Prospectus ne peut être utilisé qu'en Belgique et ne constitue pas une offre d'achat, une offre de vente, ou une sollicitation à céder ou autrement transférer (ou une sollicitation à ces fins par aucune personne) dans un Etat où sa publication, sa diffusion ou sa communication par tout moyen quelconque, sa lecture ou le fait d'agir sur la base du Prospectus (y compris la réception de fonds) seraient de quelque manière que ce soit illicites, ou soumises à l'accord ou à l'approbation de, ou à un dépôt auprès d'une autorité publique ou d'un organisme privé, ou dans lequel ladite offre ou sollicitation est interdite, ou à toute personne se trouvant dans un Etat où il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Il est de la responsabilité de toute personne en possession du présent Prospectus de s'informer de l'existence de telles restrictions et de veiller à s'y conformer le cas échéant.

En dehors de la Belgique, aucune démarche n'a été (ni ne sera) entreprise afin de permettre une offre publique dans un Etat où des démarches seraient requises à cet effet.

Ni le Prospectus, ni aucune publicité ou autre information ne peuvent être mis à la disposition du public dans un état autre que la Belgique, dans lequel un enregistrement, un agrément ou toute autre obligation est ou serait applicable en rapport avec une offre d'acquisition ou de vente de titres (ou une sollicitation à cet effet par quiconque), et ne peuvent, en particulier, être diffusés dans l'Espace Economique Européen (EEE), au Canada, au Japon et aux Etats-Unis. Toute méconnaissance de ces restrictions peut constituer une violation de la législation ou réglementation financière des Etats membres de l'EEE, de la législation financière du Canada, du Japon ou des Etats-Unis, ou la réglementation financière d'un autre Etat. L'Offrant décline expressément toute responsabilité pour une violation de ces restrictions par quelque personne que ce soit.

- **Décision d'apporter les actions – absence de recommandation**

Dans le cadre de leur prise de décision, les actionnaires de la Société doivent prendre connaissance de l'ensemble du Prospectus et se fonder uniquement sur leur propre examen des conditions de l'Offre, y compris sur son opportunité et sur les risques que celle-ci comporte. Tout résumé ou description de dispositions légales, d'opérations relevant du droit des sociétés ou de relations contractuelles contenu dans le présent Prospectus est fourni à titre exclusivement informatif et ne peut être interprété comme un avis juridique ou fiscal quant à l'interprétation, la validité, la permanence ou au caractère contraignant de ces dispositions, opérations ou relations.

L'Offre n'a pas été recommandée par une autorité publique ou un organisme privé, belge ou étranger. L'approbation du Prospectus par la CBFA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ou de la qualité de l'Offre ni de la situation de l'Offrant ou de la Société.

En cas de doute quant au contenu ou à la signification des informations contenues dans le Prospectus, les actionnaires de la Société sont invités à consulter leurs conseils.

- **Déclarations prévisionnelles**

Certaines des déclarations figurant dans le Prospectus constituent des déclarations prévisionnelles qui comportent des risques et des incertitudes. Bien que l'Offrant considère que les anticipations reflétées dans ces déclarations prévisionnelles s'appuient sur des hypothèses raisonnables, rien ne permet de garantir que lesdites prévisions se concrétiseront ni qu'elles s'avèreront exactes.

Ces déclarations prévisionnelles ont trait à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, susceptibles d'entraîner des différences substantielles entre les événements ou les résultats réels et ceux exprimés dans ces déclarations, notamment du fait d'évolutions politiques, économiques ou légales affectant les marchés et l'environnement dans lesquels l'Offrant et/ou la Société interviennent, d'évolutions de la concurrence ou des risques propres au business plan de la Société, des incertitudes, des risques et de la volatilité caractérisant les marchés financiers et les marchés des services d'utilité publique, ainsi que d'autres facteurs affectant la Société.

- **Devise**

Toute référence au terme « euro » ou au symbole « EUR » dans le Prospectus désigne la devise unique des Etats membres participants de l'Union européenne.

1 APPROBATION DE LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES, RESPONSABILITE, DROIT APPLICABLE, AVIS ET NOTIFICATION

1.1 Approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances

Le Prospectus a été approuvé par la CBFA le 26 janvier 2010 en application de l'article 19 de la Loi du 1er avril 2007.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ou de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant ou de la Société.

1.2 Responsabilité

Le Prospectus a été établi conformément au schéma défini à l'annexe I de l'Arrêté royal du 27 avril 2007.

FRANKLIN, représentée par son conseil d'administration, assume la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus.

L'Offrant atteste qu'à sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nul n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'Offre autres que celles reprises dans le Prospectus, et nul ne peut se prévaloir du fait que ces informations ou déclarations auraient été autorisées par l'Offrant.

1.3 Droit applicable

L'Offre et le contenu du Prospectus sont régis par le droit belge, en particulier par la Loi du 1^{er} avril 2007 et par l'Arrêté royal du 27 avril 2007.

1.4 Avis concernant la publication du Prospectus

L'avis requis par l'article 11 de la Loi du 1^{er} avril 2007, exposant les modes de publication du Prospectus complet, a été publié dans la presse financière belge le ou aux alentours du 11 février 2010.

1.5 Absence de garanties – exonération de responsabilité

Les actionnaires de la Société doivent uniquement se référer aux informations contenues dans le Prospectus. Nul n'a été autorisé par l'Offrant à fournir aux actionnaires de la Société des informations différentes de celles contenues dans le Prospectus.

Les informations contenues dans le Prospectus valent uniquement à la date du Prospectus. Il se peut que, par la suite, une partie de ces informations devienne obsolète. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation de l'Offre au sens de l'article 17 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la **Loi du 1^{er} avril 2007**), et qui survient ou est constaté entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la période d'acceptation de l'Offre, fera l'objet d'un supplément au Prospectus.

ING Belgique SA (« **ING** ») est intervenu en qualité de conseiller de l'Offrant sur certains aspects financiers en rapport avec l'Acquisition et l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir.

Dechert LLP a conseillé l'Offrant sur certains aspects de droit belge en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir.

1.6 Mise à disposition du Prospectus et de la traduction néerlandaise du Résumé

Le Prospectus ainsi que la traduction néerlandaise du Résumé peuvent être obtenus gratuitement sur demande téléphonique au Contact Center d'ING au 02/464.60.02/01 ou sur demande écrite adressée à ING, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, ou encore sur son site internet (www.ing.be).

Le Prospectus ainsi que la traduction néerlandaise du Résumé peuvent également être obtenus gratuitement sur demande écrite adressée à la Société, chaussée de la Hulpe 181 à 1170 Bruxelles, ou sur son site internet (www.deficom.be).

2 FRANKLIN SA

2.1 Généralité

2.1.1 Identification de l'Offrant

FRANKLIN, société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis chaussée de La Hulpe 181, à 1170 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.028.865

2.1.2 Actionnariat de l'Offrant

L'Offrant est détenu à 100% par la société luxembourgeoise BAYCROSS EUROPE SA, dont le siège social est sis 67, rue Ermesinde, à 1469 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

BAYCROSS EUROPE SA est, elle-même, contrôlée par Philippe LHOMME.

2.1.3 Activité de l'Offrant

FRANKLIN est une société d'investissements active dans les secteurs de la communication, des médias et de l'« entertainment ». Elle fournit, en outre, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, ainsi qu'accessoirement, à des sociétés externes, divers services de conseil. Ce support concerne essentiellement le management général, la définition des grandes orientations stratégiques ainsi que la politique de communication des entreprises concernées.

Au cours des cinq dernières années, FRANKLIN a constitué un portefeuille de participations dans des sociétés leaders dans leurs créneaux d'activités: les « foires et salons » d'une part, le « spectacle vivant » d'autre part.

FRANKLIN détient en effet 100%¹ de FISA GROUP SA, la société faïtière d'un groupe d'entreprises actives (en tant qu'organisateur ou en tant que prestataire de services) dans les foires, salons et événements. Entre autres, ces entreprises organisent les salons « BATIBOUW », « CONCEPT & BUILD » ou encore le rendez-vous annuel « RENCONTRES AU SOMMET DE DEAUVILLE ».

FISA GROUP SA détient des participations dans trois entreprises: FISA SA et FISA EXHIBITION SERVICES SA (détenues l'une et l'autre à 100%), ainsi que CHALLENGER ORGANISATION SA (détenue à 30%). Au 30 juin 2009², FISA GROUP SA réalise un chiffre d'affaires consolidé d'environ EUR 15,5 millions et un EBITDA consolidé d'environ EUR 5,5 millions. L'information financière relative à FISA GROUP SA est établie sur base des normes comptables belges. La principale contribution à ce chiffre d'affaires et à l'EBITDA qui en résulte est représentée par l'exploitation du salon « BATIBOUW », organisé par FISA SA. Ce salon a pour thème la construction, la rénovation et l'aménagement des lieux d'habitation. Il a lieu chaque année durant onze jours³ et occupe tous les halls d'exposition de BRUSSELS EXPO. Il attire entre 300.000 et 350.000 visiteurs. BATIBOUW a la particularité d'être à la fois un événement « business-to-business » et « business-to-consumer ». Les deux premiers jours du salon sont en effet réservés exclusivement aux professionnels du secteur de la construction (environ 50.000 visiteurs). Les autres jours accueillent tant les visiteurs professionnels que le grand public. Le salon BATIBOUW a été créé en 1960. En marge du salon proprement dit, FISA SA s'emploie à utiliser la marque « BATIBOUW » comme référentiel d'information et d'animation du secteur belge de la construction, avec un site Internet (www.batibouw.com) très fréquenté et divers événements ponctuels (comme les « BATIBOUW BUILDING LUNCHS »).

De son côté, FISA EXHIBITION SERVICES SA est d'abord une société de services spécialisée qui regroupe les compétences en marketing et communication du groupe. Elle organise également des événements propres ou encore de grandes expositions populaires.

Enfin, CHALLENGER ORGANISATIONS est une société événementielle plutôt spécialisée dans les événements de prestige (« PRESTIGE ET ELEGANCE » ou « RENCONTRES DE DEAUVILLE ») ou très ciblés, pour son compte ou pour compte de tiers.

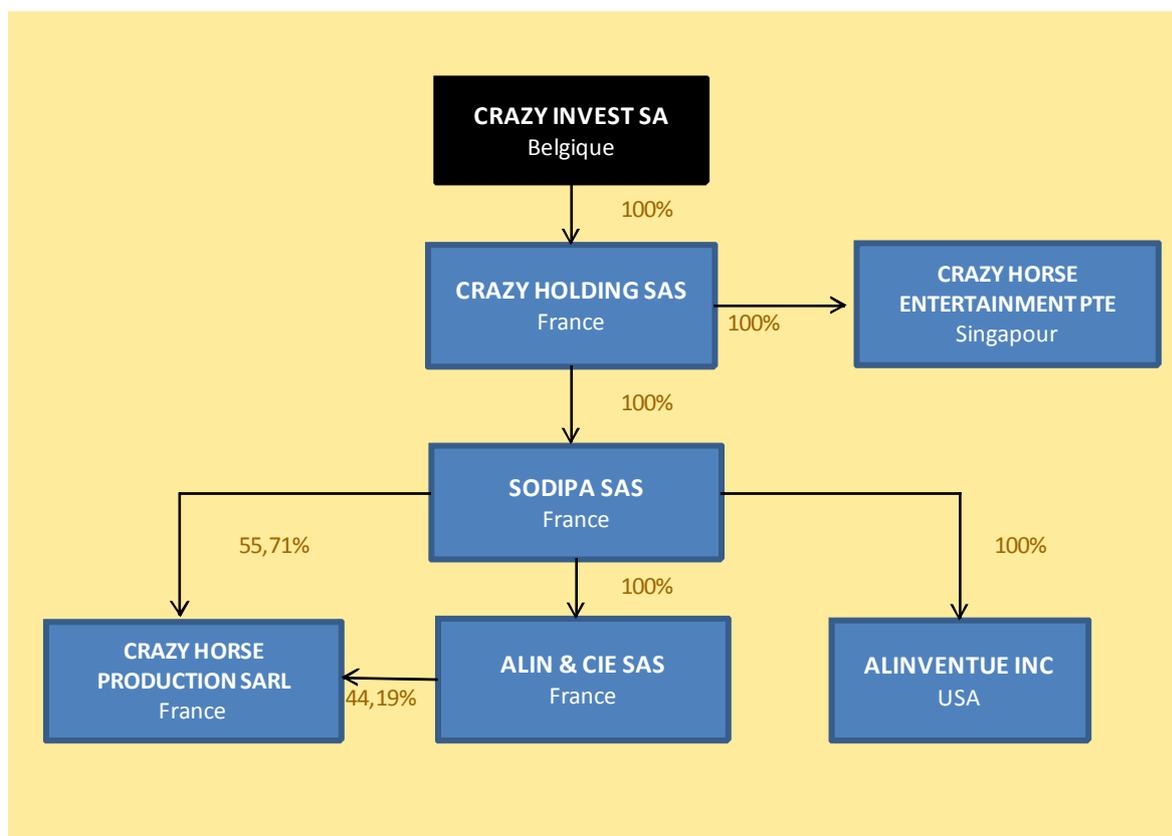
FRANKLIN détient également 53,32% de CRAZY INVEST SA, la société faïtière d'un groupe d'entreprises qui détiennent et exploitent la marque « CRAZY HORSE », les cabarets éponymes (à Paris et Las Vegas) ainsi que des produits et services dérivés

¹ FRANKLIN devrait prochainement céder 2,5% de FISA GROUP SA à une société contrôlée par le management de celle-ci.

² FISA SA, FISA EXHIBITION SERVICES SA et CHALLENGER ORGANISATION SA clôtureront toutes les trois leurs exercices sociaux au 30 juin (exercice social du 1^{er} juillet au 30 juin). FISA GROUP SA ne consolide pas ses participations. En outre, l'acquisition de ces participations, par FISA GROUP SA est récente puisqu'elle est intervenue en mai 2009. Les chiffres donnés ici résultent d'un compte de résultat consolidé pro forma au 30 juin 2009.

³ En général, le salon BATIBOUW s'ouvre vers la fin du mois de février. L'édition 2010 aura lieu du jeudi 25 février au dimanche 7 mars 2010.

L'organigramme du « groupe CRAZY HORSE » est le suivant:



CRAZY HOLDING SAS est la holding opérationnelle de droit français. SODIPA SAS détient l'ensemble des marques exploitées par le groupe et rassemble les « services centraux » (direction générale, direction artistique, direction administrative et financière, ...). ALIN & CIE SAS exploite le cabaret parisien. ALINVENTUE SAS produit le spectacle qui est présenté à Las Vegas. CRAZY HORSE PRODUCTION SARL est la société qui gère les droits audio-visuels du groupe. Enfin, CRAZY HORSE ENTERTAINMENT PTE est en liquidation. Elle produisait le spectacle qui a été présenté à Singapour en 2007.

Le CRAZY HORSE est l'un des cabarets mythiques de Paris. Il a été fondé en 1951 par Alain BERNARDIN qui y a créé une forme de spectacle de danse féminin unanimement apprécié pour son élégance et sa créativité¹. Le « groupe CRAZY HORSE » exploite lui-même le cabaret parisien (gestion du lieu, production du spectacle, commercialisation du spectacle et des bars, marketing,...). Le groupe est également présent à Las Vegas, en partenariat avec le groupe MGM MIRAGE. Ce dernier s'occupe de l'exploitation locale (gestion² du lieu, commercialisation du spectacle et des boissons qui y sont servies, ...) tandis que le spectacle est produit par une filiale locale du « groupe CRAZY HORSE ». Le marketing est une compétence partagée par les deux partenaires. Une troisième implantation permanente est à l'étude. Le spectacle du CRAZY HORSE donne également lieu à des tournées itinérantes et à des représentations lors de galas et événements particuliers.

Depuis septembre 2009, le cabaret parisien présente un tout nouveau spectacle, créé par Philippe DECOUFLE et Ali MADHAVI, qui rencontre un grand succès.

Le groupe travaille également sur le développement de produits dérivés sous la marque « CRAZY HORSE »³.

Au 31 décembre 2008, CRAZY HOLDING SAS, qui consolide l'ensemble des sociétés opérationnelles du groupe⁴ réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 11 millions EUR et un EBITDA consolidé d'environ 1,1 millions EUR. Pour l'exercice 2009, sur base des premières estimations, le chiffre d'affaires consolidé devrait s'élever à 13,1 millions EUR et l'EBITDA consolidé à 2,1 millions EUR. Si le groupe réalise son plan de développement, ces chiffres devraient progresser de manière significative au cours des prochaines années. L'information financière relative à CRAZY HOLDING SAS est établie sur base des normes comptables françaises.

¹ Le cabaret parisien est situé près de l'Alma, au 12 de l'avenue George V (8^{ème} arrondissement). Il a une capacité d'environ 250 places assises.

² Le cabaret de Las Vegas est situé dans l'hôtel MGM GRAND, sur le Strip (la principale artère de Las Vegas où se trouvent tous les grands hôtels et casinos de la ville). Il a une capacité d'environ 300 places assises.

³ Certains produits dérivés existent déjà mais ils représentent encore une contribution marginale au chiffre d'affaires du groupe.

⁴ Les comptes sont consolidés au niveau de CRAZY HOLDING SAS, l'entité de droit français qui chapeaute toutes les sociétés opérationnelles, en France et à l'étranger, et qui est détenue à 100% par la société de droit belge CRAZY INVEST SA.

FRANKLIN détient également une participation minoritaire de 1,55% dans la société française TELEVISTA SAS (qui édite la chaîne de télévision « VIVOLTA » et les services liés à celle-ci) et de 6,24% dans la société française THE WORLD IS A MIX SAS (qui développe un concept innovant de moteur de recherche dédié à la musique).

FRANKLIN détient également des participations dans des sociétés patrimoniales.

2.1.4 Administration de l'Offrant

2.1.4.1 Composition du conseil d'administration et gestion journalière

Le conseil d'administration de FRANKLIN est constitué des personnes suivantes:

Président et administrateur délégué: Philippe LHOMME
Administrateurs: Pierre D'HAESELEER
BAYCROSS EUROPE SA, représentée par Fabio MAZZONI
Madame Cécile DROZ

La société est gérée par son administrateur délégué.

2.1.4.2 Eléments de biographie des administrateurs de FRANKLIN

Philippe LHOMME est né en 1959 à Liège. Il est titulaire d'une licence en droit (ULg) et d'une licence en sociologie (UCL). Il a également suivi les cours et séminaires de l'Institut Multi-Media (France). Après ses études et un stage au sein de la Commission européenne, il a rejoint, comme attaché, divers cabinets ministériels belges. Il a ensuite poursuivi toute sa carrière dans les secteurs de la communication, des medias et de l'« entertainment », au sein de LFM d'abord (une société commune aux groupes JOSI et COBEP), dans diverses entités du « groupe DEFI » ensuite. Entre autres, il a été l'un des fondateurs de DEFICOM SA qu'il a dirigée de 1988 à 1999. Il a également été administrateur délégué de DEFINANCE SA (devenue DEFICOM GROUP) de 1996 à 2003. Depuis 2003, il est président et administrateur délégué de FRANKLIN. Il est également président du conseil d'administration de BAYCROSS EUROPE, la société mère de celle-ci.

Philippe LHOMME siège au conseil d'administration des différentes sociétés dans lesquelles FRANKLIN détient, directement ou indirectement, une participation. Entre autres, il est président et administrateur délégué d'ANTHROPOS² SA, FISA GROUP SA, CRAZY INVEST SA et, depuis le 18 décembre 2009, de DEFICOM GROUP. Il est président de FISA SA, FISA EXHIBITION SERVICES SA, CRAZY HOLDING SAS, SODIPA SAS, ALIN & CIE SAS, ALINVENTURE INC et, depuis le 18 décembre 2009, de FINANCIERE DEFINTER SA, DEFI SA et GROUPE DEFI SA. Il est également administrateur de CHALLENGER ORGANISATION SA et THE WORLD IS A MIX SAS ainsi que Gérant de NOVEMBER SPRL et de CRAZY HORSE PRODUCTION SARL.

En dehors du « groupe FRANKLIN », Philippe LHOMME siège également au conseil d'administration de diverses sociétés et organisations: CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BRUXELLES, CHAMBRE DE COMMERCE BELGO-LUXEMBOURGEOISE EN FRANCE, SCOPE INVEST SA, SCOPE HOLDING SA et KIRCKPATRICK SA.

Enfin, au cours des 20 dernières années, il a siégé comme administrateur dans de nombreuses autres sociétés, pour l'essentiel actives dans la communication, les medias ou l'« entertainment » (CANAL+ Belgique, REGIE MEDIA BELGE, CARAT CRYSTAL, CANAL+ POLSKA, ...).

Pierre D'HAESELEER est né en 1958. Il est titulaire d'une licence en sciences économiques (VUB). Pierre D'HAESELEER est consultant en « corporate affairs ». Au cours des quinze dernières années, au travers de la société MIR, dont il est le fondateur et le gérant, il a assuré de nombreuses missions de conseil pour le groupe DEFICOM ainsi que, depuis 2005, pour FRANKLIN et certaines de ses participations.

Pierre D'HAESELEER siège au conseil d'administration de FRANKLIN, START UP INVEST SA et BFG SA. Il est également membre du conseil stratégique de FINANCIAL ROOSEVELT SA.

Madame Cécile DROZ est née en 1961. Elle est titulaire d'une licence en langues germaniques (ULB) et d'une licence en langues et linguistique (ULB). Elle est professeure de langues modernes depuis plus de vingt ans et conçoit des produits multimédia destinés à l'enseignement du français comme langue étrangère. Elle a été directrice de plusieurs programmes de bénévolat.

Madame Cécile DROZ siège au conseil d'administration de FRANKLIN, d'ANTHROPOS² et, depuis le 18 décembre 2009, de FINANCIERE DEFINTER SA, DEFI SA, GROUPE DEFI SA et DEFICOM GROUP.

Fabio MAZZONI est né en 1960. Il est titulaire d'une maîtrise en économie (UCL). Jusqu'en 2007, Fabio MAZZONI a dirigé une société luxembourgeoise de conseils financiers et corporate (WOOD, APLETON, OLIVER & Co) qu'il a cédée au groupe FIDEOS. Depuis lors, à titre personnel, il conseille diverses entreprises dans la mise en place de leur stratégie de développement.

Fabio MAZZONI siège au conseil d'administration de BAYCROSS EUROPE SA, ainsi que de FRANKLIN où il est le représentant permanent de BAYCROSS EUROPE SA dans l'exercice de son mandat d'administrateur au sein de FRANKLIN. Il exerce également divers mandats d'administrateur dans des sociétés belges ou étrangères.

2.2 Informations financières et comptes

L'Offrant établit ses comptes au 30 juin sur une base non consolidée et selon les principes comptables belges applicables à une société privée. Les comptes au 30 juin 2009 et le rapport de gestion y afférent tels que déposés à la Banque Nationale de Belgique sont annexés au Prospectus (annexe 2).

Les seuils fixés par l'article 16 du Code des sociétés n'ayant jamais été franchi deux années de suite par l'Offrant, ce dernier est, conformément à l'article 112 du Code des sociétés, exempté de l'obligation d'établir des comptes consolidés.

Les comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2009 ont été établis par l'Offrant avec l'aide de GM PARTNERS SPRL, représentée par Olivier MAES, une société privée à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est situé 226 rue Edith Cavell, 1180 Bruxelles.

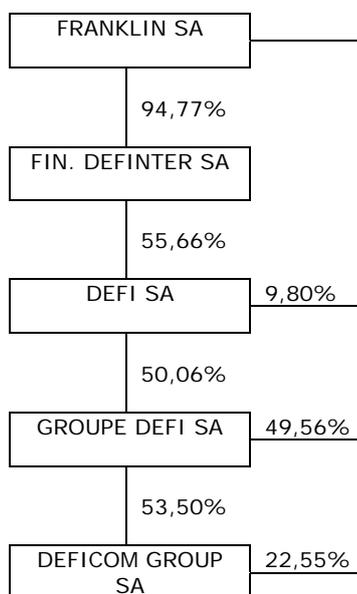
FRANKLIN n'est pas tenue, en vertu de l'article 141 du Code des sociétés de procéder à la nomination d'un commissaire.

2.3 Actions de la Société détenues par l'Offrant

2.3.1 Volume de la participation de l'Offrant

À la Date du Prospectus, l'Offrant détient directement et indirectement 1.526.465 Actions de la Société, soit 76,048% des 2.007.240 Actions émises par la Société à cette même date.

La participation directe et indirecte de l'Offrant dans la Société se structure comme suit:



2.3.2 Contexte

2.3.2.1 Acquisitions hors marché au cours des douze mois précédents

En date du 18 décembre 2009 (la « **Date d'Acquisition** »), l'Offrant a procédé à un ensemble d'acquisitions privées (l'« **Acquisition** ») négociées concomitamment avec les différents vendeurs concernés qui constituent tous des actionnaires « historiques » de DEFICOM et des sociétés de contrôle de celle-ci.

L'Offrant a ainsi acquis directement 22,55% des Actions de la Société comme suit:

Cédants (les « Cédants »)	% du capital social
FINANCIERE DES GENETS SA:	5,05%
SRIB:	4,77%
COFIMBRA SA:	3,32%
BRALING SA:	2,61%
Claude BRACHT:	2,59%
Frédéric VANDERSCHOOR:	1,05%
ANTHROPOS ² SA:	3,16%
Total	22,55%

Par ailleurs, l'Offrant a acquis indirectement 53,50% des Actions de la Société comme indiqué ci-après:

- (i) acquisition de 94,77% des actions de FINANCIERE DEFINTER SA, et donc d'une participation indirecte de 55,66% dans DEFI SA;
- (ii) acquisition de 9,8% des actions de DEFI SA; si on ajoute cette participation directe à la participation indirecte de 55,66% dans DEFI SA dont question au point (i) ci-avant, l'Offrant détient de la sorte une participation de 65,46% dans DEFI SA et une participation indirecte de 50,06% dans GROUPE DEFI SA;
- (iii) acquisition de 49,56% des actions de GROUPE DEFI SA: si on ajoute cette participation directe à la participation indirecte de 50,06% dans GROUPE DEFI SA dont question au point (ii) ci-avant, l'Offrant détient de la sorte une participation de 99,63% dans GROUPE DEFI SA et une participation indirecte de 53,50% dans la Société.

A la Date d'Acquisition, l'Offrant détenait donc directement et indirectement 76,05% du capital de la Société.

L'Offrant envisage des acquisitions privées d'actions de FINANCIERE DEFINTER SA, DEFI SA et GROUPE DEFI SA avant la clôture de l'Offre et ce, à des conditions identiques à celles des acquisitions privées réalisées à la Date d'Acquisition.

2.3.2.2 Acquisitions en bourse

L'Offrant n'a acquis aucune Action sur Euronext Brussels ni sur un autre marché ou système multilatéral de négociation au cours des 12 mois précédant la Date d'Acquisition.

2.3.3 Contrepartie

2.3.3.1 Prix par Action

L'Offrant a payé un prix total d'EUR 5.752.025,89 pour l'acquisition de sa participation directe de 22,55% des Actions, soit EUR 12,71 par Action. Tous les cédants ont perçu le même prix par Action.

Les actionnaires qui ont cédé leurs participations dans les sociétés qui contrôlent DEFICOM ont perçu:

- EUR 34,41 par action de GROUPE DEFI SA;
- EUR 45,18 par action de DEFI SA;
- EUR 108,59 par action de FINANCIERE DEFINTER SA.

Le prix payé pour les actions de GROUPE DEFI SA, DEFI SA, FINANCIERE DEFINTER SA valorisait à chaque transaction l'Action à EUR 12,71. En effet:

- (i) Comme expliqué au point 2.3.2.1, à la Date d'Acquisition, l'Offrant a acquis 99,63% des actions de GROUPE DEFI SA (dont 189.242 actions ont été acquises suite à l'acquisition de 65,46% des actions de DEFI SA), et a, de la sorte, acquis une participation indirecte de 53,5% dans la Société. A la Date d'Acquisition, GROUPE DEFI SA détenait en effet 1.073.906 Actions de la Société. Le prix d'EUR 34,41 payé par action GROUPE DEFI SA équivaut à un montant total d'EUR 12,96 millions pour les 375.586 actions de GROUPE DEFI SA acquises directement et indirectement. Le calcul du prix d'une action de GROUPE DEFI SA est développé ci-dessous et indique que les Actions sont valorisées au prix unitaire d'EUR 12,71. Il est important de souligner qu'une décote d'EUR 0,2 million a été appliquée sur la valeur de l'actif net réévalué de GROUPE DEFI SA.

Evaluation de 100% des actions de GROUPE DEFI SA		
+ Actions de DEFICOM GROUP SA	1.073.906 x 12,71	(en millions d'EUR) 13,7
+ Cash Disponible		0,4
+ Créances		0,0
- Provisions		- 0,7
- Dettes		- 0,2
- Décote		- 0,2
Total		13,0
Total par action de GROUPE DEFI SA		(en EUR) 34,41

- (ii) Comme expliqué au point 2.3.2.1, à la Date d'Acquisition, l'Offrant a également acquis 65,46% des actions de DEFI SA (dont 102.968 actions ont été acquises suite à l'acquisition de 94,77% des actions de FINANCIERE DEFINTER SA) et a, de la sorte, acquis une participation indirecte de 50,06% dans GROUPE DEFI SA. A la Date d'Acquisition, DEFI SA détenait en effet 189.242 Actions de GROUPE DEFI SA. Le prix d'EUR 45,18 payé par action équivaut à un montant total d'EUR 5,5 millions pour les 121.102 actions de DEFI SA acquises directement et indirectement. Le calcul du prix d'une action de DEFI SA est développé ci-dessous et indique que les actions de GROUPE DEFI SA sont valorisées au prix unitaire d'EUR 34,41 (ce prix unitaire se base sur un prix de l'Action fixé à EUR 12,71). Il est important de souligner qu'une décote d'EUR 0,1 million a été appliquée sur la valeur de l'actif net réévalué.

+ Actions de GROUPE DEFI SA	189.242 x 34,41	(en millions d'EUR)	6,5
+ Cash Disponible			2,0
+ Créances			0,0
- Provisions			- 0,0
- Dettes			- 0,1
- Décote			- 0,1
<hr/>			
Total			8,4
Total par action de DEFI SA		(en EUR)	45,18

- (iii) Comme expliqué au point 2.3.2.1, à la Date d'Acquisition, l'Offrant a également acquis 94,77% des actions de FINANCIERE DEFINTER SA et a, de la sorte, acquis une participation indirecte de 55,66% dans GROUPE DEFI SA. A la Date d'Acquisition, DEFI SA détenait en effet 102.968 Actions de DEFI SA. Le prix d'EUR 108,59 payé par action équivaut à un montant total d'EUR 5,28 millions pour les 48.619 actions de FINANCIERE DEFINTER SA. Le calcul du prix d'une action de FINANCIERE DEFINTER SA est développé ci-dessous et indique que les actions de DEFI SA sont valorisées au prix unitaire d'EUR 45,18, valeur (ce prix unitaire se base sur un prix d'EUR 34,41 par action de GROUPE DEFI SA et un prix d'EUR 12,71 par Action). Il est important de souligner qu'une décote d'EUR 0,1 million a été appliquée sur la valeur de l'actif net réévalué.

+ Actions de DEFI SA	102.968 x 45,18	(en millions d'EUR)	4,7
+ Cash Disponible			1,2
+ Créances			0,0
- Provisions			- 0,0
- Dettes			- 0,2
- Décote			- 0,1
<hr/>			
Total			5,6
Total par action de FINANCIERE DEFINTER SA		(en EUR)	108,59

2.3.3.2 Autres avantages

Les cédants n'ont droit à aucune autre contrepartie que les EUR 12,71 par Action cédée à l'Offrant.

2.3.4 Personnes liées détenant des Actions de la Société

À la connaissance de l'Offrant, aucune personne liée à l'Offrant ne détient des Actions de la Société.

2.4 Pluralité d'offrants, action pour compte d'un tiers, action de concert ou engagement de cession ultérieure d'Actions

A la Date du Prospectus, l'Offrant n'agit pas avec, au profit de, pour le compte de, ni au nom d'un tiers, et il n'est nullement tenu de, ni ne s'est engagé à, céder, aliéner ni nantir de quelque manière que ce soit les Actions qu'il a acquises à l'occasion de l'Acquisition ni les Actions qu'il entendrait acquérir dans le cadre de cette Offre, à ou au profit d'un tiers.

3 DEFICOM GROUP SA

3.1 Identification

3.1.1 DEFICOM GROUP SA (la « Société » ou « DEFICOM »)

La Société est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis chaussée de la Hulpe 181 à 1030 Bruxelles, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.859.683 (Registre des Personnes Morales de Bruxelles).

L'intégralité des Actions de la Société sont admises à la négociation sur Euronext Brussels.

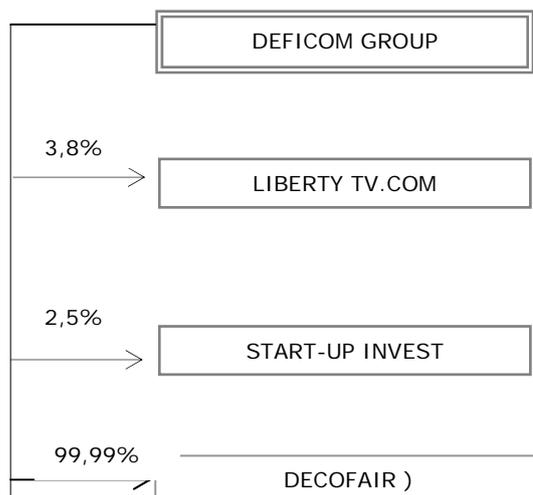
3.1.2 Structure du groupe

3.1.2.1 Actionnariat

A la Date du Prospectus, l'Offrant détient directement et indirectement 1.526.465 Actions de la Société, soit 76,05% de son capital social émis actuellement. A la connaissance de l'Offrant, le solde des Actions – à savoir 480.775 Actions, soit 23,95% du capital social – est réparti dans le public.

3.1.2.2 Structure du Groupe

L'organigramme ci-dessous décrit la structure du groupe à la Date du Prospectus.



3.1.3 Activités

DEFICOM est une société d'investissements de droit belge spécialisée dans le secteur de la communication, des médias et de l'« entertainment ». Le métier de DEFICOM consiste à financer des entreprises qui ont besoin d'accroître leurs fonds propres pour réaliser leur plan de développement. L'objectif de DEFICOM est ensuite d'accompagner à moyen ou long terme le développement de ces entreprises.

Son métier s'articule essentiellement autour de trois fonctions:

a. *Identifier:*

- les projets porteurs;
- les partenaires adéquats;
- les ressources humaines indispensables.

b. *Accompagner:*

- le management de l'entreprise dans sa gestion quotidienne (effet "miroir" dans la prise de décisions, reporting, ...);
- les partenaires dans le processus de décision stratégique (évolution du métier, ...);
- l'entreprise dans son environnement (légal, institutionnel, concurrentiel, ...).

c. *Valoriser*

- l'entreprise (orienter les décisions vers la création de valeur ajoutée);
- la participation (organiser la liquidité, voire la sécurisation de l'investissement);
- les fonds investis (saisir ou susciter les opportunités de sortie).

DEFICOM a successivement investi dans la publicité (agences conseils " full service ", agences spécialisées, achat d'espaces, ...), la production et la prestation de services audiovisuels (production publicitaire, post-production, production TV, services vidéo), l'exploitation de salles de cinéma et les médias traditionnels (presse, magazines, affichage, radio, télévision).

Le choix d'être un investisseur spécialisé s'est imposé à DEFICOM comme la manière optimale de réaliser son objectif d'entreprise.

Les raisons de ce positionnement sont tirées tant de l'histoire propre de DEFICOM que de l'analyse objective des opportunités offertes par le secteur choisi.

Au fil de nombreuses années de présence dans le secteur, DEFICOM et son équipe ont étudié et suivi de près des entreprises actives dans des segments aussi divers que la publicité, la presse, la production TV, la télévision, la radio, ... La Société a dès lors acquis une expertise reconnue dans ces secteurs d'investissements.

En outre, DEFICOM a noué des liens étroits avec bon nombre d'acteurs clés du secteur, ainsi qu'avec les décideurs publics souvent cruciaux dans des métiers fortement dépendants des autorités de régulation (octroi de licences par exemple).

DEFICOM a su tirer profit des évolutions du secteur multiforme de la communication pour prendre des participations dans des entreprises qui se sont avérées parmi les plus dynamiques du secteur, au Benelux et en Europe centrale. Avec une équipe réduite, la Société a su négocier au mieux ces prises de participation, les suivre efficacement en apportant un support efficient au management des entreprises concernées (« holding opérationnel ») puis profiter idéalement des opportunités de sortie qui se sont présentées.

Historique

DEFICOM a été introduite en Bourse en 1989, sous la dénomination sociale « DEFINANCE ». Elle avait alors pour vocation de développer un portefeuille de participations dans les secteurs industriels, immobiliers et des services financiers. Elle s'interdisait a priori d'intervenir dans le secteur de la communication dans la mesure où son actionnaire de référence de l'époque –DEFI SA- était également l'actionnaire de référence d'une société d'investissement spécialisée dans le secteur de la communication. Celle-ci agissait sous la dénomination sociale « DEFICOM SA ».

Les deux sociétés DEFINANCE SA et DEFICOM SA constituaient les deux « pôles » d'une mouvance de sociétés connues sous le nom générique de « groupe Défi ».

A noter que Philippe LHOMME, Président et Administrateur délégué de l'Offrant avait été l'un des fondateurs de DEFICOM SA et qu'il en a été l'Administrateur délégué de 1988 à 1999¹ La société avait été mise en place dans la mouvance du « groupe DEFI », un groupe de sociétés d'investissements animé par Daniel WEEKERS. Au sein de ce groupe, DEFICOM avait pour vocation d'être le véhicule spécialisé dans la communication.

Pendant quelques années, les deux sociétés, dont l'actionnaire de référence, était identique ont coexisté et mené chacune leurs propres investissements avec un management séparé.

Entre autres, DEFICOM SA a participé au lancement de la chaîne de télévision à péage « CANAL + » en Belgique, de la centrale d'achats publicitaires « CRYSTAL » ou encore du magazine « L'INSTANT ». Elle a pris une participation dans la régie publicitaire « REGIE MEDIA BELGE » (RMB), dans l'agence de communication « INCOME INTERNATIONAL », ... Elle a également étendu ses investissements en Europe centrale: « MEDITATEL » (annuaires téléphoniques « Pages Jaunes ») ou « EAST-WEST MEDIA » (affichage publicitaire « outdoor ») en République tchèque, CANAL + POLSKA en Pologne, ...

En 1996, Philippe LHOMME a été nommé administrateur délégué de DEFINANCE SA, aux côtés de Daniel WEEKERS.²

Après une analyse de la situation de DEFINANCE SA et de son portefeuille de participations, les deux administrateurs délégués ont proposé un plan de redéploiement stratégique de la société consistant à (i) céder l'ensemble de ses participations industrielles, financières et immobilières, (ii) acquérir la participation de contrôle du « groupe DEFI » dans DEFICOM SA, (iii) fusionner les deux entités sous le nom « DEFICOM » et (iv) poursuivre au sein de l'entité fusionnée les activités d'investissement dans la communication menées jusqu'à présent avec succès par DEFICOM SA. Ce plan a été accepté par les conseils d'administration des deux sociétés puis par les assemblées générales appelées à voter la fusion.

Il en a résulté qu'en 1999, après fusion par absorption de DEFICOM SA, la société DEFINANCE SA a pris la dénomination « DEFICOM GROUP SA » qu'elle conserve toujours.

¹ Philippe LHOMME a également présidé le Conseil d'Administration de DEFICOM SA de 1996 à 1999.

² Durant cette période, Philippe LHOMME était donc à la fois administrateur délégué de DEFICOM SA et co-administrateur délégué de DEFINANCE SA.

Le programme de désinvestissement des anciennes participations hors communication de DEFINANCE SA a été conduit avec succès. Durant cette période, le cours de bourse et la valeur intrinsèque de la Société ont largement progressé.

A partir du début des années 2000, les participations prises dans le secteur de la communication sont progressivement arrivées à maturité.

DEFICOM a alors su saisir les opportunités de réaliser des plus-values substantielles, en particulier lors des cessions des participations dans CANAL + BELGIQUE et CANAL + POLSKA.

Ces cessions ont permis à DEFICOM d'engranger une trésorerie très abondante. Sur proposition du conseil d'administration, les actionnaires de la Société ont décidé qu'une part substantielle de cette trésorerie devait leur être redistribuée. Cette « redistribution » est intervenue par voie de distribution de dividendes et de réduction de capital par remboursement aux actionnaires.

Dans la foulée de ces opérations, les difficultés du groupe français VIVENDI UNIVERSAL, actionnaire principal de l'opérateur de télévision à péage CANAL + ont engendré la possibilité, pour la Société, de participer à un rachat de CANAL+ BELGIQUE sur base d'une valeur largement inférieure à celle qui avait été fixée à l'occasion de la vente de cette société quelques années auparavant.

A noter que, pour des raisons personnelles, Philippe LHOMME a démissionné de ses fonctions au sein de DEFICOM en avril 2003. A la suite de ce départ, jusqu'au 18 décembre 2009, la gestion de la Société a été assumée exclusivement par Daniel WEEKERS qui présidait également son conseil d'administration.

L'opération la plus importante menée depuis 2003 a indéniablement été le rachat, au sein d'un tour de table regroupant des acteurs belges du secteur de la câblodistribution, de CANAL + BELGIQUE. DEFICOM et son Administrateur délégué, Daniel WEEKERS, ont largement contribué au redressement de cette entreprise, rebaptisée « BE TV », centrée sur l'exploitation d'une chaîne de télévision et d'un bouquet numérique éponymes. La participation de DEFICOM dans BE TV a été cédée au groupe TECTEO en février 2009. Daniel WEEKERS a conservé ses fonctions opérationnelles au sein de BE TV et a, en outre, été appelé à la fonction de Président du Comité Stratégique de TECTEO.

Par ailleurs, progressivement, DEFICOM avait cédé la quasi-totalité des dernières participations acquises avant 2003. L'équipe constituée à l'époque par Philippe LHOMME a été démantelée et la société a été réduite à deux employés affectés l'un et l'autre au département comptable et administratif. Pour les opérations d'acquisition et de cession de participations, ainsi que pour assurer le suivi opérationnel de celles-ci, la Société avait essentiellement recours aux services de la société MIR (Pierre D'HAESELEER). Cette dernière conseil désormais l'Offrant.

Après quelques mois d'analyse du marché et après avoir apparemment étudié divers dossiers d'investissement, le conseil d'administration de DEFICOM s'est interrogé quant au futur de la Société, et dans ce contexte a demandé à Daniel WEEKERS de soit d'identifier un nouveau tour de table, soit de mettre en œuvre un plan de liquidation de la Société.

Développements récents

Le 11 janvier 2010 DEFICOM a acquis, au travers de DECOFAIR, trois salons « maison & décoration » d'ARTEXIS.

Les trois salons concernés sont « COCOON », « SFEER » et « IN WONEN ». Globalement, ils attirent chaque année environ 700 exposants et 180.000 visiteurs et, en 2009, ils ont représenté un chiffre d'affaires de plus de 4 millions d'Euros. Les trois salons constituent un ensemble cohérent dédié au secteur de la décoration de la maison, intérieure et extérieure. Pour plus de détail il est renvoyé au communiqué de presse publié par DEFICOM à cette occasion (Annexe 6).

3.1.4 Organes administratifs, de gestion, de surveillance et de direction

3.1.4.1 Situation avant l'Acquisition

Jusqu'au 18 décembre 2009, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes:

Président
et administrateur délégué: Daniel WEEKERS

Administrateurs: BRALING SA (1), représentée par Antoine FRILING
Francis COPPINGER (1)
COURTAL SA, représentée par Christian BEHERMAN
DEFI SA, représentée par Daniel WEEKERS
FINANCIAL ROOSEVELT SA, représentée par Jean DE CLOEDT
FINANCIERE DES GENETS SA, représentée par Daniel WEEKERS

Patrick FOCQUET
Bernard GABAY
GROUPE DEFI SA, représentée par Daniel WEEKERS
KUANG COMMUNICATIONS SPRL, représentée par Frédéric VANDESCHOOOR
SPARAXIS SA (1), représentée par Eric BAUCHE
S.R.I.B. SA (1), représentée par Serge VILAIN
Denis STOKKINK (1)
Thibault SWENNEN
VASSI & CO SA, représentée par Kyveli VASSILIADIS
Kyveli VASSILIADIS
Pierre WEEKERS

(1) *Administrateur indépendant*

La gestion journalière de la Société était déléguée à Daniel WEEKERS.

Le conseil d'administration avait institué les comités spéciaux suivants:

Comité d'audit: Patrick FOCQUET, Président
S.R.I.B. SA (1), représentée par Serge VILAIN
Jean DE CLOEDT

(1) *Administrateur indépendant*

Comité de rémunération: Jean DE CLOEDT
Patrick FOCQUET
Denis STOKKINK (1)

(1) *Administrateur indépendant*

Le mandat de commissaire était assumé par la société DESCHAMPS, GODEFROID, VERSET &Co SCPRL, représentée par Frédéric VERSET.

3.1.4.2 Situation depuis l'Acquisition

Suite à l'Acquisition du 18 décembre 2009, la composition du conseil d'administration a été modifiée comme suit:

Président: - Philippe LHOMME;
Administrateur délégué: - DEFI SA, représentée par Philippe LHOMME;
Administrateurs - GROUPE DEFI SA, représentée par Philippe LHOMME;
- FINANCIAL ROOSEVELT SA, représentée par Jean DE CLOEDT;
- Denis STOKKINK;
- SPARAXIS SA, représentée par Eric BAUCHE;
- Cécile DROZ;
- Patrick FOCQUET.

Depuis lors, en date du 5 janvier 2010, Patrick FOCQUET a présenté sa démission, avec effet immédiat. Le conseil d'administration de DEFICOM a pris acte de cette démission lors de sa réunion du 7 janvier dernier.

La gestion journalière de la Société a été déléguée à DEFI SA, représentée par Philippe LHOMME.

Enfin, depuis le 7 janvier 2010, le conseil d'administration a revu la composition du « comité d'audit » qui est désormais composé de: FINANCIAL ROOSEVELT SA (représentée par Jean DE CLOEDT), SPARAXIS SA (représentée par Eric BAUCHE) et de GROUPE DEFI SA (représentée par Philippe LHOMME. Quant au « comité de rémunération », il a été renommé « comité de nomination et de rémunération » et il est désormais composé de: FINANCIAL ROOSEVELT SA (représentée par Jean DE CLOEDT) et de Denis STOKKINK.

Le commissaire (DESCHAMPS, GODEFROID, VERSET &Co SCPRL, représentée par Frédéric VERSET) poursuit par ailleurs son mandat qui viendra à échéance à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2009.

3.1.4.3 Evolution

Une assemblée générale extraordinaire de DEFICOM sera convoquée en début d'année 2010 pour ratifier la nomination des administrateurs qui ont été cooptés par le conseil et nommer de nouveaux administrateurs. Il est dans l'intention de l'Offrant de proposer la nomination de personnes qualifiées du monde de la communication et des médias qui, s'ils sont nommés, siégeront comme administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration ainsi constitué constituera des comités spécialisés: à tout le moins un comité des nominations et des rémunérations d'une part, un comité d'audit d'autre part.

3.2 Personnes agissant de concert

A toutes fins utiles, il pourrait être considéré que la Société et l'Offrant (ainsi que les personnes qui lui sont liées) agissent de concert au sens de l'article 3, §1, 5°, de la Loi du 1er avril 2007.

À la connaissance de l'Offrant, ni la Société, ni l'Offrant n'ont été avisés de l'existence d'un arrangement concernant l'exercice des droits de vote attachés aux Actions non encore détenues par l'Offrant et qui viserait à contrecarrer l'Offre ou (en tant qu'actionnaires minoritaires) à appliquer une politique commune à l'égard de la Société.

3.3 Informations financières, comptes et commissaire

3.3.1 Informations financières - Comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 sont repris dans le rapport annuel de la Société tel qu'annexé au Prospectus (annexe 3). Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2009 sont repris dans le rapport financier semestriel tel qu'annexé au Prospectus (annexe 4). La Société a également établi des comptes au 18 décembre 2009 pour les besoins de l'Acquisition (annexe 5). Ces comptes n'ont pas fait l'objet d'une révision par le commissaire.

3.3.2 Commissaire

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis sur la base du référentiel IFRS des Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne ont été audités par DESCHAMPS, GODEFROID, VERSET & Co SCPRL, représentée par Frédéric VERSET, une société coopérative privée à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est situé boulevard Georges Deryck 26 boîte 15, 1480 Tubize, qui est membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises (immatriculée sous le numéro B00155). Une attestation sans réserve des comptes consolidés a été délivrée.

Les comptes semestriels au 30 juin 2009 ont fait l'objet d'une révision limitée et l'attestation de révision est jointe aux comptes semestriels.

3.4 Capital social

3.4.1 Capital social et nombre d'Actions

Le capital social de la Société s'élève à 10.000.000 EUR, représenté par 2.007.240 Actions sans valeur nominale et au même pair comptable, et jouissant à tous égards des mêmes droits.

3.4.2 Autres titres

À la Date du Prospectus, la Société n'a émis aucun autre titre que ses Actions.

3.4.3 Etat détaillé du capital Social

Les 2.007.240 Actions constituant le capital de la Société sont entièrement libérées et consistent en 1.465.369 actions nominatives et 541.871 actions au porteur.

3.5 Capital autorisé

La Société dispose d'un capital autorisé de 10.000.000 EUR et n'a pas l'intention d'en faire usage dans le cadre de l'Offre.

3.6 Actions propres

La Société ne détient pas d'Actions propres.

3.7 Evolution du cours de l'Action sur Euronext

Au cours des 12 mois précédant la Date d'Acquisition, le cours de l'Action sur Euronext Brussels a évolué comme suit:



Le dernier cours établi précédant la Date d'Acquisition est d'EUR 9,70 (extrêmes sur 12 mois EUR 11,90-8,62).
 (source Euronext)

4 L'OFFRE

4.1 Caractéristiques de l'Offre

L'Offre est une offre obligatoire faite en application du Chapitre III de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 suite à l'Acquisition par l'Offrant de 1.526.465 Actions de la Société le 18 décembre 2009.

4.1.1 Contenu de l'Offre

L'Offre est une offre en numéraire.

L'Offre valorise les 480.775 Actions, soit 23,95%, de la Société que l'Offrant ne détient pas encore, à EUR 6.110.650, soit EUR 12,71 par Action (ce qui représente une prime d'environ 31,03% au-dessus du dernier cours établi à la veille de la Date d'Acquisition sur Euronext Brussels.

4.1.2 Titres sur lesquels porte l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des 480.775 Actions émises par la Société et non encore détenues par l'Offrant qui sont cotées sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE 0003624351.

L'Offre ne porte pas sur les Strips VVPR (afférents aux Actions) qui sont admis à la négociation sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE 0005210696 (les « **Strips VVPR** »; individuellement « un **Strip VVPR** »).

Un Strip VVPR est un instrument dont le coupon, lorsque présenté conjointement avec le coupon de l'Action correspondante, confère à son détenteur (un résident fiscal belge) un droit à précompte mobilier réduit de 15% au lieu de 25% sur certaines distributions effectuées par la Société.

Un Strip VVPR ne confère un droit à précompte mobilier réduit que dans la mesure où il accompagne une Action et uniquement pour un actionnaire de la Société assujéti à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des personnes morales en Belgique. De ce fait, le Strip VVPR n'a pas de valeur sans la détention concomitante de l'Action auquel il correspond.

L'Offrant n'assume aucune responsabilité au cas où, pour quelque raison que ce soit, les Strips VVPR perdent toute la valeur pour l'actionnaire qui apporte ses actions à l'Offre.

4.1.3 Contrepartie offerte

4.1.3.1 Prix Offert

L'Offrant offre EUR 12,71 en numéraire pour chaque Action de la Société apportée conformément à l'Offre et au présent Prospectus (le « **Prix de l'Offre**»). L'Offre n'existe qu'à ce prix.

4.1.3.2 Justification

A. Généralités

S'agissant d'une offre obligatoire, le Prix de l'Offre a été fixé conformément à l'article 53 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 qui stipule que le Prix de l'Offre doit être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants:

- (i) le prix le plus élevé qui a été payé par FRANKLIN ou une personne agissant de concert avec FRANKLIN pour toute Action au cours des douze mois qui précèdent l'Offre;
- ou
- (ii) la moyenne pondérée du prix de négociation des Actions pratiqué sur le marché le plus liquide (c'est-à-dire Euronext Brussels), au cours des trente derniers jours calendriers qui ont précédé la Date d'Acquisition.

Comme décrit dans la Section 2.3.2.1 de ce Prospectus, l'Offrant a conclu quatre transactions privées avec (i) différents actionnaires de FINANCIERE DEFINTER SA, (ii) différents actionnaires minoritaires de DEFI SA, (iii) différents actionnaires minoritaires de GROUPE DEFI SA et (iv) différents actionnaires minoritaires de DEFICOM GROUP, à la suite desquelles l'Offrant a acquis indirectement le contrôle sur les 1.073.906 Actions alors détenues par GROUPE DEFI SA et directement 452.559 Actions alors détenues par différents actionnaires minoritaires de DEFICOM GROUP. Comme démontré dans la Section 2.3.3.1 de ce Prospectus, toutes ces transactions privées ont valorisé l'Action à EUR 12,71.

Le Prix de l'Offre correspond donc bien au prix le plus élevé payé par l'Offrant pour les Actions sur une période de douze mois précédant l'annonce de l'Offre. En outre, ce prix de EUR 12,71 est supérieur à la moyenne pondérée du prix de négociation des Actions sur trente jours calendrier (période allant du 18 novembre 2009 au 17 décembre 2009), soit EUR 10,46. Le Prix de l'Offre d'EUR 12,71 par Action comporte donc une prime de 21,5% sur le cours moyen observé au cours des 30 derniers jours calendrier.

Le Prix de l'Offre d'EUR 12,71 par Action représente une capitalisation boursière d'EUR 25,5 millions pour les 2.007.240 Actions en circulation.

B. Application de diverses méthodes d'évaluation

Afin d'apprécier le Prix de l'Offre, l'Offrant a retenu les méthodes d'évaluation les plus appropriées et les plus pertinentes pour évaluer une société holding, tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la Société.

Les méthodes d'évaluation retenues par l'Offrant sont passées en revue ci-après et appliquées à la Société ultérieurement dans cette Section:

1. méthode des cours de bourse historiques pondérés : cette méthode consiste à comparer le prix de l'offre aux cours moyens pondérés d'une action sur différents horizons de temps;
2. méthode des transactions récentes intervenues sur le capital : comme son nom l'indique, cette méthode consiste à analyser le prix auquel des transactions récentes intervenues sur le capital se sont conclues;
3. méthode de l'actif net comptable : cette méthode consiste à déterminer le montant des capitaux propres; il s'agit donc de l'évaluation comptable de la valeur d'une action; il est toutefois à noter que cette méthode se fonde sur une évaluation purement comptable des actifs, laquelle ne reflète pas nécessairement toujours la valeur économique ou vénale de ces actifs; dès lors, la méthode de l'actif net comptable est généralement retenue à simple titre indicatif;
4. méthode de l'actif net réévalué : cette méthode consiste à réévaluer l'actif net comptable d'une société en prenant en compte les plus ou moins values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan;
5. méthode de la valeur de liquidation pour l'actionnaire personne physique : cette méthode consiste à calculer le montant de la valeur de liquidation auquel l'actionnaire personne physique peut prétendre dans le cas où la Société est mise en liquidation, après application de l'impôt des personnes physiques (« IPP ») (à savoir un précompte mobilier de 10% sur le boni de liquidation). Il s'agit de la valeur nette que l'actionnaire personne physique est en droit de recevoir en cas de liquidation d'une société;
6. méthode de la valeur de liquidation pour l'actionnaire personne morale: cette méthode consiste à calculer le montant de la valeur de liquidation auquel l'actionnaire personne morale peut prétendre dans le cas où la Société est mise en liquidation, après application de l'impôt des sociétés dans le chef de l'actionnaire. L'impôt des sociétés finalement dû dépendra toutefois de l'application ou non du régime des revenus définitivement taxés (« RDT »);
7. application de la décote moyenne des sociétés holdings cotées sur Euronext Brussels, à l'actif net réévalué : cette méthode consiste à évaluer la décote moyenne appliquée à un échantillon de sociétés holdings cotées sur Euronext Brussels; pour chaque société holding de l'échantillon, la décote est définie comme étant la différence entre son actif net réévalué (généralement communiqué par la société holding) et sa capitalisation boursière. Cette décote est exprimée en un pourcentage de l'actif net réévalué.

Une société holding ne présentant d'intérêt que par son patrimoine, l'approche patrimoniale est donc logiquement privilégiée. Il est communément admis que la valeur des sociétés holdings correspond à leur valeur patrimoniale diminuée d'une décote dite de holding destinée à prendre en compte différents éléments dont :

- l'absence de choix pour l'actionnaire du portefeuille d'actifs;
- les frais de structure et de fonctionnement;
- les frais de transaction sur participations;
- les déperditions d'impôts et absence de levier fiscal par l'endettement;
- l'allocation sub-optimale des investissements;
- le manque de liquidité de certains actifs en portefeuille.

De nombreux ouvrages de littérature financière couvrent le sujet et évoquent d'autres facteurs pour expliquer la décote appliquée aux sociétés holdings.

Outre les éléments repris ci-dessus, le cahier financier "La décote des sociétés holdings belges" (Bruno Colmant, Alexandre Detournay et Leslie Servaty - Editions De Boeck et Larcier - 2003) suggère également les imperfections de la communication corporate, la concurrence des SICAV, la liquidité insuffisante des titres des sociétés holdings, la politique de dividende, la concentration de l'actionnariat de la société holding comme étant d'autres facteurs expliquant la décote appliquée aux titres des sociétés holdings.

C. Exclusion de certaines méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation suivantes n'ont pas été retenues par l'Offrant afin d'évaluer la Société : (i) le modèle du Flux Monétaire Actualisé ou « Discounted Cash Flow » (« DCF »), (ii) les multiples de négociation en bourse de sociétés comparables, (iii) les multiples d'évaluation de transactions comparables, et (iv) les primes historiques d'offres publiques d'acquisition sur le marché belge. Les raisons de ces « exclusions » sont expliquées ci-après :

1. DCF : cette méthode consiste à déterminer une valeur intrinsèque de la société, soit la valeur de son actif économique, en actualisant les flux de trésorerie disponibles prévisionnels générés par l'actif économique. Le taux d'actualisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital pour la société. La valeur des capitaux propres est obtenue en déduisant de la valeur de son actif économique l'endettement financier net de la société. Etant donné que, depuis la vente de sa dernière participation principale dans Be TV (Section 3.1.3), la Société détient uniquement des participations mineures dans STARTUP INVEST et LIBERTY TV et que plus de 95% des actifs de la Société se compose de liquidités, il n'est pas pertinent de prévoir les flux de trésorerie qui seront générés par ces liquidités. Pour ces raisons, l'Offrant a écarté cette méthode. En outre, il est généralement admis que le DCF ne constitue pas une méthode d'évaluation appropriée aux sociétés holdings. Le cas échéant, un DCF peut être appliqué afin d'évaluer les sociétés opérationnelles dans lesquelles la société holding détient des participations. Or, dans le cas présent, la Société ne détient plus aucune participation significative;
2. les multiples de négociation en bourse de sociétés comparables : cette méthode est basée sur l'analyse des prix de marché des actions et des multiples correspondants pour une sélection de sociétés qui sont supposées être comparables à la société valorisée. La méthode se base sur la supposition générale que le prix de marché d'une action représente la meilleure estimation de la valeur économique d'une société. Afin d'appliquer cette méthode, une série de ratios ou « multiples » entre des capitalisations boursières ou Valeur d'Entreprise de sociétés cotées comparables (numérateur) et une sélection de paramètres économiques/ financiers de ces sociétés (dénominateur) sont calculés. Les ratios moyens ainsi obtenus sont ensuite appliqués de manière cohérente aux mêmes paramètres économiques/financiers de la société valorisée afin d'obtenir la valeur théorique attribuable à la société par le marché. Etant donné qu'il n'existe pas de sociétés cotées ayant le même profil que la Société, cette méthode d'évaluation n'a pas été retenue par l'Offrant. En outre, il est généralement admis que les multiples de sociétés comparables cotées ne constituent pas une méthode d'évaluation appropriée aux sociétés « holdings ». Le cas échéant, cette méthode peut être appliquée afin d'évaluer les sociétés opérationnelles dans lesquelles la société holding détient des participations. Or, dans le cas présent, la Société ne détient plus aucune participation significative;
3. les multiples d'évaluation de transactions comparables : cette méthodologie consiste à estimer les multiples (par exemple valeur d'entreprise/bénéfice opérationnel) pris en compte dans le prix payé pour l'acquisition d'une participation significative (généralement une participation de contrôle) dans des sociétés comparables à celle qui est évaluée. En ce qui concerne la Société, cette méthodologie a été considérée comme non pertinente en raison du manque de sociétés comparables et de multiples de transactions disponibles publiquement pour des sociétés comparables à la Société. En outre, il est généralement admis que les multiples de transactions comparables ne constituent pas une méthode d'évaluation appropriée aux sociétés « holdings ». Le cas échéant, cette méthode peut être appliquée afin d'évaluer les sociétés opérationnelles dans lesquelles la société « holding » détient des participations. Or, dans le cas présent, la Société ne détient plus aucune participation significative;
4. primes historiques d'offres publiques d'acquisition sur le marché belge : cette méthode analyse toutes les primes payées, par rapport aux cours moyens pondérés d'une action sur différents horizons de temps, dans le cadre d'offres publiques d'acquisition sur des sociétés belges cotées. Etant donné le cas particulier de la Société, l'Offrant a estimé qu'il n'était pas relevant d'étudier les primes historiques d'offres publiques d'acquisition qui ont été offertes ces dernières années pour l'acquisition de sociétés industrielles.

D. Méthode de comparaison aux cours de bourse historiques moyens pondérés

Le Prix de l'Offre représente :

1. une prime de 31,03% sur le cours de clôture de l'Action sur Euronext Brussels le 18 décembre 2009, préalablement à l'annonce de la Société du lancement par FRANKLIN d'une offre sur la totalité des Actions en circulation;
2. une prime de 21,90% sur la moyenne de volume pondérée du cours de l'Action au cours de la période de 30 jours qui s'est achevée le 18 décembre 2009 (compris);
3. une prime de 18,14% sur la moyenne de volume pondérée du cours de l'Action de la Société au cours de la période de 90 jours qui s'est achevée le 18 décembre 2009 (compris);
4. une prime de 20,61% sur la moyenne de volume pondérée du cours de l'Action au cours de la période de douze mois qui s'est achevée le 18 décembre 2009 (compris).

Les volumes des transactions sur l'Action ont été historiquement très faibles. En effet au cours des 12 mois précédant la Date d'Acquisition, seulement 61.523 Actions ont été négociées sur Euronext Brussels.

E. Méthode des transactions récentes intervenues sur le capital

Comme cela a été décrit à la Section 2.3.2.1 et 2.3.3.1 de ce Prospectus, l'Offrant a conclu à la date du 18 décembre 2009 sept transactions privées, avec respectivement ANTHROPOS SECURITIES & MANAGEMENT SA, FINANCIERE DES GENETS SA, SRIB SA, COFIMBRA SA, BRALING SA, Madame Claude Bracht et Monsieur Frédéric Vanderschoor lui permettant d'acquérir directement 22,55% (452.559 Actions) du capital de la Société pour un prix d'EUR 12,71 par Action.

F. Méthode de l'actif net comptable

L'actif net comptable d'une société correspond à la différence entre ses actifs, d'une part, et ses dettes et provisions, d'autre part. Dans cette approche, les actifs et les dettes sont retenus à leur valeur comptable.

La Société a établi ses états financiers intermédiaires à la date du 17 décembre 2009 aux fins des transactions privées décrites à la Section 2.3.2.1 du Prospectus. Ces états financiers n'ont pas fait l'objet d'une révision par le Commissaire; ils sont reproduits et expliqués à l'annexe 5 du Prospectus. Pour la détermination de l'actif net comptable de la Société, c'est sur cette situation récente que l'Offrant s'est basé. A la date du 17 décembre 2009, les actifs de la Société s'élevaient à EUR 27,6 millions et ses dettes et provisions à EUR 2,8 millions. Il en résulte donc un actif net comptable d'EUR 24,8 millions, soit une valeur d'EUR 12,36 par Action. Le Prix de l'Offre s'élève à EUR 12,71 par Action, soit une prime de 2,86% par rapport à la valeur de l'actif net comptable.

G. Méthode de l'actif net réévalué

Cette méthode définit la valeur des fonds propres d'une société comme étant la différence entre ses actifs, d'une part, et ses dettes et provisions, d'autre part, après réévaluation des principaux éléments à leur valeur de marché.

Toutefois, dans le cas de la Société, les comptes ont été mis à jour et clôturés au 17 décembre 2009 et il est apparu qu'aucune réévaluation majeure ne devait être comptabilisée.

La valeur réévaluée des fonds propres est donc très proche de leur valeur comptable et s'élève à EUR 24,8 millions, soit une valeur d'EUR 12,35 par Action. Le Prix de l'Offre s'élève à EUR 12,71, soit une prime de 2,88% par rapport à la valeur de l'actif net réévalué.

H. Méthode de la valeur de liquidation pour l'actionnaire personne physique

Cette méthode analyse le montant qui reviendra aux actionnaires personnes physiques si la Société est effectivement mise en liquidation, après déduction de (i) tous les frais et engagements hors bilan résultant de la mise en liquidation de la société et (ii) du précompte mobilier sur le boni de liquidation.

Le législateur a introduit par la loi du 24 décembre 2002 un impôt de 10% prélevé par la voie du précompte mobilier sur les bonis de liquidation en cas de partage total ou partiel de l'avoir social d'une société résidente ou étrangère. Le boni de liquidation est défini comme étant l'excédent que présentent les sommes réparties par le liquidateur aux associés, sur la valeur réévaluée du capital libéré en ce comprises les éventuelles primes d'émission. Par contre, les réserves taxées et immunisées incorporées au capital ne font pas partie du capital libéré et sont donc incluses dans le calcul du boni de liquidation.

Cette méthode n'est habituellement pas retenue pour l'évaluation d'une société envisageant une continuité d'exploitation. Dans le cas présent, la méthode est pertinente dans la mesure où l'option liquidative a été considérée par la Société comme alternative à la cession.

Pour déterminer la valeur brute de liquidation, il faut avoir connaissance de tous les frais relatifs à la liquidation. A la date du 17 décembre 2009, la Société avait déjà provisionné tous les frais qui résulteraient de sa mise en liquidation. Dans ce cas précis, la valeur brute de liquidation est donc égale à l'actif net réévalué, soit EUR 24,8 million ou EUR 12,35 par Action.

Afin d'obtenir la valeur nette de liquidation qu'un actionnaire personne physique est en droit de recevoir, il faut encore déduire de cette valeur brute de liquidation un précompte mobilier de 10% à calculer sur le boni de liquidation.

Dans le cas de la Société, un boni de liquidation d'EUR 22,9 millions a été pris en compte. Il a été calculé comme suit :

Réserves taxées incorporées au capital	9.5
Réserves légales et réserves indisponible	0.5
Résultat reporté	12.9
Boni de liquidation	22.9

Par conséquent, le précompte mobilier sur le boni de liquidation est évalué à EUR 2,3 millions. La valeur nette de liquidation pour l'actionnaire personne physique s'élève donc à EUR 22,5 million, soit une valeur d'EUR 11,21 par Action. Le Prix de l'Offre s'élève à EUR 12,71, soit une prime de 13,4% par rapport à la valeur nette de liquidation pour l'actionnaire personne physique.

I. Méthode de la valeur de liquidation pour l'actionnaire personne morale

Cette méthode analyse le montant qui reviendra à l'actionnaire personne morale si la Société est effectivement mise en liquidation, après déduction de (i) tous les frais et engagements hors bilan résultant de la mise en liquidation de la société, et (ii) de l'impôt des sociétés dû par l'actionnaire¹.

Le législateur a introduit par la loi du 24 décembre 2002 un impôt de 10% prélevé par la voie du précompte mobilier sur les bonis de liquidation en cas de partage total ou partiel de l'avoir social d'une société résidente ou étrangère. Le boni de liquidation est défini comme étant l'excédent que présentent les sommes réparties par le liquidateur aux associés, sur la valeur réévaluée du capital libéré en ce comprises les éventuelles primes d'émission. Par contre, les réserves taxées et immunisées incorporées au capital ne font pas partie du capital libéré et sont donc incluses dans le calcul du boni de liquidation.

Dans le chef de l'actionnaire personne morale, le précompte mobilier est une avance sur impôt dont le montant est imputable et l'excédent remboursable. Les dividendes encaissés contribuent à former sa base imposable soumise à l'impôt des sociétés (33,99%). Le calcul du dividende est égal à l'excédent que représentent les sommes obtenues lors de la mise en liquidation sur la valeur d'investissement des actions. La base taxable s'élèvera donc à la différence entre la valeur brute de liquidation et le prix d'achat des actions.

Toutefois, afin d'éviter une double taxation des dividendes (une fois dans le chef de la société qui les distribue et une fois dans le chef de la société-actionnaire) les dividendes encaissés par une société résidente bénéficiaire du régime des revenus définitivement taxés (RDT) sous certaines conditions énumérées aux articles 202, 2 du CIR 92²). Ce régime permet de déduire de la base imposable 95% du dividende recueilli. Il en résulte que seul 5% du montant sera soumis à l'impôt des sociétés.

La valeur brute de liquidation est identique à celle retenue au point H ci-dessus. Pour rappel, cette valeur brute de liquidation s'établit à EUR 24,8 millions ou EUR 12,35 par Action.

Pour déterminer la valeur nette de liquidation qu'un actionnaire personne morale est en droit de recevoir, il faudra soustraire de la valeur brute de liquidation (voir supra) un impôt de 33,99% à calculer sur l'excédent que représente la valeur brute de liquidation sur la valeur d'investissement des actions, déduite à 95% ou non, selon que la société soit ou non soumise au régime des RDT.

J. Application de la décote moyenne des sociétés « holdings » cotées sur Euronext Brussels, à l'actif net réévalué

Echantillon pris en compte pour évaluer la décote moyenne des sociétés holdings cotées sur Euronext Brussels, à savoir GBL, CNP, GIMV et AvH.

Décotes observées sur l'échantillon de sociétés holdings belges en date du 17 décembre 2009

Société	Prix de l'action	Actif net réévalué par action	Décote
GBL	EUR 63,39	EUR 90,94	30,29%
CNP	EUR 35,75	EUR 52,77	32,25%
Gimv	EUR 36,50	EUR 42,08	13,16%
AvH	EUR 51,08	EUR 55,20	7,46%
Médiane			21,73%
Moyenne			20,79%

A la date du 17 décembre 2009, le prix de l'Action à la clôture était d'EUR 9,70, soit une décote de 21,48% par rapport à l'actif net réévalué par Action en date du 17 décembre 2009 (EUR 12,35).

En appliquant la décote moyenne observée pour l'échantillon (20,79%) à la valeur retenue de l'actif net réévalué de la Société, la valeur de l'Action est d'EUR 9,79.

¹ La liquidation d'une société est l'ensemble des opérations qui tendent au paiement des créanciers et à la répartition du solde actif net entre les actionnaires ou associés. Cette répartition, en espèces ou en nature, constitue ce que la loi fiscale appelle le partage de l'avoir social. La société en liquidation reste soumise à l'impôt des sociétés sur ses bénéfices annuels entre la date de la dissolution et celle de la clôture de sa liquidation. Les bénéfices des sociétés en liquidation comprennent les plus-values réalisées ou constatées à l'occasion du partage de l'avoir social. Ces répartitions de liquidation sont censées provenir successivement (i) d'abord du capital libéré, éventuellement réévalué; (ii) ensuite des bénéfices antérieurement réservés déjà soumis à l'impôt des sociétés, auxquels la loi assimile les plus-values réalisées à l'occasion du partage de l'avoir social, et enfin (iii) des bénéfices antérieurement exonérés (c'est-à-dire les réserves immunisées, dont la répartition donne lieu à l'impôt des sociétés).

² A la date d'attribution ou de mise en paiement des dividendes, la société qui en bénéficie, doit détenir dans le capital de la société qui les distribue une participation de 10% au moins ou dont la valeur d'investissement atteint au moins EUR 1.200.000 (la Loi Programme 2009 portera ce montant à EUR 2.500.000).

Synthèse

Le prix de l'Offre se situe donc dans le haut de la fourchette d'évaluation

Méthode d'évaluation	Résultat de l'évaluation en EUR par action	Prime/(Décote) présentée par le prix de l'Offre
Cours de bourse historiques moyens pondérés sur les trente derniers jours	EUR 10,43	21,86%
Cours de bourse historiques moyens pondérés sur les nonante derniers jours	EUR 10,76	18,12%
Cours de bourse historiques moyens pondérés sur les douze derniers mois	EUR 10,54	20,59%
Méthode des transactions récentes intervenues sur le capital	EUR 12,71	0%
Actif net comptable	EUR 12,36	2,83%
Actif net réévalué (ANR)	EUR 12,35	2,91%
Valeur brute de liquidation avant éventuel PM	EUR 12,35	2,91%%
ANR - Décote moyenne de holding	EUR 9,79	29,83%

La valeur moyenne de l'Action résultant des différentes méthodes d'évaluation s'élève à EUR 11,41. Le Prix de l'Offre d'EUR 12,71 par Action représente donc une prime de 11,38% par rapport à la valeur moyenne des différentes méthodes d'évaluation.

Les valeurs obtenues au moyen de ces différentes méthodes d'évaluation ne prennent pas en compte les frais liés à la transaction privée et à l'Offre, qui sont à charge de l'Offrant.

Ces frais comportent, entre autres, les honoraires des conseillers juridiques et financiers, la rémunération de la banque guichet, les redevances dues aux autorités de contrôle et de marché, le coût des différentes publications obligatoires, la taxe sur opérations de Bourse de 0,17% plafonnée à EUR 500,- par bordereau, etc.

Au total, lesdits frais à charge de l'Offrant sont estimés à EUR 700.000, soit EUR 0,35 par Action.

En ce qui concerne les prix payés pour les actions des sociétés FINANCIERE DEFINTER SA, DEFI SA et GROUPE DEFI SA, que l'Offrant a également acquises dans le cadre de l'Acquisition, dans la mesure où ces diverses sociétés n'avaient pour seuls actifs¹ que (i) leur participation directe (pour GROUPE DEFI SA) ou indirecte (pour DEFI SA et FINANCIERE DEFINTER SA) dans DEFICOM et (ii) des liquidités ou quasi-liquidités, les valeurs ont été calculées par référence au prix payé par Action de DEFICOM.

4.1.4 Offre inconditionnelle

L'Offre est inconditionnelle du fait qu'il s'agit d'une offre obligatoire qui fait suite à l'Acquisition ayant permis à l'Offrant de détenir plus de 30% des Actions émises par la Société.

4.1.5 Nombre et catégories des titres objet de l'Offre

4.1.5.1 Totalité des Actions

L'Offre porte sur la totalité des 480.775 Actions émises par la Société qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant (mais pas sur les Strips VVPR).

Du fait que la Société n'a pas émis d'autres titres octroyant à leurs détenteurs un droit de vote ni leur permettant d'obtenir ledit droit de vote, l'Offrant n'est tenu d'étendre son Offre à aucun autre titre.

À la connaissance de l'Offrant, aucun titre, ou droit permettant à son détenteur d'acquérir des Actions ni d'obtenir le droit de vote n'ont été émis par une autre personne que la Société.

4.1.5.2 Réouverture

(i) Détention de 90% des Actions

Si l'Offrant, conjointement avec des personnes liées, détient au moins 90% des Actions à l'issue de la période d'acceptation, l'Offre sera de plein droit automatiquement rouverte en application de l'article 35, 1° de l'Arrêté royal du 27 avril 2007.

¹ A l'exception de FINANCIERE DEFINTER qui pourrait détenir également un actif immobilier (non repris dans ses comptes et peu significatif). Les conventions conclues entre l'Offrant et les actionnaires de FINANCIERE DEFINTER qui ont accepté de lui céder leurs actions prévoient que si cet actif était vendu, la totalité du prix de vente serait versé aux vendeurs au titre de complément de prix.

Dans cette hypothèse, l'Offre sera rouverte dans les dix jours ouvrables suivant la publication des résultats de l'Offre, pour une période d'au moins cinq jours ouvrables et d'au plus quinze jours ouvrables.

(ii) Radiation de l'admission à la négociation

L'Offrant n'a pas l'intention de demander la radiation des Actions de la négociation sur Euronext Brussels étant donné qu'il souhaite redynamiser la Société (voir à cet effet le point 4.2.2).

4.1.5.3 Offre de reprise subséquente

L'Offrant n'a pas l'intention de procéder à une offre de reprise (conformément aux articles 42 et 43 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007) portant sur l'ensemble des Actions qui ne seraient pas encore en sa possession dans la foulée de l'Offre ou de sa réouverture, même si, à l'issue de l'Offre ou de sa réouverture éventuelle, l'Offrant (ou toute personne agissant de concert avec lui) détient 95% des Actions de la Société (voir à cet effet le point 4.2.) .

4.1.5.4 Offre de reprise indépendante

En l'absence d'offre de reprise consécutive à l'Offre, et si l'Offrant (ou toute personne agissant de concert avec lui) détient plus de 95% des Actions, l'Offrant se réserve la possibilité d'engager à l'avenir une procédure d'offre de reprise conformément à l'Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise, sur l'ensemble des Actions qui ne seraient pas encore en sa possession.

4.1.6 Achat forcé de titres

4.1.6.1 Description

Si, suite à l'Offre, l'Offrant détient 95% des Actions de la Société, tout détenteur d'Actions de la Société pourra exiger de l'Offrant qu'il achète, dans les conditions stipulées dans la présente Offre, les Actions de la Société que cet actionnaire détient, conformément à l'article 44 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007.

4.1.6.2 Demande

Toute demande à cet effet devra être adressée à au siège social de l'Offrant (voir point 3.1.1), par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois de la fin de la dernière période d'acceptation.

4.1.7 Calendrier de l'Offre

	Evénement	Date d'achèvement prévue
(i)	Approbation du Prospectus par la CBFA	le 26 janvier 2010
(ii)	Approbation du mémoire en réponse de la Société par la CBFA	le 9 février 2010
(iii)	Mise à disposition du Prospectus au public	le 11 février 2010
(iv)	Ouverture de la période d'acceptation de l'Offre	le 11 février 2010
(v)	Clôture de la période d'acceptation de l'Offre	le 4 mars 2010
(vi)	Publication des résultats de l'Offre	le 10 mars 2010
(vii)	Paielements relatifs aux acceptations de l'Offre	le 24 mars 2010
(viii)	Réouverture de l'Offre et de la période d'acceptation (au cas où l'Offrant détient alors au moins 90% des Actions)	le 24 mars 2010
(ix)	Clôture de la période d'acceptation de l'Offre rouverte	le 8 avril 2010
(x)	Publication des résultats de la période d'acceptation rouverte	le 15 avril 2010
(xi)	Paielements relatifs aux acceptations de l'Offre rouverte	le 22 avril 2010

4.2 Objectifs/Intentions de l'Offrant

4.2.1 Objectifs de l'Offrant

Poursuivre les investissements dans les secteurs de la communication, des medias et de l' « entertainment »

L'Offrant est convaincu que les secteurs de la communication, des médias et de l' « entertainment » continuent de receler de nombreuses opportunités d'investissements et que DEFICOM peut continuer à y être un acteur important. L'acquisition de DEFICOM repose sur cette conviction. Elle vise à permettre à DEFICOM, sous l'impulsion de l'Offrant, à continuer, en l'intensifiant, son activité d'investissements dans la droite ligne de la stratégie et des modes d'intervention qui ont été ceux de la Société au cours des quinze dernières années.

En outre, malgré la qualité du portefeuille de participations développées au cours des dernières années, le développement des activités de FRANKLIN est freiné par deux facteurs :

- Un manque de visibilité et de notoriété

En tant que société privée ne pouvant se targuer d'un « *track record* » de longue durée dans le métier d'investisseur professionnel, FRANKLIN ne bénéficie pas d'un accès aisé et continu aux projets d'investissements. Or, dans ce métier, le « *deal flow* », c'est-à-dire la capacité à identifier les projets porteurs, est déterminante. La « *marque* » DEFICOM représente donc un actif intéressant pour l'Offrant.

- Un accès limité au financement de son développement

Pour une société d'investissements, l'un des meilleurs moyens d'augmenter ses fonds propres demeure de faire appel à la Bourse. Pouvoir acquérir une structure cotée existante, correspondant précisément à son créneau d'activités et présentant tant de « *facteurs de rattachement* » (présence minoritaire dans le capital, antériorité de l'expérience de Philippe LHOMME au sein de DEFICOM) représente une opportunité exceptionnelle pour FRANKLIN.

Cession à DEFICOM de certaines participations de l'Offrant

L'Offrant entend transférer à DEFICOM l'ensemble de son activité d'investissement dans les secteurs de la communication, des médias et de l'« *entertainment* », de sorte que la Société soit désormais le véhicule d'investissements du groupe de l'Offrant dans ces secteurs¹.

Au cours du premier semestre 2010, l'Offrant proposera à la Société d'acquérir les participations qu'il détient dans les sociétés FISA GROUP SA, CRAZY INVEST SA, TELEVISTA SA² et THE WORLD IS A MIX SAS. Les modalités, en particulier financières, de ces cessions devront être négociées avec le conseil d'administration de DEFICOM, dans le respect des dispositions légales relatives aux conflits d'intérêt et aux opérations intra-groupe.

L'article 523 du Code des sociétés contient des dispositions spécifiques, qui doivent être respectées lorsqu'un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération relevant du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 523, § 1, du Code des sociétés, l'administrateur ayant, directement ou indirectement, un intérêt opposé doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du Conseil d'Administration relative à l'intérêt opposé. Sa déclaration et les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef de l'administrateur concerné doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui devra prendre une telle décision.

En vue de la publication de son rapport de gestion, le Conseil d'Administration doit décrire dans le procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération envisagée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales de ce conflit pour la société. Le rapport de gestion doit contenir la totalité du procès-verbal mentionné ci-dessus.

Si la société a nommé un ou plusieurs commissaires, l'administrateur concerné doit également informer un tel commissaire de son conflit d'intérêts. Le rapport des commissaires devra comporter une description séparée des conséquences patrimoniales qui résultent pour la société des décisions du Conseil d'Administration présentant un conflit d'intérêts.

Pour les sociétés ayant fait ou faisant appel public à l'épargne, ce qui est le cas pour la Société, l'administrateur concerné ne peut assister aux délibérations du Conseil d'Administration concernant les décisions ou opérations pour lesquelles il y a un conflit d'intérêts, ni prendre part aux votes.

En cas de non-respect de ce qui précède, la Société peut annuler la décision prise ou l'opération accomplie en violation de ces dispositions si l'autre partie à la décision ou à l'opération avait, ou aurait dû avoir connaissance, d'une telle violation (article 523, § 2, du Code des sociétés).

Les dispositions de l'article 523, § 1, du Code des sociétés ne sont pas applicables :

- lorsque la décision ou l'opération relevant du Conseil d'Administration concerne des décisions ou des opérations conclues entre sociétés dont l'une détient directement ou indirectement au moins 95% des titres au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou entre sociétés dont 95% au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune d'elles sont détenus par une autre société (article 523, § 3, al. 1, du Code des sociétés) ou
- lorsque la décision du Conseil d'Administration concerne des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature (article 523, § 3, al. 2, du Code des sociétés).

¹ Dans le respect des engagements contractuels souscrits par la Société à l'égard de TECTEO lors de la cession, à cette dernière, de sa participation dans BE TV SA. A cette occasion, la Société s'est en effet engagée, pour une période prenant fin le 4 février 2011, à ne pas prendre de participations dans des sociétés concurrentes à TECTEO ou à BE TV.

² Sous réserve de l'analyse de la conformité de l'acquisition, par DEFICOM, de cette participation dans TELEVISTA SAS avec les engagements de non-concurrence pris par la Société à l'occasion de la cession de la participation dans BE TV.

L'article 524 du Code des sociétés (qui s'applique à la Société) prévoit qu'une procédure spéciale doit être respectée lorsque les décisions ou opérations de la société concernent les relations entre la société, d'une part, et des sociétés liées à celle-ci à l'exception de ses filiales, d'autre part. La procédure de l'article 524 doit également être respectée pour les décisions ou opérations qui concernent des relations entre les filiales de la société et les sociétés liées à de telles filiales à l'exception des filiales desdites filiales. Une telle procédure ne s'applique pas aux opérations qui sont conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1% de l'actif net de la société, tel qu'il résulte des comptes consolidés.

Toutes les décisions ou opérations auxquelles s'applique l'article 524 doivent être préalablement soumises à l'appréciation d'un comité composé de trois administrateurs indépendants, assistés par un ou plusieurs experts indépendants désignés par le comité. L'expert est rémunéré par la société. Le comité doit décrire la nature de la décision ou de l'opération et doit apprécier le gain ou le préjudice pour la société et pour ses actionnaires. Il en chiffre les conséquences financières et constate si la décision ou l'opération est ou non de nature à occasionner pour la société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la société. Si le comité décide que la décision ou l'opération n'est pas manifestement abusive, mais qu'elle porte toutefois préjudice à la société, le comité précise quels bénéfices la décision ou l'opération porte en compte pour compenser les préjudices mentionnés. Le comité rend un avis motivé par écrit au Conseil d'Administration, en mentionnant chaque élément d'appréciation cité ci-dessus. Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de l'avis du comité, délibère quant aux décisions et opérations prévues à la lumière de l'avis du comité. Le Conseil d'Administration peut s'écarter de l'avis du comité, mais doit, le cas échéant, indiquer les motifs sur la base desquels il a été dérogé à l'avis du comité. Le commissaire rend une appréciation quant à la fidélité des données figurant dans l'avis du comité et dans le procès-verbal du conseil d'administration. Cette appréciation est jointe au procès-verbal du conseil d'administration. La décision du comité, l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration et l'appréciation du commissaire sont repris dans le rapport de gestion.

Les administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des sociétés répondent aux critères de l'article 526ter qui peuvent être résumés comme suit :

- durant une période de cinq années précédant sa nomination, ne pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de la société, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11;
- ne pas avoir siégé au conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans;
- durant une période de trois années précédant sa nomination, ne pas avoir fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11;
- ne pas recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance;
 - a) ne détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société;
 - b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10% :
 - par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société;
 - ou
 - les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit;
 - c) ne représenter en aucune manière un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point;
- ne pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec la société ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation;
- ne pas avoir été au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11;
- ne pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de la société siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes;

- n'avoir, ni au sein de la société, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11, ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1° à 8°.

La décision de nomination fait mention des motifs sur la base desquels est octroyée la qualité d'administrateur indépendant.

Le Roi, de même que les statuts, peuvent prévoir des critères additionnels ou plus sévères.

L'Offrant estime que la valeur de ces participations s'élève à environ 13,8 millions EUR¹, qui se répartit de la manière suivante :

- 6,5 millions EUR pour la participation de 97,5% dans FISA GROUP SA²;
- 6,9 millions EUR pour la participation de 53,32% dans CRAZY INVEST SA;
- 0,2 millions EUR pour la participation de 1,55% dans TELEVISTA SA;
- 0,2 millions EUR pour la participation de 6,24% dans THE WORLD IS A MIX SAS.

Concomitamment à l'acquisition, par DEFICOM, de ce portefeuille de participations, l'Offrant propose que la Société cède à FISA GROUP SA sa participation dans DECOFAIR SA³. Une telle opération permettrait à la Société de réduire le montant à décaisser (voir ci-après au point 4.2.2 sous le titre « Levée de fonds complémentaire ») et permettrait de regrouper sous la coupole de FISA GROUP SA l'ensemble des sociétés actives dans le secteur des « foires et salons ».

4.2.2 Intentions de l'Offrant

S'inspirer du passé

L'Offrant entend apporter à la Société le souffle lui permettant de redynamiser son activité, dans la continuité et le prolongement de ce qui a été entrepris avec succès au cours des années passées.

Au fil de son histoire, DEFICOM était devenu un acteur de référence dans les secteurs de la communication, des medias et de l'« *entertainment* », dans lesquels la Société a souvent été perçue comme un précurseur et un vivier d'initiatives innovantes.

L'Offrant connaît bien la Société pour en avoir été, directement ou indirectement, actionnaire depuis de nombreuses années. En outre, Philippe LHOMME, Président & Administrateur délégué de FRANKLIN, a assumé les fonctions d'Administrateur délégué de DEFICOM de 1996 à 2003 et, préalablement, il avait assumé les mêmes fonctions (ainsi que, de 1988 à 1999, celles de président du conseil d'administration) de DEFICOM SA que la Société a absorbé en 1999. A ce titre, Philippe LHOMME a eu un rôle déterminant dans l'élaboration de la stratégie de l'Offrant et la mise en œuvre de celle-ci durant la période où la Société a été la plus active et a mené à bien, avec succès, son activité d'« investisseur professionnel ».

Depuis quelques années, DEFICOM avait réduit son activité d'investissement pour se consacrer au développement de quelques participations stratégiques, au premier rang desquelles BE TV. La cession de cette dernière a permis à DEFICOM de reconstituer une trésorerie significative.

L'Offrant souhaite que DEFICOM utilise cette trésorerie pour relancer une politique active et diversifiée d'investissements.

Conserver les mêmes secteurs d'investissements

DEFICOM est un investisseur professionnel spécialisé dans quelques secteurs d'activité clairement identifiés.

Comme il est expliqué ci-avant, l'Offrant a l'intention de maintenir les grands principes d'investissements de la Société telle que ceux-ci ont été définis et mis en œuvre depuis des années. Le premier d'entre eux concerne les secteurs et type d'activités visés. Ceux-ci continueront d'être la communication, au sens le plus large du terme (incluant donc, entre autres, les télécommunications), ainsi que les medias et l'« *entertainment* ». Ces deux derniers secteurs pourraient être considérés comme des « sous-secteurs » du secteur générique de la communication; ils présentent néanmoins suffisamment de caractéristiques propres pour être généralement identifiés en tant que tels dans la définition du périmètre d'activités de la Société.

¹ Il y a lieu de tenir également compte d'une créance d'un montant de 0,7 millions EUR que l'Offrant détient sur CRAZY INVEST et qu'il proposera de céder, à sa valeur nominale, à DEFICOM.

² A ce jour, FRANKLIN détient 100% de FISA GROUP SA. Comme il est indiqué ci-dessus, FRANKLIN a l'intention de céder 2,5% du capital de la société au management de celle-ci. Il est présumé que cette cession interviendra préalablement à l'ouverture des négociations entre FRANKLIN et DEFICOM pour la cession, par la première à la seconde, de sa participation dans FISA GROUP SA.

³ FISA GROUP SA disposera de la trésorerie nécessaire pour racheter la participation de DEFICOM dans DECOFAIR SA à sa valeur d'investissement, soit EUR 2,5 millions (correspondant au montant du capital libéré de DECOFAIR SA).

Dans le passé, DEFICOM a pris des participations dans des entreprises aussi variées que des « agences de publicité », des « régies publicitaires », des « centrales d'achats publicitaires », des « entreprises de télématique », des « opérateurs de réseaux d'affichage publicitaire », des « éditeurs d'annuaires commerciaux », des « télévisions à péage », des « opérateurs de réseaux radiophoniques », des « fournisseurs d'accès à Internet », « des opérateurs de sites Internet », ... La liste de ces entreprises –qui est loin d'être exhaustive- montre la diversité des activités menées dans les secteurs concernés. De nombreux facteurs de similitude rapprochent pourtant ces activités. Les synergies et/ou complémentarités sont importantes. De nombreuses logiques de fonctionnement sont identiques. On constate d'ailleurs qu'il n'est pas rare de voir des managers passer de l'une à l'autre de ces entreprises.

Conserver une approche résolument opportuniste

DEFICOM s'est toujours définie comme un investisseur opportuniste, en ce sens que la Société revendiquait sa grande flexibilité qui lui permettait de saisir rapidement toute opportunité d'investissement comme toute opportunité de céder avec fruits une participation existante.

DEFICOM justifiait ce positionnement par l'extrême mouvance des secteurs dans lesquels elle était active. Ce raisonnement se justifie plus que jamais et l'Offrant y adhère pleinement.

Des facteurs d'innovation, tant technologique que comportementale, contribuent en permanence à l'émergence de nouveaux métiers et/ou de nouveaux acteurs en quête de financement. La notoriété acquise par la Société lui donne accès à nombre de dossiers. Ce « *sourcing* » naturel représente un avantage non négligeable.

De manière générale, et sous réserve de l'impact conjoncturel de la crise économique¹, les secteurs ciblés par DEFICOM sont tous à forte croissance. Ils connaissent une redistribution permanente des positions de leurs principaux acteurs, ainsi que des évolutions technologiques continues. En permanence, dans ces secteurs apparaissent des segments nouveaux portés par des entreprises se spécialisant sur des marchés de niche. Parallèlement, surgissent des phénomènes de convergence, propices à des opérations de consolidation.

L'Offrant considère que DEFICOM est admirablement bien positionnée pour tirer parti de ces opportunités.

La notoriété de la Société et son « *track record* » positif lui assurent une crédibilité sur le marché, dont l'Offrant compte tirer parti pour redéployer ses activités.

Conserver les modes d'intervention

Dans ses choix d'investissements, DEFICOM a toujours veillé à être à la recherche d'entreprises innovantes dirigées par des équipes performantes et reposant sur des business plans à forte rentabilité. L'Offrant veillera à ce que la Société maintienne cette règle d'investissement.

L'Offrant estime par ailleurs qu'un des aspects importants dans l'analyse de l'attractivité des dossiers est la force des marques sur lesquelles repose le développement des entreprises concernées. DEFICOM a montré un savoir-faire important dans la capacité à identifier de telles marques (« CANAL + », « NRJ », « BE TV », ...) et à leur apporter le support nécessaire à leur déploiement. Cet élément discriminant essentiel devra être conservé. A cet égard, la plupart des participations que l'Offrant envisage de céder à DEFICOM sont exemplaires (marques « BATIBOUW » ou « CRAZY HORSE »).

Les zones d'investissements resteront inchangées : le Benelux et les pays d'Europe centrale. S'y ajoutera vraisemblablement une extension sur le marché français dans lequel FRANKLIN a acquis une certaine expérience dont elle pourra faire bénéficier DEFICOM.

Il est fréquent de classer les sociétés d'investissements en fonction de l'état de développement des entreprises dans lesquelles elles investissent. DEFICOM s'est toujours refusé à s'inscrire dans ce type de considération. Par le passé, elle a autant investi dans des projets d'entreprises, avant tout stade opérationnel (« CRYSTAL » ou encore « THE RING RING COMPANY » pour ne prendre que deux exemples), que dans les entreprises matures (« REGIE MEDIA BELGE » par exemple). Cette politique sera maintenue. L'approche d'investissement ira donc des « start-up » aux entreprises matures. Les interventions de DEFICOM pourront s'effectuer par le biais d'apports en capital, que ce soit lors de la constitution d'une société ou à l'occasion d'une augmentation de capital mais également par rachat de participations détenues par des actionnaires existants. A priori, il s'agira d'entreprises privées mais DEFICOM pourra, le cas échéant, être amenée à détenir des participations dans des sociétés cotées.

En termes de montants investis, DEFICOM ne s'est jamais donné de limites: ni minimum ni maximum. Cette approche sera conservée. La Société pourra donc être amenée à investir des montants de niveaux tout-à-fait divers. Cette caractéristique devrait conduire à un portefeuille de participations extrêmement diversifié dans ses montants. Il est à noter que le portefeuille que FRANKLIN a l'intention de céder à DEFICOM comprend lui-même des lignes de montants très variés.

¹ La crise elle-même conduit à l'émergence de nouveaux métiers ou obligent certains acteurs existants à se repositionner, créant par là même des opportunités d'investissement.

De même, l'Offrant fera en sorte que la Société concentre en son sein les ressources humaines permettant d'apporter le support adéquat aux participations détenues par la Société.

Conserver un mode de gestion des participations très proactif

DEFICOM a toujours été un investisseur extrêmement proactif. Il lui est arrivée de travailler en amont de la création d'une entreprise, sur le concept de celle-ci et le business plan initial (comme dans les cas de « CRYSTAL » ou encore « MEDIATEL »). DEFICOM a toujours souhaité pouvoir désigner au moins un représentant au sein du conseil d'administration –et parfois de la direction générale– des sociétés dans lesquelles elle détenait une participation. L'implication de ses représentants dans ces sociétés a parfois été très importante. Ainsi Daniel WEEKERS et/ou Philippe LHOMME ont-ils, dans maintes occasions, présidé leur conseil d'administration, voire ont assumé la responsabilité de leur gestion journalière (à titre d'exemple : Daniel WEEKERS était administrateur délégué de BE TV).

Cette implication forte de DEFICOM sera maintenue, voire intensifiée. Ainsi FRANKLIN cessera toute activité de services et transfèrera à DEFICOM le soin d'apporter un support actif aux sociétés qui constitueront demain le portefeuille de participations de cette dernière (en ce compris, bien entendu, les participations que FRANKLIN envisage de céder à DEFICOM).

Pour permettre d'assurer ce support, il est envisagé de développer les ressources humaines de DEFICOM. La Société réunira une équipe soudée de spécialistes, en veillant tout particulièrement à ce que ceux-ci insufflent un esprit entrepreneurial dans la gestion du portefeuille de participations.

Par ailleurs, le personnel qui assurait la gestion comptable et administrative de la société et qui quitte l'entreprise dans le cadre d'accords passés avec l'ancien management¹ a été remplacé et sera renforcé dans le futur.

Enfin, l'Offrant veillera à la mise en place de synergies entre les sociétés du portefeuille de DEFICOM.

Politique de distribution de dividendes

Si les résultats financiers le permettent, l'Offrant veillera à ce que la Société reprenne une politique active de distribution de dividendes.

Levée de fonds complémentaire

Le capital de DEFICOM s'élève à d'EUR 24,8 millions. L'Offrant estime qu'il sera peut-être nécessaire, pour DEFICOM, de procéder à de nouvelles levées de fonds pour lui permettre de continuer à mener ses activités d'investissements. Au moment de l'acquisition la Société disposait d'une trésorerie nette d'environ EUR 26,0 millions, d'un capital d'EUR 24,8 millions, et de provisions et dettes d'EUR 2,8 millions. Un montant de EUR 8,75 millions a été consacré au financement de DECOFAIR SA (capital libéré à la constitution de celle-ci, à hauteur de EUR 2,5 millions plus prêts à moyen terme octroyé à la société pour lui permettre de déployer ses activités, à concurrence de EUR 6,25 millions). A l'issue de cette opération, la trésorerie nette s'élève dès lors à EUR 17,250 millions. Un montant net global d'environ EUR 12,0 millions EUR devrait par ailleurs être prélevé à l'occasion de l'acquisition du portefeuille de participations de FRANKLIN² et de la cession concomitante à FISA GROUP SA de la participation de DEFICOM dans DECOFAIR SA³. A l'issue de cette acquisition, la trésorerie nette de la Société s'élèvera donc à EUR 5,250 millions. Ce montant paraît suffisant pour mener à bien quelques opérations nouvelles, sous réserve d'éventuels besoins de financements complémentaires des sociétés qui figureront alors dans le portefeuille de la Société. Il se pourrait donc que, dans un avenir à moyen terme, la Société doive reconstituer un volant de trésorerie qui lui permette de faire face à des opportunités d'investissement. A ce stade, il est néanmoins prématuré d'évaluer quelle pourrait être l'ampleur de ce besoin de trésorerie nouvelle.

Gouvernance

La gestion journalière de DEFICOM sera assurée par DEFI SA (représentée par Philippe LHOMME). Philippe LHOMME présidera le conseil d'administration de la Société. La composition de celui-ci a été largement modifiée à la suite de la démission, intervenue le 18 décembre 2009, de certains administrateurs. Dans les mois à venir, la nomination de nouveaux administrateurs devrait être proposée aux actionnaires. Il s'agira de personnalités

¹ Ce personnel avait été fortement réduit au cours des dernières années en fonction du ralentissement des activités de la Société et se limitait à deux personnes, purement techniques.

² Sur base des évaluations effectuées par l'Offrant et sous réserve du processus de décision (incluant une évaluation par un expert indépendant) qui devra être mis en œuvre dans le respect des dispositions légales et statutaires, ainsi que des règles de bonne gouvernance.

³ Comme expliqué ci-avant, l'Offrant propose en effet que concomitamment à l'acquisition, par DEFICOM, de la participation que l'Offrant détient dans FISA GROUP SA, cette dernière acquiert la participation que DEFICOM détient désormais dans DECOFAIR SA,. Cette cession se ferait à la valeur d'investissement (soit EUR 2,5 millions) que représente cette participation pour DEFICOM (hors prêts consentis par cette dernière en faveur de DECOFAIR SA). En conséquence, DEFICOM encaisserait un montant de EUR 2,5 millions (cession de la participation dans DECOFAIR SA) et décaisserait un montant de EUR 14,5 millions (acquisition du portefeuille de participations de l'Offrant, ainsi que de la créance de l'Offrant sur CRAY INVEST SA), soit un décaissement global net de EUR 12,0 millions

indépendantes, reconnues pour leurs compétences et leur expertise dans le monde de la communication et des médias et/ou dans le management et le développement d'entreprises.

Il convient de souligner que Denis STOKKINK, FINANCIAL ROOSEVELT SA (représentée par Jean DE CLOEDT) et SPARAXIS SA (représentée par Eric BAUCHE) ont acceptés de poursuivre leur mandat. Par ailleurs, DEFI SA et GROUPE DEFI SA étaient également déjà administrateurs mais la personne physique au travers de laquelle elles exercent leur mandat a changé (c'est désormais Philippe LHOMME).

Statuts

L'Offrant n'a pas l'intention de demander une modification des statuts de la Société.

Maintien de la Société en Bourse

Comme il a été expliqué ci-dessus, le fait que la Société soit cotée représente un atout aux yeux de l'Offrant. Il ne lui est néanmoins pas possible d'évaluer la part du capital flottant de la Société qui demeurera à l'issue de l'Offre. Si cette part était trop faible, il pourrait s'avérer difficile de maintenir la cotation, sauf à procéder à une émission de nouveaux titres qui seraient offerts, en tout ou en partie, à la souscription publique.

Etant donné les incertitudes qui pèsent tant sur la manière dont les actionnaires réagiront à l'Offre que sur les marchés financiers, il est prématuré, pour l'Offrant, d'évaluer sa capacité à maintenir la Société en Bourse.

4.2.3 Avantages de l'opération pour la Société et ses actionnaires

Comme il est indiqué ci-dessus, l'Offrant estime que sa prise de participation dans la Société devrait entraîner une redynamisation de celle-ci.

A l'heure actuelle, le portefeuille de participations de la Société est extrêmement réduit et affiche une rentabilité quasiment nulle. Par ailleurs, en raison des faibles taux de rémunération offerts par le marché bancaire et de la politique de placement excessivement prudente pratiquée par l'ancien management, la trésorerie génère des revenus très faibles¹.

Si elle est acceptée par le conseil d'administration de la Société, la cession envisagée du portefeuille de participations actuelles de FRANKLIN dans la communication, les médias et l'« *entertainment* » permettra par ailleurs à DEFICOM de reconstituer un socle de participations solides caractérisées par un chiffre d'affaires et un EBITDA récurrents. Ces participations devraient permettre, à moyen ou long terme, de générer un flux de dividendes régulier². En outre, le support qui sera apporté par la Société à la gestion et au développement de ces participations devrait engendrer des revenus récurrents.

Le solde de la trésorerie disponible, après acquisition des participations de FRANKLIN, sera consacré à de nouvelles prises de participations (sous réserve du soutien que la Société pourrait être amenée à apporter au développement de ses participations existantes).

Sous l'impulsion de l'Offrant, la mission de DEFICOM sera de réaliser une croissance équilibrée de la valeur de son portefeuille de participations. Comme indiqué ci-dessus, cette création de valeur se réalisera par un mixte de dividendes versés par les participations matures, de revenus des prestations de services au profit de l'ensemble du portefeuille, d'une gestion active de la trésorerie nette disponible et, quand les opportunités se présenteront, par la réalisation des participations quand la valeur de celles-ci pourra être maximisée.

Cette création de valeur sera optimisée par une sélection rigoureuse des participations et par une gestion serrée de la Société par une petite équipe regroupée autour de son administrateur délégué.

Pour les actionnaires qui choisiront de répondre positivement à l'Offre, celle-ci représente l'occasion de céder leurs Actions à un prix sensiblement supérieur au cours de Bourse. La cession offerte représente également une option financièrement plus attractive pour les actionnaires qu'une éventuelle liquidation de la Société qui avait été étudiée par le conseil d'administration de celle-ci, surtout du point de vue fiscal.

4.3 Régularité de l'Offre

4.3.1 Résolution adoptée par le conseil d'administration de l'Offrant

Les conditions applicables à l'Offre et à son lancement ont été décidées le 11 décembre 2009 par le conseil d'administration de l'Offrant qui a le pouvoir statutaire de décider du lancement de l'Offre.

¹ Rentabilité brute moyenne de 0.96% depuis le début de l'année 2009.

² Il convient toutefois de souligner que les sociétés concernées ne seront sans doute pas en mesure, à court ou moyen terme, de distribuer des dividendes à leurs actionnaires. Certaines (surtout FISA GROUP SA et, dans une moindre mesure, CRAZY INVEST SA) ont des niveaux d'endettement importants. Les autres (comme TELEVISTA et THE WORLD IS A MIX) sont encore très jeunes et ne devraient pas engranger de bénéfices dans un avenir proche.

4.3.2 Conformité à l'article 3 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007

L'Offre est conforme à l'article 3 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007, lequel définit les conditions de validité d'une offre publique d'acquisition (y compris d'une offre publique d'acquisition obligatoire).

4.3.2.1 Totalité des Actions

L'Offre porte sur la totalité des Actions et, par extension, sur l'ensemble des titres assortis (ou potentiellement assortis) d'un droit de vote, émis par la Société (à l'exclusion des Strips VVPR).

4.3.2.2 Disponibilité des fonds

La somme de EUR 6.110.650,25 nécessaire à l'Offrant pour acquérir les 480.775 Actions, de la Société que l'Offrant ne détient pas encore (ce qui correspond à EUR 12,71 par Action), a été portée au crédit du compte de l'Offrant ouvert auprès d'ING Belgique SA. Cette somme y est bloquée et est dès lors disponible, comme l'atteste le certificat émis à cet effet par ING Belgique SA à la CBFA le 22 décembre 2009 uniquement pour le paiement des Actions apportées à l'Offre.

4.3.2.3 Conformité des conditions de l'offre avec la législation relative aux OPA (et permettant le succès de l'Offre)

L'Offre étant inconditionnelle, et le prix offert représentant une prime de 31,03% au-dessus du cours des Actions sur Euronext Brussels le 18 décembre 2009 (dernier jour de négociation avant la date à laquelle l'Acquisition a été rendue publique), l'Offrant considère que les conditions de l'Offre lui permettent raisonnablement d'être menée à bien.

4.3.2.4 Réception des acceptations et paiement du prix par un établissement de crédit situé en Belgique

ING Belgique coordonnera la réception des Bulletins d'Acceptation et le paiement correspondant du Prix de l'Offre.

4.3.3 Approbation réglementaire

Ni l'Acquisition ni l'Offre ne sont soumises à une quelconque approbation réglementaire.

4.4 Acceptation de l'Offre

4.4.1 Période d'acceptation

4.4.1.1 Période d'acceptation initiale

La période d'acceptation initiale commencera le 11 février 2010 et s'achèvera le 4 mars 2010.

4.4.1.2 Prolongation de la période d'acceptation – Majoration du Prix de l'Offre pendant la période d'acceptation

Dans l'hypothèse où l'Offrant acquerrait hors du cadre de cette Offre des Actions moyennant une contrepartie supérieure au Prix de l'Offre (ce qui n'est pas dans ses intentions), alors le Prix de l'Offre serait révisé à la hausse afin qu'il corresponde à la contrepartie la plus élevée offerte, et la période d'acceptation serait prolongée de cinq jours ouvrables, après publication du prix majoré, afin de permettre aux détenteurs d'Actions d'accepter l'Offre au nouveau prix.

L'Offre pourra également être rouverte dans les cas définis à l'article 35 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 (et définis ci-après au point 4.4.1.3).

4.4.1.3 Réouverture de la période d'acceptation

(i) Détention de 90% des Actions

Si, suite à l'Offre, l'Offrant détient 90% des Actions de la Société, l'Offrant rouvrira l'Offre, et par conséquent la période d'acceptation, pendant 10 jours ouvrables, et ce dans les dix jours ouvrables suivant la publication des résultats de la période d'acceptation initiale, conformément aux articles 35 et 36 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007.

(ii) Radiation de l'admission à la négociation

Si l'Offrant dépose sa demande de radiation auprès d'Euronext Brussels dans les trois mois de la clôture de l'Offre (ce qui n'est pas son intention actuellement), et quel que soit le nombre d'Actions détenues alors par l'Offrant, ce dernier sera tenu, en application de l'article 35, 2° de l'Arrêté royal du 27 avril 2007, de rouvrir l'Offre dans les dix jours ouvrables à compter de la date de ladite demande.

L'Offre sera alors rouverte pour une période d'au moins cinq jours ouvrables et d'au plus quinze jours ouvrables.

(iii) Majoration du Prix de l'Offre à l'issue de la période d'acceptation

Enfin, si l'Offrant - antérieurement à la publication des résultats de l'Offre - a résolu d'acquérir des Actions de la Société moyennant une contrepartie supérieure au Prix de l'Offre (ce qui n'est pas son intention actuellement), l'article 36 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 impose la réouverture de la période d'acceptation dans les dix jours ouvrables de la notification du fait qui aura motivé ladite réouverture.

L'Offre sera alors rouverte pour une période d'au moins cinq jours ouvrables et d'au plus quinze jours ouvrables.

4.4.2 Révocation de l'acceptation

Un détenteur d'Actions de la Société qui aura accepté l'Offre pourra toujours révoquer son acceptation jusqu'au terme de la période d'acceptation.

4.4.3 Majoration ultérieure du Prix de l'Offre

Si l'Offrant majore le Prix de l'Offre, cette majoration profitera à l'ensemble des détenteurs d'Actions qui auront accepté l'Offre préalablement à ladite majoration.

4.4.4 Bulletin d'Acceptation

L'acceptation de l'Offre se fait obligatoirement en utilisant le bulletin d'acceptation figurant à l'Annexe 1 (le « **Bulletin d'Acceptation** »).

Ce formulaire devra impérativement être rempli et signé en deux exemplaires, puis être remis, conjointement avec les documents stipulés ci-après, pendant les heures d'ouverture d'un jour ouvrable et au plus tard le 4 mars (ou à la date ultérieure publiée, en cas de prolongation ou de réouverture de la période d'acceptation) à 16h00 (heure de Bruxelles), soit personnellement (si le détenteur d'Actions a ouvert un compte-titres auprès de la Banque-Guichet ou si ses Actions sont nominatives), soit via l'établissement financier du détenteur d'Actions (à l'exception des Actions nominatives) à un guichet ouvert au public de toute agence de la Banque-Guichet où le présent Prospectus et le Bulletin d'Acceptation peuvent être retirés gratuitement.

Les documents à joindre au Bulletin d'Acceptation sont:

- pour les Actions au porteur : le certificat au porteur représentatif des Actions ou la preuve de leur inscription sur un compte-titres, ainsi que les procurations ou autres documents requis;
- pour les Actions nominatives, les procurations ou autres documents requis (étant précisé que seule la Banque-Guichet est habilitée à recevoir les Bulletins d'Acceptation).

Les Bulletins d'Acceptation liés aux Actions dont la propriété est indivise (en raison d'une copropriété, d'un usufruit ou d'un nantissement) devront être signés par l'ensemble des personnes ayant un intérêt (fût-ce éventuel) dans lesdites Actions.

4.4.5 Moment et mode de paiement

Pour les détenteurs d'Actions qui ont dûment accepté l'Offre pendant la période d'acceptation, le Prix de l'Offre correspondant sera payé, dans les dix jours ouvrables de la publication des résultats de l'Offre, par virement sur le compte bancaire indiqué par le détenteur des Actions sur le Bulletin d'Acceptation.

Si l'Offre se déroule normalement, l'Offrant prévoit de payer le Prix de l'Offre le ou vers le 24 mars 2010.

La publication des résultats de l'Offre dans la presse financière devrait intervenir le ou vers le 10 mars 2010.

La même période de dix jours ouvrables, à compter de la publication des résultats, et de cinq jours ouvrables, à compter du terme de la période d'acceptation, s'appliquera dans l'hypothèse d'une réouverture de l'Offre (telle que décrite ci-dessus au point 4.4.1.3).

4.4.6 Transfert de propriété

Pour les détenteurs d'Actions qui auront dûment accepté l'Offre pendant la période d'acceptation, le risque inhérent à la propriété des Actions apportées sera transféré à l'Offrant le jour du paiement.

4.4.7 Absence de niveau minimum d'acceptation

L'Offre étant une offre obligatoire, elle n'est soumise à aucun niveau minimum d'acceptation.

4.4.8 Contre-offre – Majoration du Prix de l'Offre

Dans l'hypothèse d'une contre-offre (dont la contrepartie doit obligatoirement être supérieure d'au moins 5% au Prix de l'Offre), la période d'acceptation sera prolongée jusqu'au terme de la période d'acceptation de la contre-offre (sauf en cas de révocation de l'Offre par l'Offrant).

Dans l'hypothèse d'une contre-offre valable, les détenteurs d'Actions qui auront accepté l'Offre seront libérés de leurs obligations dans la cadre de l'Offre.

Au cas où, suite à une contre-offre, l'Offrant propose un prix supérieur, ce prix majoré profitera à l'ensemble des détenteurs d'Actions qui auront accepté l'Offre.

4.4.9 Imposition et frais devant être supportés par les détenteurs d'Actions ou par l'Offrant

Les développements ci-dessous ont trait à certains aspects limités du traitement fiscal belge applicable à la cession des Actions dans le cadre de l'Offre. Ces commentaires se fondent sur la législation et les pratiques fiscales belges en vigueur à la Date du Prospectus, qui sont susceptibles d'être modifiés, éventuellement avec effet rétroactif. Les commentaires sont faits à titre de directives générales et ne constituent pas des avis fiscaux ou juridiques. Les commentaires ci-dessous s'appliquent exclusivement aux détenteurs d'Actions étant des résidents belges pour des raisons d'ordre fiscal (à moins qu'il ne soit fait expressément référence au traitement fiscal des non-résidents) qui détiennent des Actions en leur nom propre et pour leur propre compte, et qui en sont les bénéficiaires économiques. Certaines catégories de détenteurs peuvent être soumises à des règles spéciales et ne sont pas concernées par le résumé qui suit. Tout détenteur d'Actions dans le doute quant à sa situation fiscale, ou qui est résident ou est à un autre titre soumis à l'impôt dans un état autre que la Belgique, doit immédiatement prendre l'avis de ses propres conseillers.

4.4.9.1 Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre

Tous les frais et dépenses des intermédiaires financiers autres que la Banque-Guichet seront supportés par les détenteurs des Actions.

4.4.9.2 Imposition de la cession des Actions

(i) Résidents belges personnes physiques

Les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des résidents belges personnes physiques détenant les Actions à titre d'investissement privé ne sont généralement pas imposables en Belgique. En règle générale, les moins-values ne sont pas déductibles.

Néanmoins, les résidents belges personnes physiques sont susceptibles d'être imposées au taux de 33% (auquel s'ajoutent les taxes locales) si la plus-value est réputée être spéculative ou hors de la gestion normale de leur patrimoine.

Les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des résidents belges personnes physiques qui détiennent ces Actions à titre professionnel sont imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt sur les revenus professionnels. Les moins-values sont déductibles et peuvent être reportées.

(ii) Sociétés belges

Les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des sociétés belges sont en principe exonérées. Les moins-values ne sont pas déductibles.

(iii) Personnes morales assujetties à l'impôt belge des personnes morales

Les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des personnes morales assujetties à l'impôt belge des personnes morales sont en principe exonérées, et les moins-values ne sont pas déductibles.

(iv) Non-résidents personnes physiques ou sociétés

En principe les non-résidents personnes physiques ou sociétés ne sont pas imposables sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions, à moins que le non-résident n'ait acquis ces Actions dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par un établissement stable ou un établissement belge auxquels les Actions sont imputables. Dans ce cas, les principes applicables sont identiques à ceux exposés à l'égard des résidents belges personnes physiques (détenant les Actions à titre professionnel) ou des sociétés belges (voir le point 4.4.9.2 (ii) ci-dessus).

Les non-résidents personnes physiques sans établissement stable ni établissement belge dont la résidence fiscale est située dans un pays avec lequel la Belgique n'a conclu aucune convention préventive de la double imposition, ou avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition conférant à l'Etat de la source des pouvoirs d'imposition sur les plus-values, sont susceptibles d'être imposées au taux de 33% ou de 16,5% comme mentionné ci-dessus.

4.5 Aspects divers de l'Offre

4.5.1 Evaluation de l'Offre réalisée par des établissements financiers ou des experts externes

Aucune évaluation concernant l'Offre n'a été réalisée par des établissements financiers ou des experts externes.

4.5.2 Financement de l'Offre

4.5.2.1 Source de financement

Les EUR 6.110.650,25 nécessaires pour mener l'Offre à bien sont disponibles pour une partie (EUR 2.416.438,14) sur un compte bloqué auprès d'ING et pour l'autre partie (EUR 3.694.212,11) sous la forme d'un crédit irrévocable et inconditionnel ouvert pour Franklin auprès d'ING. Ces fonds sont bloqués et affectés exclusivement au paiement du prix d'achat des titres acquis dans le cadre de l'Offre

4.5.2.2 Incidences sur les actifs, résultats, activités et bénéfices de l'Offrant

L'Offrant finance l'acquisition des Actions de la Société par une combinaison de fonds propres (en prélevant sur sa trésorerie) et de crédits mis en place par ING. Quel que soit le résultat de la présente Offre et le nombre d'Actions qui y seront présentées, à l'issue de celle-ci, la participation directe et indirecte dans la Société deviendra la ligne la plus importante du bilan de l'Offrant.

Le compte de résultat de l'Offrant sera négativement affecté par le coût du crédit consenti par ING et par les charges exceptionnelles liées à la préparation et à la mise en œuvre de l'acquisition

4.5.3 Droit applicable et tribunaux compétents

L'Offre ainsi que les relations entre l'Offrant et les détenteurs d'Actions de la Société qui apporteront leurs Actions dans le cadre de l'Offre sont régies par le droit belge. Tout litige relatif à l'Offre ou au Prospectus relèvera de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Bruxelles.

4.5.4 Indemnité compensatoire pour perte de droits en vertu des dispositions relatives aux restrictions au transfert de titres ou au droit de vote

Les statuts de la Société ne contenant aucune disposition accordant à ses actionnaires les droits spécifiques auxquels il est fait référence à l'article 46 de la Loi du 1^{er} avril 2007, aucune indemnité équitable pour perte de droits correspondants n'est exigible.

4.5.5 Dispositions pertinentes relatives aux arrangements conclus avec des personnes liées, des intermédiaires ou des personnes agissant de concert susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de l'Offre, son déroulement et son résultat

L'Offrant n'a connaissance d'aucun arrangement conclu avec des personnes liées, des intermédiaires ou des personnes agissant de concert qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de l'Offre, son déroulement ou son résultat.

5 DOCUMENTS DISTINCTS

Le présent Prospectus ne fait référence à aucun document autre que ses Annexes telles qu'incluses dans le Prospectus.

Tout renvoi au Prospectus fait référence au Prospectus et à ses Annexes.

6 MEMOIRE EN REPONSE

En Annexe 7 se trouve un exemplaire du Mémoire en Réponse approuvé par le conseil d'administration de la Société le 3 février 2010, en application de l'article 22 de la Loi du 1^{er} avril 2007.

ANNEXES

ANNEXE 1 - BULLETIN D'ACCEPTATION

ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009 DE L'OFFRANT ET RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 3 - RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SOCIETE

ANNEXE 4 –COMPTES SEMESTRIELS DE LA SOCIETE AU 30 JUIN 2009

ANNEXE 5 –COMPTES INTERIMAIRES DE LA SOCIETE AU 17 DECEMBRE 2009

ANNEXE 6 – COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SOCIETE DU 11 JANVIER 2010

ANNEXE 7 - MEMOIRE EN REPONSE

ANNEXE 1 - BULLETIN D'ACCEPTATION

À remettre en deux exemplaires à la Banque-Guichet ou à l'établissement financier où vos Actions sont détenues

BULLETIN D'ACCEPTATION RELATIF À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION INCONDITIONNELLE FAITE PAR FRANKLIN SA SUR LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DEFICOM GROUP SA

À REMETTRE AU PLUS TARD LE 4 MARS 2010 (Exemplaire destiné à l'intermédiaire financier)

Je, soussigné, (*nom, prénom ou nom et forme de la société / de l'organisation*)

résidant à / dont le siège social est sis à

(*adresse complète*),

ayant eu la possibilité d'examiner le prospectus (le « **Prospectus** ») publié par FRANKLIN SA (l'« **Offrant** ») dans le contexte de son offre publique d'acquisition inconditionnelle en numéraire (l'« **Offre** ») portant sur la totalité des actions ordinaires émises par DEFICOM GROUP SA que l'Offrant ne détient pas encore (coupons numéro 48 et suivants attachés) (les « **Actions** »),

déclare et garantis que :

- (i) sous réserve d'un retrait de mon acceptation avant le 4 mars à 16 heures ou d'une contre-offre fait(e) conformément aux dispositions applicables après la date mentionnée sur le présent Bulletin d'Acceptation, je cède par la présente irrévocablement à l'Offrant, en échange du paiement prévu par et conformément aux conditions stipulées dans le Prospectus, les Actions suivantes dont j'ai seul la pleine propriété et qui sont libres de toute charge :
_____ (*soit en lettres* _____) Actions;
- (ii) je demande que le prix offert par l'Offrant correspondant aux Actions susmentionnées soit porté au crédit de mon compte n° _____ - _____ - _____ ouvert après de la banque suivante : _____ (agence _____) à la date de paiement mentionnée au point 4.4.5 du Prospectus;
- (iii) si les Actions susmentionnées sont au porteur, je les déposerai auprès de la Banque Guichet concomitamment au dépôt du présent Bulletin d'Acceptation, ou je suivrai les instructions qui me seront communiquées par l'établissement financier où ces Actions sont déposées;
- (iv) si les Actions susmentionnées sont nominatives, je demanderai que la cession soit constatée par inscription dans le registre des actionnaires de DEFICOM GROUP SA, et à cet effet je donne par la présente procuration à tout administrateur de FRANKLIN SA (avec pouvoir de substitution) pour signer cette inscription en mon nom et pour mon compte;
- (v) je suis dûment habilité à céder les Actions susmentionnées, et que toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cet effet ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou ont été réalisées avec succès;
- (vi) je prends acte du fait que, afin d'être valable, le présent Bulletin d'Acceptation doit être remis – par moi-même, mes agents ou les intermédiaires financiers que j'ai mandatés à cet effet – au plus tard le 4 mars] avant 16h00 (heure de Bruxelles) à une agence de la Banque-Guichet;
- (vii) je prends en outre acte du fait que l'opération n'entraînera aucuns frais pour les détenteurs d'Actions qui apporteront leurs Actions à la Banque-Guichet et que je devrai supporter tous autres frais réclamés par d'autres intermédiaires financiers auxquels j'aurais recours;
- (viii) j'ai reçu toutes les informations nécessaires afin de me permettre de prendre, en connaissance de cause, ma décision concernant l'Offre, et que j'ai pleinement conscience des qualités de l'Offre ainsi que des risques qu'elle comporte.

Sauf indication contraire, les termes définis dans le présent Bulletin d'Acceptation ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Fait en deux exemplaires à (*lieu*) _____, le (*date*) _____.

Signature de l'apporteur d'Actions Signature de l'établissement financier (*ou cachet*)

Nom :
Fonction :

Nom :
Fonction :

**BULLETIN D'ACCEPTATION RELATIF À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION INCONDITIONNELLE
FAITE PAR FRANKLIN SA SUR LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES DEFICOM GROUP SA**

À REMETTRE AU PLUS TARD LE 4 MARS 2010

(Exemplaire destiné au remettant)

Je, soussigné, (*nom, prénom ou nom et forme de la société / de l'organisation*)

résidant à / dont le siège social est sis à

(*adresse complète*),

ayant eu la possibilité d'examiner le prospectus (le « **Prospectus** ») publié par FRANKLIN SA (l'« **Offrant** ») dans le contexte de son offre publique d'acquisition inconditionnelle en numéraire (l'« **Offre** ») portant sur la totalité des actions ordinaires émises par DEFICOM GROUP SA que l'Offrant ne détient pas encore (coupons numéro 48 et suivants attachés) (les « **Actions** »),

déclare et garantis que :

- (i) sous réserve d'un retrait de mon acceptation avant le 4 mars à 16 heures ou d'une contre-offre fait(e) conformément aux dispositions applicables après la date mentionnée sur le présent Bulletin d'Acceptation, je cède par la présente irrévocablement à l'Offrant, en échange du paiement prévu par et conformément aux conditions stipulées dans le Prospectus, les Actions suivantes dont j'ai seul la pleine propriété et qui sont libres de toute charge :
_____ (*soit en lettres* _____) Actions;
- (ii) je demande que le prix offert par l'Offrant correspondant aux Actions susmentionnées soit porté au crédit de mon compte n° _____ - _____ - _____ ouvert après de la banque suivante : _____ (agence _____) à la date de paiement mentionnée au point 4.4.5 du Prospectus;
- (iii) si les Actions susmentionnées sont au porteur, je les déposerai auprès de la Banque Guichet concomitamment au dépôt du présent Bulletin d'Acceptation, ou je suivrai les instructions qui me seront communiquées par l'établissement financier où ces Actions sont déposées;
- (iv) si les Actions susmentionnées sont nominatives, je demanderai que la cession soit constatée par inscription dans le registre des actionnaires de DEFICOM GROUP SA, et à cet effet je donne par la présente procuration à tout administrateur de FRANKLIN SA (avec pouvoir de substitution) pour signer cette inscription en mon nom et pour mon compte;
- (v) je suis dûment habilité à céder les Actions susmentionnées, et que toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cet effet ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou ont été réalisées avec succès;
- (vi) je prends acte du fait que, afin d'être valable, le présent Bulletin d'Acceptation doit être remis – par moi-même, mes agents ou les intermédiaires financiers que j'ai mandatés à cet effet – au plus tard le 4 mars avant 16h00 (heure de Bruxelles) à une agence de la Banque-Guichet;
- (vii) je prends en outre acte du fait que l'opération n'entraînera aucuns frais pour les détenteurs d'Actions qui apporteront leurs Actions à la Banque-Guichet et que je devrai supporter tous autres frais réclamés par d'autres intermédiaires financiers auxquels j'aurais recours;
- (viii) j'ai reçu toutes les informations nécessaires afin de me permettre de prendre, en connaissance de cause, ma décision concernant l'Offre, et que j'ai pleinement conscience des qualités de l'Offre ainsi que des risques qu'elle comporte.

Sauf indication contraire, les termes définis dans le présent Bulletin d'Acceptation ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Fait en deux exemplaires à (*lieu*) _____, le (*date*) _____.

Signature de l'apporteur d'Actions Signature de l'établissement financier (*ou cachet*)

Nom :
Fonction :

Nom :
Fonction :

**ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009 DE L'OFFRANT
ET RAPPORT DE GESTION**

1. Comptes annuels au 30 juin 2009

20	16/02/2009	BE 0435.028.865	11	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	09048.00101	A 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **FRANKLIN**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Chaussée de La Hulpe N°: 181 Boîte:

Code postal: 1170 Commune: Watermael-Boitsfort

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0435.028.865

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 22-11-2001

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 29-12-2008

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-07-2007 au 30-06-2008

Exercice précédent du 01-07-2006 au 30-06-2007

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 1.2, A 5.1.1, A 5.2.2, A 5.4, A 5.5, A 5.6, A 5.7, A 5.8, A 5.9, A 6, A 7, A 8, A 9

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

BAYCROSS EUROPE S.A.

Rue Adolphe 6
1116 Luxembourg
LUXEMBOURG

Administrateur

Représenté par:

MAZZONI Fabio

LHOMME Philippe

Avenue de l'Espinette Centrale 26
1640 Rhode-Saint-Genèse

BELGIQUE

D'HAESELEER Pierre

Maria Christinalaan 26
3090 Overijse
BELGIQUE

Administrateur délégué

Administrateur

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>4.427.598</u>	<u>4.384.943</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	63.412	20.748
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	63.412	20.748
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	4.364.186	4.364.195
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.729.780</u>	<u>1.626.698</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.717.042	1.624.365
Créances commerciales		40	238.481	138.518
Autres créances		41	1.478.561	1.485.847
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	411	100
Valeurs disponibles		54/58	11.747	1.759
Comptes de régularisation		490/1	580	474
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.157.378	6.011.641

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>3.286.344</u>	<u>3.271.428</u>
Capital	5.3	10	62.000	62.000
Capital souscrit		100	62.000	62.000
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	6.200	6.200
Réserve légale		130	6.200	6.200
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	3.218.144	3.203.228
(+)/(-)				
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges	5.4	160/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>2.871.034</u>	<u>2.740.213</u>
Dettes à plus d'un an	5.5	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	5.5	42/48	2.871.034	2.740.213
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	2.181.304	2.012.063
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	2.181.304	2.012.063
Dettes commerciales		44	215.315	208.746
Fournisseurs		440/4	215.315	208.746
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	41.089	97.551
Impôts		450/3	41.089	97.551
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	433.326	421.853
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	6.157.378	6.011.641

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	127.235	252.825
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.6	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	5.133	3.864
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/7		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.290	4.708
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	120.812	244.253
Produits financiers	5.6	75	60.823	9.119
Charges financières	5.6	65	166.596	62.494
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		9902	15.039	190.878
Produits exceptionnels		76		414.228
Charges exceptionnelles		66	9	125
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	15.030	604.981
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	114	78.556
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	14.916	526.425
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	14.916	526.425

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	3.218.144	3.203.228
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	14.916	526.425
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	3.203.228	2.676.803
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) 14	3.218.144	3.203.228
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/6		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Autres allocataires	696		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	27.768
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	52.045	
Cessions et désaffectations	8179	4.248	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	75.565	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	7.020
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	5.133	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	12.153	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	63.412	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	4.405.611
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	4.405.611	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	41.416
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	9	
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	41.425	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	4.364.186	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
FISA BE 0405.426.940 Société anonyme Chaussée de la Hulpe 181/5 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE Actions SDVN	6.877	47,5		30-06-2008	EUR	8.246.097	1.186.248
ANTHROPOS SECURITIES & MANAGEMENT BE 0471.891.637 Société anonyme Chaussée de la Hulpe 181/5 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE Actions SDVN	8.500	85		31-12-2007	EUR	3.262.927	256.914
NOVEMBER BE 0474.581.804 Société privée à responsabilité limitée Avenue de l'Espinette Centrale 26 1640 Rhode-Saint-Genèse BELGIQUE Parts sociales SDVN	500	50		30-06-2008	EUR	115.757	97.388
CRAZY PARTNERS BE 0874.484.989 Société anonyme Chaussée de la Hulpe 181/5 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE Actions SDVN	2.082	100		31-12-2007	EUR	1.925.904	21.820
CRAZY INVEST BE 0875.188.438 Société anonyme Chaussée de la Hulpe 181/5 1170 Watermael-Boitsfort				31-12-2007	EUR	5.078.600	19.654

N°	BE 0435.028.865						A 5.2.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	---------

BELGIQUE							
Actions SDVN	811	15,03	38,29				

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	
100	62.000	62.000

Modifications au cours de l'exercice

Codes	Montants	Nombre d'actions
	62.000	1.420

Représentation du capital
Catégories d'actions
Actions SDVN

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées
Ventilation par actionnaire
Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

2. Rapport de gestion

FRANKLIN S.A.

**181, chaussée de la Hulpe
1170 Watermael-Boitsfort**

Rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé le 30 juin 2009

Messieurs,

Nous vous faisons rapport de l'activité de la société et de notre gestion de celle-ci pour l'exercice clôturé le 30 juin 2009.

Cet exercice montre une importante évolution de FRANKLIN et cette évolution se poursuit au cours de l'exercice en cours.

*
* *

STRATEGIE GLOBALE DE LA SOCIETE

Au fil des années, en complément de son activité propre de service, notre société a constitué un portefeuille de participations actives dans les secteurs de la communication, des médias et de l'« entertainment ». Un renforcement de ce portefeuille est à nouveau intervenu au cours de l'exercice sous revue. Il s'en est suivi un important travail de restructuration de l'organigramme des participations, de manière à assurer plus de cohérence à celui-ci et à optimiser les capacités de développement des entreprises opérationnelles qui constituent les piliers du portefeuille de participations.

Désormais, le « groupe FRANKLIN » repose sur trois pôles : (i) un pôle « foires, salons et événements », (ii) un pôle « spectacle » et (iii) un ensemble de « participations diverses ». Des pôles complémentaires pourront compléter cet ensemble en fonction des opportunités.

La société étudie actuellement une acquisition majeure qui devrait compléter le processus de restructuration du groupe. Si cette acquisition se concrétise, FRANKLIN disposera d'un nouveau véhicule d'investissement au sein duquel devrait être rassemblées l'ensemble des participations actives dans les secteurs de la communication, des medias et de l'« entertainment ». Ce nouveau véhicule renforcera de façon substantielle la visibilité du groupe ainsi que son « deal flow » et sa capacité à mobiliser des moyens d'action. A ce jour, toutefois, les négociations sont toujours en cours et il est prématuré d'évaluer les chances de réalisation de cette opération.

Dans tous les cas de figure, FRANKLIN entend poursuivre son activité d'investisseur professionnel, direct ou indirect, dans les secteurs de la communication, des medias et de l'« entertainment ». Le groupe veillera par ailleurs à développer des outils de gestion efficaces à mettre au service de ses participations. Des ressources humaines nouvelles seront vraisemblablement dédiées à cet effet.

*
* *

ACTIVITES DE L'EXERCICE

« GROUPE FISA »

Au cours de l'exercice écoulé, le « groupe FRANKLIN » s'est considérablement renforcé dans FISA.

En février 2009, ANTHROPOS SECURITIES & MANAGEMENT (« ANTHROPOS² ») a en effet acquis la participation de 47,5% que Laurence DE VESTEL détenait dans FISA. Par ailleurs, FRANKLIN a porté à 100% ses participations dans les sociétés ANTHROPOS SECURITIES & MANAGEMENT et NOVEMBER. In fine, par le biais de ces diverses opérations, FRANKLIN a donc acquis, directement ou indirectement, 100% du capital de FISA.

Après quelques mois de réflexion, il a été décidé de redéployer la société CRAZY PARTNERS comme société faitière et opérationnelle d'un ensemble de sociétés actives dans les « foires, salons et événements ». Dans ce contexte, CRAZY PARTNERS a pris la dénomination « FISA GROUP ». Elle a acquis 100% du capital de FISA et de FISA EXHIBITION SERVICES et 30% du capital de CHALLENGER ORGANISATION. Elle avait préalablement cédé la participation de 15,03% qu'elle détenait dans CRAZY INVEST.

FRANKLIN détient 100% de FISA GROUP mais devrait prochainement en céder 2,5% au management de FISA.

Au 30 juin 2009, date de clôture de l'exercice, FISA GROUP avait une dette importante à l'égard de FRANKLIN, résultant des acquisitions décrites ci-dessus pour lesquelles FRANKLIN lui a consenti des facilités de paiement. FISA GROUP est en cours de finalisation d'un refinancement bancaire qui devrait lui permettre d'apurer l'ensemble de ces dettes à l'égard de FRANKLIN. Ce refinancement devrait intervenir avant la fin de l'année 2009.

D'un point de vue opérationnel, les activités des différentes entreprises regroupées sous FISA GROUP sont globalement satisfaisantes. Le principal événement organisé par le groupe –le salon BATIBOUW- a réalisé une excellente édition 2009. Le nombre de visiteurs a dépassé les objectifs à 333.000 et le niveau de satisfaction des exposants a été très élevé. La rentabilité des sociétés FISA et FISA EXHIBITION SERVICES demeure excellente. Ces deux sociétés mettront en place une politique active de distribution de dividendes, ce qui devrait permettre un remboursement rapide de l'endettement de FISA GROUP.

Au 30 juin 2009, la participation financière de FRANKLIN dans FISA GROUP représentait une immobilisation financière de 1.977.900 EUR.

« GROUPE CRAZY HORSE »

Désormais, à la suite du redéploiement de CRAZY PARTNERS (devenue FISA GROUP), FRANKLIN détient en direct la totalité de la participation dans CRAZY INVEST, la société de tête du « groupe CRAZY HORSE ». Cette participation représente 53,32% du capital de CRAZY INVEST.

Dans un contexte économique difficile, qui affecte particulièrement les activités de spectacle, le « groupe CRAZY HORSE » connaît une évolution favorable. Après avoir légèrement fléchi à la fin de l'année 2008 et au cours du premier semestre 2009, le chiffre d'affaires du cabaret parisien, « flagship » du groupe, connaît un redressement spectaculaire depuis l'introduction, en septembre 2009, d'un nouveau spectacle, signé par Philippe DECOUFLE et Ali MADHAVI. La situation du cabaret de Las Vegas est plus contrastée et pâtit fortement de la crise qui frappe le Nevada et de la baisse du dollar.

Le groupe prépare de nouveaux projets de développement (tournée internationale, nouveau cabaret permanent) dans le cadre d'un ambitieux programme 2010-2011.

Au 30 juin 2009, la participation de FRANKLIN dans CRAZY INVEST représentait une immobilisation financière de 5.404.695 EUR.

ANTHROPOS² et NOVEMBER

L'activité de ces deux sociétés est restée stable.

Comme il est indiqué ci-dessus, FRANKLIN détient désormais 100% de chacune de ces deux sociétés. Par ailleurs, NOVEMBER a cédé à FISA GROUP la participation de 5% qu'elle détenait dans FISA. Cette opération a permis d'assainir la situation financière de NOVEMBER qui conserve par ailleurs un actif immobilier de première qualité. De son côté, ANTHROPOS² détient une participation directe et indirecte (au travers de la société DEFI) dans DEFICOM GROUP.

Globalement, les participations de FRANKLIN dans ces deux sociétés représentent une immobilisation financière de 2.365.074 EUR.

A noter qu'au cours de l'exercice, FRANKLIN a cédé la participation de 50% qu'elle détenait dans une société patrimoniale luxembourgeoise.

Au total, au 30 juin 2009, l'ensemble des participations représentaient une immobilisation financière globale de 9.747.669 EUR.

Depuis la clôture de l'exercice, FRANKLIN a consenti deux nouveaux investissements, l'un dans une société qui développe un outil Internet révolutionnaire de recherche et de présentation de la musique (THE WORLD IS A MIX), l'autre dans une société qui exploite une télévision thématique et une plate-forme multi-media connexe (TELEVISTA).

Ces deux investissements ont représenté un montant global de 377.370 EUR.

ACTIVITES DE SERVICE

Au cours de l'exercice sous revue, FRANKLIN a poursuivi ses activités de services. Pour l'essentiel, il s'agit de support apporté aux entreprises dans lesquelles la société détient une participation.

*

* *

COMMENTAIRES SPECIFIQUES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE

L'exercice clôturé le 30 juin 2009 est profondément influencé par les opérations de cessions et d'acquisition décrites ci-dessus.

Le bas de bilan bondit de 6.157.378 EUR à 26.098.945 EUR.

A l'actif, les immobilisations corporelles représentent un montant marginal (54.936 EUR). L'essentiel des comptes d'actif est constitué par les immobilisations financières et les actifs circulants.

Les immobilisations financières s'élèvent désormais à 9.747.669 EUR (contre 4.364.186 EUR au 30 juin 2008). Il est toutefois difficile de comparer ces deux montants tant les opérations de cessions et d'acquisition intervenue au cours de l'exercice ont modifié la nature des participations sous-jacentes.

Les actifs circulants s'élèvent quant à eux à 16.296.340 EUR (contre 1.729.780 EUR au 30 juin 2008). Les créances sur FISA GROUP représentent une part importante de ce montant. Elles devraient faire l'objet d'un remboursement avant la fin de l'année 2009.

Au passif, les fonds propres passent de 3.286.344 EUR à 14.091.494 EUR en raison du bénéfice net enregistré pour l'exercice sous revue. Celui-ci s'élève en effet à 10.805.150 EUR (contre seulement 14.916 pour le précédent exercice).

L'endettement de la société progresse également (11.971.151 EUR contre 2.871.034 EUR au 30 juin 2008). Pour l'essentiel, cet accroissement de l'endettement résulte d'une ligne de crédit mise à disposition de la société par son actionnaire BAYCROSS EUROPE. Des discussions sont en cours avec celui-ci pour une consolidation, à moyen ou long terme, de tout ou partie de cette ligne de crédit. Il en résulterait donc un nouveau renforcement des fonds propres ou quasi-fonds propres. Il convient également de rappeler que le niveau d'endettement est influencé par les prêts consentis à FRANKLIN par sa filiale ANTHROPOS² avec laquelle elle devrait fusionner (FRANKLIN en détient désormais 100%).

Au niveau du compte de résultats de l'exercice, l'élément notable de l'exercice résulte dans les plus-values dégagées à l'occasion des cessions décrites ci-dessus (pour l'essentiel, la cession de la participation dans FISA et, dans une moindre mesure, la cession de la participation dans ROOTS PROPERTIES), pour un montant global de 10.777.352 EUR.

L'activité de service a été d'un bon niveau mais est compensée par une augmentation sensible des biens et services divers. La marge brute qui en résulte est en baisse (38.838 EUR contre 127.235 EUR pour l'exercice précédent). En conséquence, le résultat d'exploitation est également inférieur (25.777 EUR) à celui qui avait été enregistré au cours de l'exercice précédent (120.812 EUR)

Après prise en compte des produits et charges financières, fortement influencés par les éléments décrits ci-dessus (facilités de paiement accordées à FISA GROUP et prêts consentis par BAYCROSS EUROPE et ANTHROPOS²), le résultat net avant impôts s'est élevé à 10.822.911 EUR (15.030 EUR pour l'exercice précédent).

Le résultat net après impôts s'est, quant à lui, élevé à 10.805.150 EUR (14.916 EUR pour l'exercice précédent).

*
* *

PERSPECTIVES

La société entend poursuivre la politique mise en œuvre au cours des exercices passés. Elle continuera à être active sur les secteurs de la communication, des médias et de l'« entertainment », en y investissant dans des entreprises attractives, soit parce qu'elles possèdent une position forte sur leur marché soit parce qu'elles recèlent des possibilités importantes de croissance. Les investissements pourront s'effectuer soit directement soit par le biais de sociétés contrôlées par FRANKLIN.

*
* *

RISQUES

Conformément aux prescrits légaux, le Conseil d'Administration a essayé d'évaluer les risques opérationnels auxquels est soumise la société et ses participations. Tous les risques énoncés ci-après pourraient avoir un impact négatif important sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou la trésorerie de la société. Ils pourraient mener à des pertes de valeur sur les divers actifs comptabilisés au bilan. Il pourrait par ailleurs exister d'autres risques dont le Conseil d'Administration n'a pas connaissance. Il pourrait également y avoir des risques que le Conseil pense être non significatifs actuellement mais qui pourraient évoluer et avoir des conséquences négatives significatives.

Comme indiqué ci-avant dans la rubrique « perspectives », le risque principal auquel est confrontée la société est d'ordre macroéconomique. Les dépenses des consommateurs et la situation des entreprises sont deux risques macroéconomiques majeurs pour FRANKLIN et, surtout, ses participations.

Une baisse des dépenses des consommateurs peut pénaliser grandement les activités de FISA GROUP, de CRAZY INVEST et des filiales de ces deux sociétés.

Dans le domaine des salons, en réaction à l'apathie des consommateurs, les entreprises risquent de réduire drastiquement leurs dépenses marketing et, en premier chef, celles consacrées à la présence à des événements externes. Par ailleurs, une éventuelle baisse de fréquentation des salons organisés par les filiales de FISA GROUP aurait pour conséquence de réduire la part du chiffre d'affaires de ces sociétés générée par les tickets d'entrée.

Dans le domaine du spectacle, on constate une diminution importante de la fréquentation des salles, tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Pour le groupe CRAZY HORSE, la seule réponse à cette tendance consiste à améliorer l'attractivité des spectacles proposés, en investissant dans la créativité et l'innovation. Cette réponse entraîne toutefois des risques accrus en termes de trésorerie disponible et de choix artistiques, par nature très volatiles.

Les industries dans lesquelles évoluent les sociétés du portefeuille de FRANKLIN sont extrêmement concurrentielles. Ce n'est en aucun cas un facteur de risque nouveau mais il est important de le souligner.

De nombreuses fonctions, procédures et informations utilisées par les sociétés du portefeuille de FRANKLIN dépendent de systèmes informatiques, développés et entretenus par des fournisseurs externes. Une défaillance de ces systèmes pourrait engendrer une perturbation des opérations et avoir un effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité.

Dans le domaine des foires, salons et événements (FISA GROUP), il convient de relever que si le salon BATIBOUW, qui a fêté en 2009 sa 50^{ème} édition, est solidement implanté sur son marché, il n'en va nullement de même de la plupart des autres salons et événements organisés par les filiales de FISA GROUP. Certains d'entre eux pourraient devoir être arrêtés s'ils ne rencontraient pas ou plus le succès escompté auprès des visiteurs et des exposants.

Les sociétés du portefeuille de FRANKLIN peuvent être exposé à des risques liés à la survenance d'événements exceptionnels tels que des conditions climatiques particulièrement défavorables, des catastrophes naturelles, des attentats, des prises d'otages, des troubles politiques, des incendies, des pannes d'électricité, des problèmes de technologie de l'information, des empoisonnements, des épidémies, ... Ces événements pourraient avoir des conséquences majeures sur la capacité des sociétés concernées de mener à bien leurs activités.

Enfin, les deux nouvelles participations prises par FRANKLIN (TEVEVISTA et THE WORLD IS A MIX) sont l'une et l'autre, à des degrés divers, à un stade encore peu avancé de leur développement (en particulier dans le cas de THE WORLD IS A MIX). Il se pourrait que les sociétés en question ne réalisent pas le plan de développement escompté, voire que leur modèle économique s'avère structurellement erroné.

*
* *

SITUATION JURIDIQUE

A cours de l'exercice, la société n'a procédé à aucune modification de son capital. Sa situation juridique est restée stable.

*
* *

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice, il n'est pas intervenu d'événements importants autres que ceux mentionnés par ailleurs ci-dessus dans le présent rapport.

*
* *

CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

En dehors des informations figurant dans le présent rapport, le Conseil d'Administration n'a pas connaissance de circonstances particulières susceptibles d'influencer le développement de la société.

Le Conseil d'Administration tient cependant à souligner que, si les négociations en cours pour l'acquisition majeure dont il est fait mention ci-dessus (« Stratégie Globale de la Société ») aboutissent, le « groupe FRANKLIN » en sera profondément modifié.

*
* *

ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a conduit aucune activité de recherche et développement.

*
* *

RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice, la société n'a procédé à aucun rachat d'actions propres.

*
* *

PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES DU COMMISSAIRE

La société n'a pas nommé de commissaire.

*
* *

APPROBATION DES COMPTES ET REPARTITION

A la lumière du présent rapport, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le bilan et le compte de résultats de l'exercice clôturé au 30 juin 2009 qui laissent apparaître un total de bilan de 26.098.945 EUR et un bénéfice net de 10.805.150 EUR.

Le Conseil propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

	EUR
Résultat de l'exercice	10.805.150
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	3.218.144
Résultat à affecter	<hr/> 14.023.294
Bénéfice à reporter	<hr/> 14.023.294

*
* *

DECHARGES ET NOMINATIONS STATUTAIRES

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

Aucun mandat d'administrateur ne vient à échéance. Il n'y a dès lors pas lieu à procéder à des nominations statutaires.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 3 – RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SOCIETE



RAPPORT ANNUEL

2008

DEFICOM GROUP SA

Boulevard Reyers, 10

1030 Bruxelles

Tel : +32 (0)2 626 27 00

Fax : +32 (0)2 626 27 87

TVA : BE 0426.859.683

RPM Bruxelles

www.deficom.be

PRÉSENTATION	2
CHIFFRES CLÉS	3
MEMORANDUM DE L'ACTIONNAIRE	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	5
ACTIONNARIAT	6
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	8
RAPPORT FINANCIER	14
♦ RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DECLARATION DE RESPONSABILITE	15
♦ COMPTES CONSOLIDÉS – NORMES IFRS	17
♦ COMPTES SOCIAUX – NORMES BELGES	37

DEFICOM GROUP (DEFICOM ou la Société) est une société d'investissements spécialisée dans le secteur de la communication et des médias. Société de droit belge, elle est cotée en Bourse (Euronext).

UN INVESTISSEUR PROFESSIONNEL

Le métier de DEFICOM consiste à financer des entreprises qui ont besoin d'accroître leurs fonds propres pour réaliser leur plan de développement. L'objectif de DEFICOM est ensuite d'accompagner à moyen ou long terme le développement de ces entreprises.

Ce métier s'articule essentiellement autour de trois fonctions :

Identifier

- ◆ les projets porteurs
- ◆ les partenaires adéquats
- ◆ les ressources humaines indispensables

Accompagner

- ◆ le management de l'entreprise dans sa gestion quotidienne (effet "miroir" dans la prise de décisions, reporting, ...)
- ◆ les partenaires dans le processus de décision stratégique (évolution du métier, ...)
- ◆ l'entreprise dans son environnement (légal, institutionnel, concurrentiel, ...)

Valoriser

- ◆ l'entreprise (orienter les décisions vers la création de valeur ajoutée)
- ◆ la participation (organiser la liquidité, voire la sécurisation de l'investissement)
- ◆ les fonds investis (saisir ou susciter les opportunités de sortie)

SPECIALISE DANS LES MEDIAS, LA COMMUNICATION ET L'ENTERTAINMENT

Le groupe a successivement investi dans la publicité (agences conseils "full service", agences spécialisées, achat d'espaces, ...), la production et la

prestation de services audiovisuels (production publicitaire, post-production, production TV, services vidéo), l'exploitation de salles de cinéma et les médias traditionnels (presse, magazines, affichage, radio, télévision).

Le choix d'être un investisseur spécialisé s'est imposé à DEFICOM comme la manière optimale de réaliser son objectif d'entreprise.

Les raisons de ce positionnement sont tirées tant de l'histoire propre de DEFICOM que de l'analyse objective des opportunités offertes par le secteur choisi.

L'expertise

Acquise au fil de nombreuses années de présence dans le secteur au cours desquelles DEFICOM et son équipe ont étudié et suivi de près des entreprises actives dans des segments aussi divers que la publicité, la presse, la production TV, la télévision, la radio, ...

Le réseau relationnel

DEFICOM a noué des liens étroits avec bon nombre d'acteurs clés du secteur, ainsi qu'avec les décideurs publics souvent cruciaux dans des métiers fortement dépendants des autorités de régulation (octroi de licences par exemple).

Les secteurs d'activités

Après les nombreuses restructurations du portefeuille opérées ces dernières années, DEFICOM a ensuite participé activement à la relance du secteur de la télévision à péage en Belgique pour se concentrer presque exclusivement sur une participation, la SA BeTV.

Elle a cédé cette participation au groupe TECTEO en fin d'exercice.

PERSPECTIVES

Vu le contexte économique et financier actuel, le Conseil d'Administration se réserve le temps de la réflexion pour analyser les différentes perspectives qui pourraient s'offrir à la société.

CHIFFRES CLES (en EUR)	Normes IFRS	
	31.12.2008	31.12.2007
Fonds propres du groupe	25 659 404,28	16 938 803,16
Résultat net consolidé (part du groupe)	8 720 601,12	415 028,58
Nombre d'actions		
De base	2 007 240	2 007 240
Fully diluted	2 007 240	2 007 240
Strips VVPR	405 241	405 241
Fonds propres consolidés par action (part du groupe)		
De base	12,78	8,44
Fully diluted	12,78	8,44
Résultat net consolidé par action (part du groupe)		
De base	4,34	0,21
Fully diluted	4,34	0,21
Valeur intrinsèque par action ⁽¹⁾		
De base	12,78	9,00
Fully diluted	12,78	9,00
Cours de Bourse	10,00 ⁽²⁾	7,05
Décote	22 %	22 %
Dividende brut	-	-
Dividende net	-	-

(1) Mode de calcul de la valeur intrinsèque : voir page 4

(2) Cours du 11 mars 2009

Présentation générale

L'action DEFICOM GROUP est cotée sur Euronext Brussels.

Le capital, qui s'élève à EUR 10.000.000 au 31 décembre 2008, est représenté par 2.007.240 actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont toutes de même catégorie.

La Société a instauré un capital autorisé d'un montant égal au capital social.

Titres cotés sur Euronext Brussels

	<u>Nombre</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Code</u>
Actions ordinaires	2.007.240	BE 0003624351	DEFB
Strips VVPR	405.241	BE 0005210696	DEFS

Pour rappel, dorénavant les titres sont soit nominatifs, soit dématérialisés.

Calendrier financier

- ◆ Disponibilité du rapport annuel 2008 : pour le 30 avril 2009.
- ◆ Rapport d'activité du 1^{er} trimestre 2009 : pour le 15 mai 2009.
- ◆ Assemblée Générale Ordinaire 2009 : le 9 juin 2009 à 18 h.
- ◆ Rapport financier du 1^{er} semestre 2009 : pour le 31 août 2009.
- ◆ Rapport d'activité du 3^{eme} trimestre 2009 : pour le 15 novembre 2009.
- ◆ Communication des résultats de l'exercice 2009 : pour le 31 mars 2010.
- ◆ Assemblée Générale Ordinaire 2010 : le 8 juin 2010 à 18h.

Estimation de la valeur intrinsèque

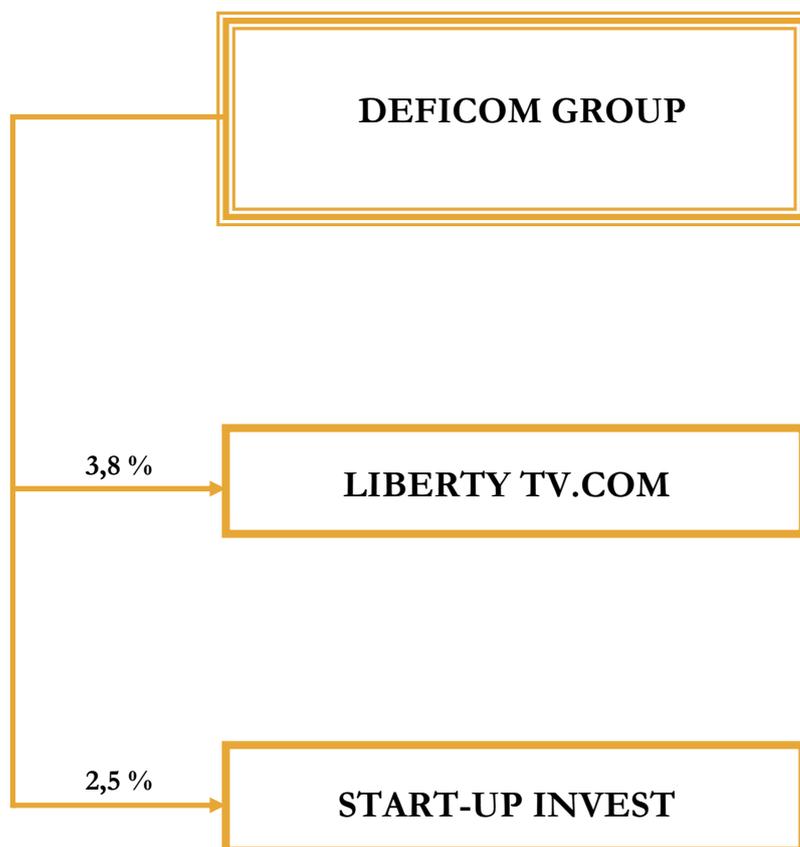
Au 31 décembre 2008, la valeur intrinsèque de l'action DEFICOM GROUP pouvait être estimée à EUR 12,78.

Mode de calcul de la valeur intrinsèque

Les règles prévalant pour ce calcul sont les suivantes :

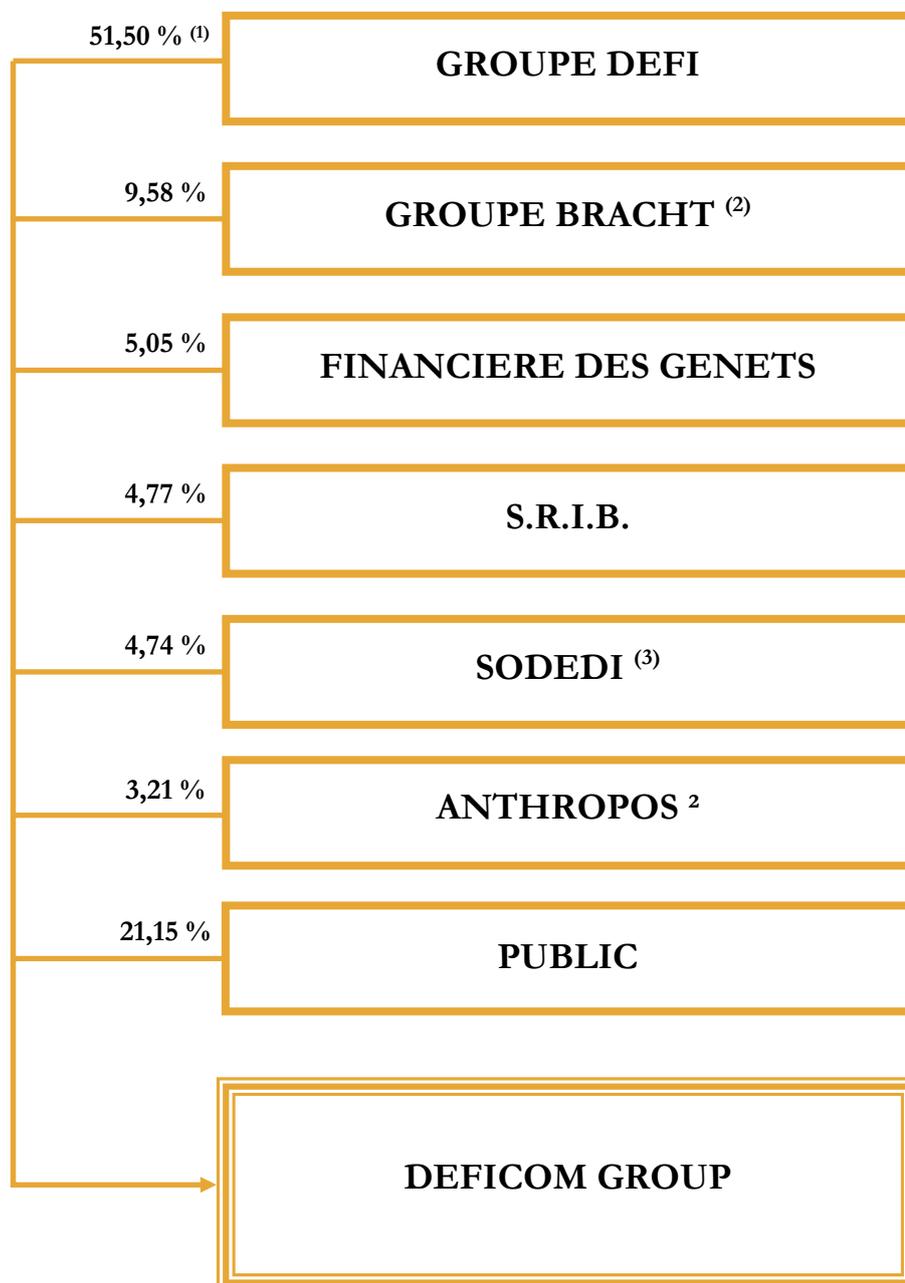
- ◆ le calcul est effectué sur base des fonds propres sociaux, corrigés pour tenir compte des plus-values latentes sur les participations, sur le portefeuille-titres et sur les autres postes actifs et passifs ;
- ◆ pour déterminer les plus-values latentes sur les participations, on prend en compte soit leur valeur patrimoniale, soit la valeur convenue à l'occasion d'une transaction récente, soit encore la valeur qui résulte d'accords de liquidité pour autant que leurs conditions d'exercice soient remplies à la date concernée ;
- ◆ quant aux titres des sociétés cotées, ils sont évalués sur base de leur cours de Bourse à la date concernée ;
- ◆ en ce qui concerne les autres postes actifs et passifs, ceux-ci sont examinés individuellement pour tenir compte d'éventuelles revalorisations.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008



DEFICOM GROUP a cédé sa participation dans BeTV en fin d'exercice.

ACTIONNARIAT SUR BASE DES DÉCLARATIONS DE TRANSPARENCE AU 31 DÉCEMBRE 2008



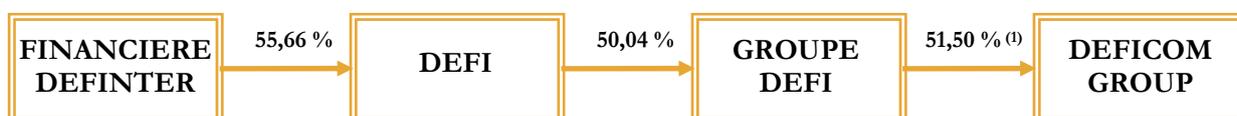
- (1) Depuis sa dernière déclaration de transparence du 1^{er} septembre 2008, Groupe Défi a encore accru sa participation qui s'élève, au 31 décembre 2008, à 52,37%
- (2) Actionnaires agissant de concert – voir comptes sociaux – annexe C5.7
- (3) Groupe S.R.I.W.

NOTIFICATION DE PARTICIPATION (ART.74 DE LA LOI OPA)

DEFICOM a reçu de la SA GROUPE DEFI une notification effectuée en application de l'article 74 §6 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'acquisition.

Cette notification mentionnait la détention par GROUPE DEFI au 1er septembre 2008 de 1.033.759 actions DEFICOM, soit une participation de 51,50 % et l'existence, à cette même date, de la chaîne de contrôle reprise ci-dessous :

ACTIONNARIAT INDIRECT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008



(1) 52,37 % au 31 décembre 2008

CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONFORMITE AU CODE LIPPENS

La Charte de Gouvernance d'entreprise de DEFICOM a été approuvée par le Conseil d'Administration en sa réunion du 21 mars 2007. Cette charte est disponible sur le site Internet de la Société : www.deficom.be. Celle-ci sera encore complétée prochainement. La mise à jour sera reprise sur le site.

La Société adhère aux principes du Code belge de Gouvernance d'entreprise mais estime que certaines dispositions de celui-ci ne lui sont pas adaptées en raison de sa taille ou doivent être mises en œuvre dans la durée.

DEFICOM ne dispose pas d'un règlement d'ordre intérieur au sein de ses organes.

COMPOSITION ET RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion de la Société et du contrôle de la gestion journalière dont il a conféré la responsabilité à l'Administrateur délégué.

Le Conseil définit les orientations stratégiques de la Société et s'assure de leur mise en application.

DEFICOM n'applique pour l'instant que partiellement les recommandations du Principe 1 du Code Lippens.

Pour des raisons liées à la taille de la Société, à la charge liée à la fonction de président et à la gratuité des mandats, Daniel WEEKERS cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur délégué.

Le Conseil d'Administration est composé, au 31 décembre 2008, de 18 membres dont 11 administrateurs non exécutifs, 1 administrateur exécutif et 6 administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont nommés pour une durée d'un an.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2008

			Les personnes morales sont représentées par
Jean-Jacques DE CLOEDT	Président Honoraire	depuis le 26.09.97	
Daniel WEEKERS	Président Administrateur délégué Administrateur	depuis le 26.09.97 depuis le 02.07.96 depuis le 30.05.96	
BRALING SA ⁽¹⁾	Administrateur	depuis le 15.11.99	Antoine FRILING
Francis COPPINGER ⁽¹⁾	Administrateur	depuis le 21.03.07	
COURTAL SA	Administrateur	depuis le 12.06.01	Christian BEHERMAN
DEFI SA	Administrateur	depuis le 06.06.89	Daniel WEEKERS
FINANCIAL ROOSEVELT SA	Administrateur	depuis le 14.06.05	Jean DE CLOEDT
FINANCIERE DES GENETS SA	Administrateur	depuis le 12.06.01	Daniel WEEKERS
Patrick FOCQUET	Administrateur	depuis le 06.06.89	
Bernard GABAY	Administrateur	depuis le 10.05.84	
GROUPE DEFI SA	Administrateur	depuis le 12.06.07	Daniel WEEKERS
KUANG COMMUNICATIONS SPRL ⁽¹⁾	Administrateur	depuis le 08.06.04	Frédéric VANDESCHOOOR
SPARAXIS SA ⁽¹⁾	Administrateur	depuis le 15.11.99	Eric BAUCHE ⁽²⁾
S.R.I.B. SA ⁽¹⁾	Administrateur	depuis le 15.11.99	Serge VILAIN
Denis STOKKINK ⁽¹⁾	Administrateur	depuis le 29.05.95	
Thibault SWENNEN	Administrateur	depuis le 10.06.03	
VASSI & CO SA	Administrateur	depuis le 20.09.01	Kyveli VASSILIADIS
Kyveli VASSILIADIS	Administrateur	depuis le 14.06.05	
Pierre WEEKERS	Administrateur	depuis le 14.06.05	

(1) Administrateur indépendant

(2) Représentant permanent de SPARAXIS depuis le 10 mars 2008

Tous les mandats d'administrateur venant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale de les renouveler pour une période d'un an.

Le Conseil s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2008 et le taux moyen de présence est de 74 %.

Conseil d'Administration	D. Weekers	Braling SA	F. Coppinger	Courtal SA	Défi SA	Fin.Roosevelt SA	Fin.des Genêts SA	P. Focquet	B. Gabay	Gpe Défi SA	Kuang Com.SPRL	Sparaxis SA	S.R.I.B. SA	D. Stokkink	T. Swennen	Vassi & Co SA	K. Vassiliadis	P. Weekers
19 mars 2008	P	E	P	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	E	P	P	P
19 mars 2008 (2 nd)	P	E	P	P	P	E	P	P	P	P	P	P	P	P	E	E	E	E
19 août 2008	P	E	P	E	P	P	P	P	P	P	P	E	E	P	E	P	P	P

P : Présent ou représenté E : Excusé

Les mandats des administrateurs ont été exercés à titre gratuit. Aucun administrateur n'a bénéficié au cours de l'exercice d'avances ni de crédits de la part de la Société.

Le Conseil d'Administration n'a, jusqu'à présent, pas souhaité mettre en place de Comité de Nomination, ni de procédures formelles de nomination des membres du Conseil d'Administration et des autres Comités.

Ces recommandations du Code Lippens sont considérées comme étant peu adaptées à notre Société compte tenu de sa taille.

Quant à l'évaluation des membres du Conseil d'Administration, il s'agit d'un processus continu mais qui ne revêt pas de formalisme spécifique.

COMPOSITION ET RAPPORT D'ACTIVITES DU COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, dont un administrateur indépendant.

Le Président du Conseil d'Administration ne préside pas le Comité d'Audit.

COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2008

Patrick FOCQUET

Président

Jean DE CLOEDT

S.R.I.B. SA ⁽¹⁾

Représentée par Serge VILAIN

(1) Administrateur indépendant

Le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2008 afin d'étudier et de superviser les comptes sociaux et consolidés de DEFICOM au 30 juin et au 31 décembre. Après chaque réunion, il a fait rapport de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le taux moyen de présence au cours de l'exercice 2008 est de 67 %.

Comité d'Audit	P. Focquet	J. De Cloedt	S.R.I.B. SA
3 mars 2008	P	E	P
5 août 2008	P	P	E
P : Présent ou représenté	E : Excusé		

Compte tenu de la taille de la Société, aucune fonction d'auditeur interne n'a été créée.

COMPOSITION ET RAPPORT D'ACTIVITES DU COMITE DE REMUNERATION

Le Comité de Rémunération est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, dont un administrateur indépendant.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION AU 31 DÉCEMBRE 2008

Jean DE CLOEDT

Patrick FOCQUET

Denis STOKKINK ⁽¹⁾

(1) Administrateur indépendant

Le Comité de Rémunération s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice 2008.

Le taux moyen de présence au cours de l'exercice 2008 est de 100 %.

Comité de Rémunération	J. De Cloedt	P. Focquet	D. Stokkink
10 juin 2008	P	P	P
P : Présent ou représenté	E : Excusé		

GESTION JOURNALIERE

Le Conseil Restreint a été supprimé en janvier 2008.

Le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société à un Administrateur délégué.

Jusqu'à ce jour, l'Administrateur délégué, Daniel WEEKERS, a exercé son mandat à titre gratuit.

Aucun Comité de Management n'a été instauré et aucun Compliance Officer n'a été désigné par le Conseil d'Administration.

Ces recommandations du Code Lippens sont considérées comme étant peu adaptées à notre Société compte tenu de sa taille.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice 2008 et de reporter le bénéfice à nouveau après affectation à la réserve légale.

REMUNERATIONS

Tous les mandats sont exercés à titre gratuit, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. La Société déroge par ce fait au principe 7 du Code Lippens.

NOMBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LE CEO

Daniel WEEKERS ne détient, à titre personnel, aucune action DEFICOM.

La SA FINANCIERE DES GENETS, qu'il contrôle, détient au 31 décembre 2008, 5,05% du capital de DEFICOM.

TRANSACTIONS ET AUTRES RELATIONS CONTRACTUELLES INHABITUELLES ENTRE DEFICOM GROUP SA ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DES COMITES SPECIALISES

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice 2008 de transaction inhabituelle entre DEFICOM et les membres du Conseil d'Administration ou des Comités spécialisés et il n'y a pas eu, au 31 décembre 2008, de prêts ou garanties accordées à ces derniers.

MESURES PRISES POUR SE CONFORMER A LA DIRECTIVE 2003/6/CE SUR LES OPERATIONS D'INITES ET LES MANIPULATIONS DE MARCHE

L'Arrêté Royal du 5 mars 2006, relatif aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché, impose aux administrateurs, aux membres du management, aux membres du personnel et aux collaborateurs (externes) qui, par la nature de leur fonction, entrent en contact avec des informations confidentielles, une interdiction de négocier, directement ou indirectement, des instruments financiers émis par DEFICOM sur la base de connaissances préalables.

Une liste des personnes ayant eu accès à des informations privilégiées a été établie et est régulièrement actualisée.

RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES DOMINANTS

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord général ou particulier entre actionnaires.

RAPPORT DE GESTION

COMPTES CONSOLIDÉS – NORMES IFRS

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31.12.2008
2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
4. PRINCIPES ET REGLES COMPTABLES
5. ANNEXES
6. RAPPORT DU COMMISSAIRE

COMPTES SOCIAUX – NORMES BELGES

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31.12.2008
2. ANNEXES
3. BILAN SOCIAL
4. RAPPORT DU COMMISSAIRE

L'exercice 2008 se clôture par un bénéfice consolidé (part du groupe) de EUR 8.720.601,12.

Ce résultat provient principalement de la quote-part de DEFICOM dans les résultats de ses filiales mises en équivalence et de la cession de sa participation dans BeTV.

DEFICOM clôture l'exercice avec un bénéfice social de EUR 9.116.444,34.

Ce bénéfice provient de la réalisation de la participation en BeTV, des produits de prestations de services effectuées et des intérêts sur les liquidités, et ce, sous déduction des charges courantes.

L'accroissement de ces dépenses provient essentiellement de prestations complémentaires de consultants externes, notamment dans le cadre du dossier BeTV.

DEFICOM a encaissé, en mai 2008, un premier dividende de sa filiale BeTV s'élevant à EUR 277.767,04. La chaîne câblée vient de clôturer un second exercice largement bénéficiaire.

Pour rappel, TECTEO avait racheté l'ensemble des réseaux des intercommunales mixtes et d'IDEATEL.

DEFICOM a cédé les 33 % qu'elle détenait dans BeTV à la SCIRL NewIco, filiale du groupe TECTEO, pour le prix global de EUR 20 millions.

Après de longues négociations, la signature d'un protocole d'accord le 12 décembre 2008 et la réalisation au 31 décembre 2008 de toutes les conditions suspensives, cette opération de cession a été finalisée le 4 février 2009.

Le résultat de la déconsolidation de cette participation s'élève, pour DEFICOM, à EUR 9,6 millions.

DEFICOM a ainsi recueilli les fruits de sa confiance maintes fois renouvelée et de son soutien appuyé à sa filiale BeTV.

DEFICOM détient encore des participations dans START UP INVEST et dans LIBERTY TV.

DEFICOM a souscrit, en mai 2008, au prorata de sa participation, à l'emprunt obligataire assorti de warrants, émis par LIBERTY TV, ce qui a représenté un investissement d'un montant de EUR 38.021,65.

DEFICOM a acté, au 31 décembre 2008, une perte de valeur de EUR 41.027,60 sur la participation en LIBERTY TV et ce, en raison des fonds propres négatifs de cette société.

A la connaissance du Conseil d'Administration, aucun risque susceptible d'avoir un impact négatif ne pèse sur la société.

Pour se conformer à la loi du 14 décembre 2005 portant sur la suppression des titres au porteur entrée en vigueur le 1er janvier 2008 pour les sociétés cotées, la société a, en janvier dernier, adapté ses statuts.

Elle a, à cette occasion, supprimé le Conseil Restreint qui ne s'était réuni qu'une seule fois depuis sa création.

Au 31 décembre 2008, DEFICOM disposait de liquidités et de créances à concurrence d'environ EUR 28 millions.

Les placements de la société n'ont subi, au cours de l'exercice, aucune déperdition liée à la crise financière et aucun de ceux-ci n'est considéré comme à risque.

Dans le cadre du litige en cours depuis de nombreuses années avec l'administration de la TVA, les discussions se poursuivent dans un sens favorable pour DEFICOM.

Dans le cadre du litige « revenus des capitaux investis », DEFICOM avait déjà acté, en 1994, une provision de EUR 6.050,39 sur le montant contesté de EUR 33.817,34. Au 31 décembre 2008, DEFICOM a, par prudence, provisionné le solde de ce litige, ainsi que les intérêts éventuellement dus pour un montant total de EUR 27.989,06.

Dans le cadre du régime transitoire prévu par la loi du 2 mai 2007 relative à la réglementation transparence, DEFICOM a reçu des actionnaires concernés les notifications requises reprenant le nombre d'actions détenues par ceux-ci au 1er septembre 2008.

DEFICOM a publié, sur son site internet, ses seuils de déclarations et les notifications requises.

FAITS SIGNIFICATIFS DEPUIS LA CLÔTURE

Dans le cadre d'un litige en cours avec l'administration des impôts directs, un accord transactionnel a été signé le 18 février 2009 permettant à DEFICOM d'acter un dégrèvement partiel du montant contesté et la perception d'intérêts moratoires pour un montant total d'environ EUR 50.600.

VALEUR INTRINSÈQUE

La valeur intrinsèque de l'action DEFICOM au 31.12.2008 est estimée à EUR 12,78.

APPROBATION DES COMPTES

A la lumière du présent rapport, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le bilan et le compte de résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 qui laissent apparaître un total bilantaire de EUR 28.797.673,59 et un bénéfice de l'exercice de EUR 9.116.444,34.

Le Conseil propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

	EUR
Résultat de l'exercice	9.116.444,34
Bénéfice reporté de l'ex. précédent	<u>5.124.661,79</u>
Résultat à affecter	14.241.106,13
Affectation à la réserve légale	456.000,00
Résultat à reporter	13.785.106,13

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice 2008.

DÉCHARGE - NOMINATION

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

Tous les mandats des administrateurs venant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale de

renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période d'un an :

- BRALING SA
- FRANCIS COPPINGER
- COURTAL SA
- DEFI SA
- FINANCIAL ROOSEVELT SA
- FINANCIERE DES GENETS SA
- PATRICK FOCQUET
- BERNARD GABAY
- GROUPE DEFI SA
- KUANG COMMUNICATIONS SPRL
- SPARAXIS SA
- SRIB SA
- DENIS STOKKINK
- THIBAUT SWENNEN
- VASSI & CO SA
- KYVELI VASSILIADIS
- DANIEL WEEKERS
- PIERRE WEEKERS

Le Conseil d'Administration

DECLARATION DE RESPONSABILITE

Conformément à l'Article 12, §2, 3° de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007, le Président du Conseil d'Administration de DEFICOM GROUP SA, Monsieur Daniel Weekers, déclare par la présente qu'à sa connaissance :

a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de DEFICOM GROUP et des entreprises comprises dans la consolidation ;

b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de DEFICOM GROUP et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31.12.2008 - NORMES IFRS	18
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	21
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	22
PRINCIPES ET RÈGLES COMPTABLES	23
ANNEXES	28
RAPPORT DU COMMISSAIRE	35

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31.12.2008

ACTIF (en EUR)	Annexes	Normes IFRS	
		31.12.2008	31.12.2007
Actifs non courants		151 698,69	10 832 928,78
Immobilisations corporelles	1	31 423,04	12 003,99
Immobilisations incorporelles	2	5 857,86	8 419,91
Participations mises en équivalence	3	-	10 695 081,14
Autres immobilisations financières	4	113 022,78	116 028,73
Autres actifs non courants		1 395,01	1 395,01
Actifs courants		28 645 974,90	8 815 958,12
Clients et autres débiteurs courants	5	20 681 027,14	670 807,47
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	7 931 183,73	8 129 255,08
Autres actifs courants		33 764,03	15 895,57
TOTAL ACTIF		28 797 673,59	19 648 886,90

Comptes consolidés

PASSIF (en EUR)	Annexes	Normes IFRS	
		31.12.2008	31.12.2007
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		25 659 404,28	16 938 803,16
Capital souscrit		11 362 734,44	11 362 734,44
Capital social	7	10 000 000,00	10 000 000,00
Primes d'émission		1 362 734,44	1 362 734,44
Réserves		14 296 669,84	5 576 068,72
PASSIFS NON COURANTS		2 405 045,54	2 356 171,91
Passifs non courants portant intérêts	8	20 430,73	-
Provisions non courantes	9	2 384 614,81	2 356 171,91
PASSIFS COURANTS		733 223,77	353 911,83
Passifs courants portant intérêts	8	4 652,78	3 318,18
Fournisseurs et autres créditeurs courants	10	692 419,08	299 380,28
Autres passifs courants		36 151,91	51 213,37
TOTAL PASSIF		28 797 673,59	19 648 886,90

Comptes consolidés

COMPTE DE RESULTATS (en EUR)	Annexes	Normes IFRS	
		31.12.2008	31.12.2007
Résultat financier récurrent		8 094 305,08	507 740,50
Revenus financiers		362 272,20	547 687,87
Résultat sur cession de participations		7 784 715,43	-
Perte de valeur sur participations		-41 027,60	-37 180,31
Charges financières		-11 654,95	-2 767,06
Autres résultats récurrents		-1 131 797,94	-494 405,34
Prestations de services		249 353,83	250 468,97
Charges administratives		-1 369 657,71	-732 948,40
Dotations aux amortissements et reprises		-11 494,06	-11 925,91
RESULTAT RECURRENT	11	6 962 507,14	13 335,16
Autres résultats non récurrents		-26 294,14	-796,99
Provisions et réductions de valeur (dotations (-), reprises (+))		-28 442,90	-797,00
Résultat sur cession d'actifs non financiers		2 148,76	-
Résultats divers		-	0,01
RESULTAT NON RECURRENT	12	-26 294,14	-796,99
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	13	1 797 970,47	394 024,75
RESULTAT AVANT IMPOTS		8 734 183,47	406 562,92
Impôts	14	-13 582,35	8 465,66
RESULTAT DE L'EXERCICE		8 720 601,12	415 028,58
Part du Groupe	15	8 720 601,12	415 028,58
Minoritaires		-	-

2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en EUR)

	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Total
Solde au 01.01.2007	10 000 000,00	1 362 734,44	5 161 040,14	16 523 774,58
Résultat net de l'exercice - Part du Groupe	-	-	415 028,58	415 028,58
Solde au 31.12.2007	10 000 000,00	1 362 734,44	5 576 068,72	16 938 803,16
Résultat net de l'exercice - Part du Groupe	-	-	8 720 601,12	8 720 601,12
Solde au 31.12.2008	10.000.000,00	1 362 734,44	14 296 669,84	25 659 404,28

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE – NORMES IFRS (en EUR)

	2008	2007
Flux de trésorerie provenant des activités récurrentes	-13 388 018,58	-404 454,09
Résultat net (part du Groupe)	8 720 601,12	415 028,58
Ajustements pour :		
Résultats des entreprises mises en équivalence	-1 797 970,47	-394 024,75
Intérêts payés	895,30	391,74
Intérêts perçus	-362 272,20	-545 583,49
Amortissements	52 521,66	49 106,22
Charges fiscales	-	-8 465,66
Provisions et réductions de valeur	26 294,14	797,00
Variation des actifs courants hors trésorerie	-20 028 088,13	78 296,27
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	12 151 060,62	-9 869 012,74
Acquisitions d'immobilisations financières	-	-9 893 231,55
Cessions d'immobilisations financières	12 215 284,57	-
Nouveaux prêts accordés	-38 021,65	-
Remboursements de prêts	-	39 770,00
Variation nette des actifs corporels et incorporels	-26 202,30	-15 551,19
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 038 886,61	521 642,22
Dividendes versés	-3 471,50	-12 782,04
Dividendes perçus	277 767,04	-
Charges financières	-895,30	-391,74
Produits financiers	362 272,20	545 583,49
Variations des emprunts	25 083,51	-
Variations dettes >1 an échéant dans l'année	-3 318,18	-
Dettes fiscales et salariales	-6 307,85	-76 514,06
Variation nette des fournisseurs - autres passifs circulants	387 756,69	65 746,57
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	-198 071,35	-9 751 824,61
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	8 129 255,08	17 881 079,69
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	7 931 183,73	8 129 255,08
Variation nette	-198 071,35	-9 751 824,61

4. PRINCIPES ET REGLES COMPTABLES

La période comptable couverte est de 12 mois. Les comptes au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 18 mars 2009.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros. Ils comprennent le bilan, le compte de résultats, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les annexes et ont été préparés conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS), excepté les points suivants qui ne sont pas applicables à DEFICOM GROUP :

- Regroupement d'entreprises
- Pensions et obligations similaires
- Ecart de conversion cumulés
- Instruments financiers
- Paiement fondé sur des actions
- Actifs de démantèlement

I. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PREMIERE INTEGRATION

Durant l'exercice 2008, aucune nouvelle société n'est entrée dans le périmètre.

RÈGLE DE CONSOLIDATION

Les critères de consolidation sont décrits dans le point « Principes comptables » ci-dessous.

PERIMETRE

Le périmètre 2008 englobe les sociétés suivantes qui sont intégrées par la méthode dite « globale » :

- DEFICOM GROUP SA : société consolidante ;

par la méthode dite « en équivalence » et ce, jusqu'à la réalisation, au 31 décembre 2008, de toutes les conditions suspensives dont dépendaient l'opération de cession de la participation en BeTV :

- BeTV SA ;
- BeCDN SA.

Au 31 décembre 2008, date de déconsolidation de ces participations, la plus-value réalisée s'élève à EUR 9,6 millions.

Sont exclues du périmètre de consolidation les sociétés qui ne remplissent pas les critères de pourcentage, de contrôle ou de taille définis dans le chapitre « Principes comptables » :

- LIBERTY TV.COM ;
- START-UP INVEST SA.

METHODE

La consolidation est faite par la méthode « directe » et non « par palier ».

Le calcul des intérêts nets dans chacune des sociétés est effectué en tenant compte des pourcentages de participations détenus. Les actions propres éventuellement détenues sont déduites de ces calculs.

Au 31 décembre 2008, DEFICOM GROUP ne détenait pas d'actions propres.

Aucune de ses filiales ne détenait d'actions propres.

Pour toutes les sociétés intervenant dans la consolidation, la date de clôture des comptes est le 31 décembre.

II. PRINCIPES COMPTABLES

METHODE ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

➤ **Sociétés contrôlées**

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers significatifs de DEFICOM GROUP et des filiales qu'elle contrôle au 31 décembre de chaque exercice.

Le résultat des filiales acquises ou cédées durant l'exercice est inclus dans le compte de résultats consolidés à partir de la date effective de l'acquisition ou jusqu'à la date effective de cession.

Lorsque cela s'avère nécessaire, des ajustements sont opérés aux états financiers des filiales de façon à aligner les règles d'évaluation utilisées sur celles des autres sociétés du groupe.

Les opérations internes du groupe affectant les actifs et passifs, telles que les participations, dettes et créances, ainsi que les résultats internes tels que les intérêts, charges et produits, sont annulés dans la consolidation globale. Sont également éliminés :

- les dividendes attribués au sein de l'ensemble consolidé ;
- les réductions de valeur sur participations dans les sociétés consolidées ou mises en équivalence ;
- les plus ou moins-values internes provenant des sociétés consolidées ou mises en équivalence.

➤ **Participations dans des entreprises mises en équivalence**

Une entreprise mise en équivalence est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable en participant aux décisions de politique financière et opérationnelle.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont portées dans le bilan à leur coût d'acquisition, ajusté des variations de la part du groupe dans l'actif net de la participation concernée et diminué de toute perte de valeur de celle-ci.

Pour ce qui est des participations mises en équivalence, les goodwills dégagés sont affectés à la valeur de mise en équivalence de ces participations.

GOODWILL

Lors de l'acquisition d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de celle-ci sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition et cette juste valeur est porté à l'actif du bilan. Les normes IFRS imposent que les écarts d'acquisition soient testés annuellement via un "impairment test", c'est-à-dire la comparaison de la juste valeur des entreprises à leur valeur comptable (y compris les écarts d'acquisition). Si cette dernière est supérieure, une dépréciation doit être constatée via le compte de résultats.

Le goodwill négatif est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultats.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimée. A chaque date de clôture, la valeur comptable des immobilisations corporelles du groupe est vérifiée pour déterminer s'il n'y a aucune indication laissant supposer que ces actifs aient pu perdre de la valeur.

Les pertes de valeur sont prises en résultats immédiatement.

Les actifs détenus en location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs possédés.

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'apport ou valeur d'acquisition, majoré des frais accessoires, avec pratique de l'amortissement linéaire suivant :

Immeubles	3%
Travaux d'aménagement	durée du bail
Mobilier et matériel de bureau neuf ou en leasing	20%
Mobilier et matériel de bureau d'occasion	50%
Matériel roulant neuf	20%
Matériel roulant en leasing	20%
Matériel roulant d'occasion	durée fiscale restant à courir
Matériel informatique et accessoires neufs	33%
Matériel informatique et accessoires d'occasion	100%
Installation téléphonique	20%

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les acquisitions de nouveaux logiciels.

A chaque date de clôture, la valeur comptable des immobilisations incorporelles du groupe est vérifiée pour déterminer s'il n'y a aucune indication laissant supposer que ces actifs aient pu perdre de la valeur.

Les pertes de valeur sont prises en résultats immédiatement.

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres participations reprises en immobilisations financières sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction, et elles comprennent :

- des participations dans des sociétés dans lesquelles le groupe n'exerce pas d'influence notable. Cette absence d'influence notable est présumée si le groupe ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote. Ces participations sont considérées comme des titres disponibles à la vente ;
- des participations historiques considérées comme permanentes qui sont classées dans les placements détenus à des fins de transaction ;
- des titres de créance relatifs à ces participations.

Les participations et autres titres de portefeuille sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, compte non tenu des frais accessoires pris en charge par le compte de résultats.

Les plus et moins-values réalisées sur titres sont calculées par différence entre le prix de cession et la valeur comptable moyenne.

A la fin de chaque exercice, une évaluation individuelle de chaque participation et titre de portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la rentabilité et les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

La méthode d'évaluation utilisée pour un titre est employée systématiquement d'exercice en exercice, sans modification sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de son utilisation.

En principe, l'évaluation est basée sur la valeur patrimoniale de la société, c'est-à-dire sur la valeur de son actif net comptable corrigé des plus et moins-values latentes prudemment estimées et jugées durables et significatives en fonction de la rentabilité ou des perspectives connues de l'entreprise.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra opter, soit pour l'une des autres valeurs définies ci-après, soit pour la moyenne, pondérée de manière appropriée, de plusieurs d'entre elles en ce compris la valeur patrimoniale :

- valeur de rendement,
- valeur boursière dans la mesure où le marché est significatif,
- valeur conventionnelle de rachat,
- valeur de réalisation de la participation,
- valeur de souscription dans le cas de nouveaux titres,
- valeur d'exercice d'une option détenue sur la participation.

Les moins-values durables font l'objet de réductions de valeur.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les autres actifs financiers courants sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition y compris les coûts de transaction. Les titres de créance sont évalués à leur valeur nominale et diminués de toute réduction de valeur pour dépréciation ou non recouvrabilité.

PERTE DE VALEUR

A chaque date de clôture, la valeur comptable des actifs est vérifiée, pour déterminer s'il n'y a aucune indication laissant supposer que ces actifs aient pu perdre de la valeur.

Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée dans le but de déterminer l'ampleur de la perte de valeur éventuelle. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre le prix de vente net et la valeur d'utilité. Pour l'estimation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur-temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Si l'on estime que la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est réduite à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont prises en résultats immédiatement.

Si la valeur de l'actif remonte ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est portée à sa valeur recouvrable révisée à la hausse. Toutefois, cette valeur révisée ne peut excéder la valeur comptable initiale. La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée immédiatement en produits.

IMPOTS

La charge d'impôts représente la somme de l'impôt courant et de l'impôt différé.

La charge d'impôts courants est basée sur les résultats de l'exercice ajustés par les éléments de produits et de charges imposables ou déductibles dans d'autres exercices. Elle est déterminée sur base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture.

Un impôt différé passif est comptabilisé lorsqu'il sera constaté une différence temporelle taxable sur un actif ou un passif quelconque dans le respect des règles fiscales belges.

Un impôt différé actif est comptabilisé lorsqu'il sera constaté une différence temporelle déductible sur un actif ou un passif quelconque dans le respect des règles fiscales belges.

Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas enregistrés si la différence temporelle porte sur le goodwill ou le goodwill négatif ou provient de la comptabilisation initiale (autre que dans un regroupement d'entreprises) d'autres actifs et passifs dans une transaction qui n'affecte ni le bénéfice imposable ni le bénéfice comptable.

L'impôt différé est calculé sur base du taux d'impôt de l'exercice au cours duquel cet impôt différé est constaté.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ce poste comprend les dépôts à vue, les dépôts bancaires, ainsi que les papiers commerciaux et les placements à terme fixe inférieur à un an.

ACTIONS PROPRES

En cas de rachat (ou cession) d'actions propres, le montant versé (ou obtenu) est porté en diminution (ou augmentation) des capitaux propres.

REPARTITION BENEFICIAIRE

Les dividendes versés par DEFICOM GROUP à ses actionnaires sont repris en déduction des capitaux propres au moment de leur paiement. Le bilan est donc établi avant répartition bénéficiaire des filiales.

DEVISES ETRANGERES

Dans les états financiers de DEFICOM GROUP et de chaque filiale mise en équivalence, les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées, lors de leur comptabilisation initiale, dans la devise de référence de la société concernée en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture, les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis au cours du dernier jour de l'exercice. Les pertes ou bénéfices provenant de la réalisation ou de la conversion d'éléments monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés en résultats par la filiale dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des filiales étrangères du groupe sont convertis au taux de change de clôture. Les produits et charges sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion qui en résultent éventuellement figurent dans les capitaux propres sous la rubrique "Ecart de conversion". De tels écarts de conversion sont comptabilisés en résultats lors de la cession de la société concernée.

PROVISIONS

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration examine les provisions antérieurement constituées ou à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont reprises en résultats si elles sont devenues sans objet.

5. ANNEXES (en EUR)

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et matériel roulant	Location- financement et droits similaires	Autres immobilisations corporelles
Solde au 31.12.2007	3 632,00	1 404,89	6 967,10
Valeur brute	74 151,74	14 244,05	7 166,16
Cumul des amortissements (-)	-70 519,74	-12 839,16	-199,06
Acquisitions	-	27 449,79	901,27
Cessions et désaffectations	-14 244,05	-	-
Transfert d'une rubrique à une autre	14 244,05	-14 244,05	-
Amortissements (-)	-2 356,22	-3 886,65	-2 689,14
Transférés d'une rubrique à une autre	-14 244,05	14 244,05	-
Amortissements annulés suite cessions et désaffectations (+)	14 244,05	-	-
Solde au 31.12.2008	1 275,78	24 968,03 (*)	5 179,23
Valeur brute	74 151,74	27 449,79	8 067,43
Cumul des amortissements (-)	-72 875,96	-2 481,76	-2 888,20

(*) dont 24 968,03 : mobilier et matériel roulant

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Brevets, licences
Solde au 31.12.2007	8 419,91
Valeur brute	13 930,74
Cumul des amortissements (-)	-5 510,83
Acquisitions	-
Amortissements (-)	-2 562,05
Solde au 31.12.2008	5 857,86
Valeur brute	13 930,74
Cumul des amortissements (-)	-8 072,88

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES AUXQUELLES LA METHODE DE MISE EN EQUIVALENCE A ETE APPLIQUEE

Nom, adresse complète du siège et numéro d'entreprise	Taux de détention (%)	Droits de vote (%)	Date de clôture	Activité principale
BeTV SA ⁽¹⁾ Chaussée de Louvain, 656, 1030 Bruxelles BE 0435.115.967	0 %	0 %	31.12.2008	Télévision à péage
BeCDN SA ^{(1) (2)} Avenue Georges Lemaître, 21, 6041 Gosselies BE 0461.447.311	0 %	0 %	31.12.2008	Centre de diffusion

(1) Sortie du périmètre de consolidation au 31.12.2008

(2) Société détenue par BeTV à 99,99%

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Nom, adresse complète du siège et numéro d'entreprise	Taux de détention (%)	Droits de vote (%)	Date de clôture	Activité principale
LIBERTY TV.COM Rue de Bitbourg, 19, L-1273 Luxembourg LU 173.959.53	3,80 %	3,80 %	31.12.2008	Chaîne thématique
START-UP INVEST SA Rue Lambert Lombard, 3, 4000 Liège BE 0440.028.325	2,50 %	2,50 %	30.06.2008	Société d'investissements

5. CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS COURANTS

	2008	2007
Clients	102 285,70	96 540,04
Autres	20 578 741,44	574 267,43
Total	20 681 027,14	670 807,47

6. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	2008	2007
Comptes à vue	237 034,51	99 600,67
Dépôts à court terme	1 229 838,90	8 028 802,68
Certificats de trésorerie	6 464 084,83	-
Autres	225,49	851,73
Total	7 931 183,73	8 129 255,08

7. CAPITAL

Au 31 décembre 2008, le capital social, entièrement libéré, s'élève à EUR 10.000.000.

Il est représenté par 2.007.240 actions sans désignation de valeur nominale.

Les titres sont dorénavant sous forme nominative ou dématérialisée.

A. CAPITAL ACTUEL

	Nombre d'actions	Capital (EUR)
Solde au 31.12.2007	2 007 240	10 000 000,00
Solde au 31.12.2008	2 007 240	10 000 000,00

B. CAPITAL AUTORISE

Deficom a instauré, en date du 13 juin 2006, un capital autorisé de EUR 10.000.000.

Le capital autorisé a une durée de 5 ans à dater de la publication au Moniteur belge de la modification des statuts. Le Conseil d'Administration peut à cette occasion, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence légal, conformément à la loi, au profit des membres du personnel de la Société ou de ses filiales, ou d'une ou de plusieurs autres personnes déterminées. Les augmentations de capital dans le cadre de ce capital autorisé pourraient intervenir en une ou plusieurs fois, notamment par voie d'apport en numéraire ou en nature, dans les limites permises par le Code des Sociétés, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission (avec ou sans création de titres), par l'émission d'obligations convertibles subordonnées ou non ou encore par l'émission de warrants ou d'obligations avec droit de souscription ou d'autres effets.

8. DETAILS DE L'ENDETTEMENT FINANCIER DU GROUPE

	< 1 an	> 1 an	Total
Location-financement	4 652,78	20 430,73	25 083,51

9. PROVISIONS NON COURANTES

	2008	2007
Provisions TVA à payer suite contrôles	993 211,36	992 757,52
Provisions litige fiscal	27 989,06	-
Provisions pour autres risques et charges	1 363 414,39	1 363 414,39
Total	2 384 614,81	2 356 171,91

10. AUTRES DETTES A COURT TERME

	2008	2007
Dettes commerciales	73 211,79	83 405,66
Factures à recevoir	526 560,33	112 209,31
Dettes fiscales	9 428,75	20 050,22
Dettes salariales et sociales	29 589,72	25 276,10
Dettes découlant de l'affectation	22 035,89	25 507,39
Autres	31 592,60	32 931,60
Total	692 419,08	299 380,28

11. DETAIL SUR LE RESULTAT RECURRENT

	2008	2007
Résultat financier récurrent	8 094 305,08	507 740,50
Revenus financiers	362 272,20	547 687,87
Intérêts	362 272,20	547 687,87
Résultat sur cession de participation BeTV	7 784 715,43	-
Perte de valeur	-41 027,60	-37 180,31
Sur participation BeTV	-	-37 180,31
Sur participation Liberty TV	-41 027,60	-
Charges financières	-11 654,95	-2 767,06
Intérêts	-895,30	-391,74
Divers	-10 759,65	-2 375,32
Autres résultats récurrents	-1 131 797,94	-494 405,34
Prestations	249 353,83	250 468,97
Chiffre d'affaires	243 620,00	237 380,00
Chiffre d'affaires du groupe en Belgique	243 620,00	237.380,00
Autres produits opérationnels	5 733,83	13 088,97
Coûts des prestations	-1 369 657,71	-732 948,40
Services et biens divers	-1 069 631,41	-485 612,58
Personnel ⁽¹⁾	-250 964,18	-242 047,04
Autres charges d'exploitation	-49 062,12	-5 288,78
Amortissements	-11 494,06	-11 925,91
Sur actifs immobilisés	-11 494,06	-11 925,91
Résultat récurrent	6 962 507,14	13 335,16

(1) Les frais de personnel de la société consolidante sont détaillés à la note 16

12. DETAIL SUR LE RESULTAT NON RECURRENT

	2008	2007
Autres résultats non récurrents	-26 294,14	-796,99
Provisions et réductions de valeur (dotations (-), reprises (+))	-28 442,90	-797,00
Litiges en cours	-28 442,90	-797,00
Résultat sur cession d'actifs non financiers	2 148,76	-
Résultats divers	-	0,01
Autres	-	0,01
Résultat non récurrent	-26 294,14	-796,99

13. QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

	2008	2007
BeTV SA ⁽¹⁾	1 795 758,41	388 980,47
BeCDN SA	2 212,06	5 044,28
Total	1 797 970,47	394 024,75

(1) Q/P dans le résultat BeTV : du 01.01.2007 au 30.06.2007 : 15 %.
Date de calcul du nouvel écart de consolidation suite exercice des warrants : 30.06.2007
A partir du 01.07.2007 : 33 %

14. IMPOTS

	2008	2007
Impôts - Exercices antérieurs	-13 582,35	-
Reprise de provisions fiscales sur exercices précédents	-	8 465,66

15. RESULTAT PAR ACTION (en EUR)

	2008	2007
Résultat net	8 720 601,12	415 028,58
Part du groupe	8 720 601,12	412 028,58
Nombre d'actions		
De base	2 007 240	2 007 240
Fully diluted	2 007 240	2 007 240
Strips VVPR	405 241	405 241
Résultat par action (part du groupe) de base	4,34	0,21
Résultat par action (part du groupe) fully diluted	4,34	0,21

16. PERSONNEL

	2008	2007
A. EFFECTIF MOYEN		
En social	3	2
En consolidé	3	2
B. FRAIS DE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE		
Rémunérations et avantages sociaux directs	167 728,82	160 788,80
Cotisations patronales d'assurances sociales	42 944,26	40 812,71
Primes patronales pour assurances extra-légales	32 010,00	31 801,68
Autres frais de personnel	8 281,10	8 643,85
Total	250 964,18	242 047,04

17. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	2008	2007
Droits d'usage à long terme	9 201,60	-
Engagements d'acquisition	1 372,49	2 136,33
Engagements divers :		
- Caution solidaire	56 477,00	56 477,00
- Capital autorisé non souscrit	10 000 000,00	10 000 000,00
Assurance pension complémentaire à recevoir	180 000,00	180 000,00
Promesse de pension complémentaire	180 000,00	180 000,00

6. RAPPORT DU COMMISSAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME DEFICOM GROUP SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

ATTESTATION SANS RÉSERVE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel IFRS des Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne, dont le total du bilan s'élève à EUR 28.797.673,59 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 8.720.601,12 dont part du groupe EUR 8.720.601,12.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application des méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne

comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des méthodes comptables, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel IFRS des Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne.

MENTIONS (ET INFORMATIONS) COMPLÉMENTAIRES

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés:

Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation est confronté, de sa situation, ainsi que de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas

d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Tubize, le 27 avril 2009

Deschamps, Godefroid, Verset & Co SCPRL
représentée par

Frédéric VERSET

Commissaire

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31.12.2008 – NORMES BELGES	38
ANNEXES	43
BILAN SOCIAL	63
RAPPORT DU COMMISSAIRE	66

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	151.698,69	10.437.085,56
Frais d'établissement	5.1	20
Immobilisations incorporelles	5.2	21	5.857,86	8.419,91
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	31.423,04	12.003,99
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24	1.275,78	3.632,00
Location-financement et droits similaires		25	24.968,03	1.404,89
Autres immobilisations corporelles		26	5.179,23	6.967,10
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
	5.4/			
Immobilisations financières	5.5.1	28	114.417,79	10.416.661,66
Entreprises liées	5.14	280/1
Participations		280
Créances		281
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3	10.299.237,92
Participations		282	10.299.237,92
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8	114.417,79	117.423,74
Actions et parts		284	25.001,13	66.028,73
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	89.416,66	51.395,01
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	28.645.974,90	8.815.958,12
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	20.681.027,14	670.807,47
Créances commerciales		40	102.285,70	96.540,04
Autres créances		41	20.578.741,44	574.267,43
	5.5.1/			
Placements de trésorerie	5.6	50/53	7.693.923,73	8.028.802,68
Actions propres		50
Autres placements		51/53	7.693.923,73	8.028.802,68
Valeurs disponibles		54/58	237.260,00	100.452,40
Comptes de régularisation	5.6	490/1	33.764,03	15.895,57
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	28.797.673,59	19.253.043,68

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES(+)/(-)		10/15	25.659.404,28	16.542.959,94
Capital	5.7	10	10.000.000,00	10.000.000,00
Capital souscrit		100	10.000.000,00	10.000.000,00
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11	1.362.734,44	1.362.734,44
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	511.563,71	55.563,71
Réserve légale		130	511.500,00	55.500,00
Réserves indisponibles		131	63,71	63,71
Pour actions propres		1310
Autres		1311	63,71	63,71
Réserves immunisées		132
Réserves disponibles		133
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	13.785.106,13	5.124.661,79
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	2.384.614,81	2.356.171,91
Provisions pour risques et charges		160/5	2.384.614,81	2.356.171,91
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Autres risques et charges	5.8	163/5	2.384.614,81	2.356.171,91
Impôts différés		168
DETTES		17/49	753.654,50	353.911,83
Dettes à plus d'un an	5.9	17	20.430,73
Dettes financières		170/4	20.430,73
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et assimilées		172	20.430,73
Etablissements de crédit		173
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus		42/48	697.071,86	302.698,46
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	4.652,78	3.318,18
Dettes financières		43
Etablissements de crédit		430/8
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	599.772,12	195.614,97
Fournisseurs		440/4	599.772,12	195.614,97
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	39.018,47	45.326,32
Impôts		450/3	9.428,75	13.506,59
Rémunérations et charges sociales		454/9	29.589,72	31.819,73
Autres dettes		47/48	53.628,49	58.438,99
Comptes de régularisation	5.9	492/3	36.151,91	51.213,37
TOTAL DU PASSIF		10/49	28.797.673,59	19.253.043,68

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	249.353,83	250.468,97
Chiffre d'affaires	5.10	70	243.620,00	237.380,00
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)		71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	5.10	74	5.733,83	13.088,97
Coût des ventes et des prestations		60/64	1.381.151,77	744.874,31
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)		609
Services et biens divers		61	1.069.631,41	485.612,58
Rémunérations, charges sociales et pensions	5.10	62	250.964,18	242.047,04
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	11.494,06	11.925,91
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)		631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	5.10	635/7
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	49.062,12	5.288,78
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	-1.131.797,94	-494.405,34
Produits financiers		75	640.039,24	547.687,88
Produits des immobilisations financières		750	277.767,04
Produits des actifs circulants		751	335.232,20	547.687,87
Autres produits financiers	5.11	752/9	27.040,00	0,01
Charges financières	5.11	65	11.654,95	2.767,06
Charges des dettes		650	895,30	391,74
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651
Autres charges financières		652/9	10.759,65	2.375,32
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts		9902	-503.413,65	50.515,48

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76	9.702.910,84
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	4.502.896,77
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	5.200.014,07
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9
Charges exceptionnelles(+)/(-)		66	69.470,50	797,00
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	41.027,60
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)		662	28.442,90	797,00
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration		669
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	9.130.026,69	49.718,48
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat(+)/(-)	5.12	67/77	13.582,35	-8.465,66
Impôts		670/3	13.582,35
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77	8.465,66
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	9.116.444,34	58.184,14
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	9.116.444,34	58.184,14

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	14.241.106,13	5.127.752,79
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	9.116.444,34	58.184,14
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	5.124.661,79	5.069.568,65
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur le capital et les primes d'émission	791
sur les réserves	792
Affectations aux capitaux propres	691/2	456.000,00	3.091,00
au capital et aux primes d'émission	691
à la réserve légale	6920	456.000,00	3.091,00
aux autres réserves	6921
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	13.785.106,13	5.124.661,79
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/6
Rémunération du capital	694
Administrateurs ou gérants	695
Autres allocataires	696

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	13.930,74

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8022	
8032	
8042	

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8052	13.930,74	
------	-----------	--

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.510,83
-------	------------------	----------

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8072	2.562,05	
8082	
8092	
8102	
8112	

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8122	8.072,88	
------	----------	--

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

211	5.857,86	
-----	----------	--

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxxx	74.151,74
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	
Cessions et désaffectations	8173	14.244,05	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8183	14.244,05	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	74.151,74	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	
Acquises de tiers	8223	
Annulées	8233	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8243	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxxx	70.519,74
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	2.356,22	
Repris	8283	
Acquis de tiers	8293	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	14.244,05	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313	14.244,05	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	72.875,96	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	1.275,78	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxxx	14.244,05
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	27.449,79	
Cessions et désaffectations	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8184	-14.244,05	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	27.449,79	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8214	
Acquises de tiers	8224	
Annulées	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8244	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxxx	12.839,16
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	3.886,65	
Repris	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8314	-14.244,05	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	2.481,76	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	24.968,03	
DONT			
Terrains et constructions	250	
Installations, machines et outillage	251	
Mobilier et matériel roulant	252	24.968,03	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	7.166,16
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	901,27	
Cessions et désaffectations	8175	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8185	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	8.067,43	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	
Acquises de tiers	8225	
Annulées	8235	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8245	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	199,06
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	2.689,14	
Repris	8285	
Acquis de tiers	8295	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8315	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	2.888,20	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	5.179,23	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	14.802.134,69
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	14.802.134,69	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	4.502.896,77
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	4.502.896,77	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.566.028,73
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	
Cessions et retraits	8373	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	1.566.028,73	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.500.000,00
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	41.027,60	
Reprises	8483	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	1.541.027,60	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	25.001,13	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	51.395,01
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	38.021,65	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change(+)/(-)	8623	
Autres(+)/(-)	8633	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	89.416,66	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Montant non appelé	8682
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	1.200.000,00	8.028.802,68
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	1.200.000,00	8.028.802,68
de plus d'un mois à un an au plus	8687
de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	6.493.923,73

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
- Charges à reporter	4.340,08
- Produits financiers acquis	29.423,95
.....
.....

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.000.000,00
(100)	10.000.000,00	

Modifications au cours de l'exercice

Codes	Valeur	Nombre d'actions
	10.000.000,00	2.007.240
8702	xxxxxxxxxxxxxxx	1.465.369
8703	xxxxxxxxxxxxxxx	541.871

Représentation du capital
 Catégories d'actions
Actions ordinaires

 Actions nominatives
 Actions au porteur

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	xxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxx

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721
8722
8731
8732
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751	10.000.000,00

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts
 Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

SUR BASE DES DECLARATIONS DE TRANSPARENCE AU 31.12.2008 :

- Déclaration de FINANCIERE DEFINTER SA (situation au 01.09.2008):

GROUPE DEFI SA

*Boulevard Reyers 10
 1030 Bruxelles*

Date de la déclaration : 29.10.2008

Nombre de titres : 1.033.759 actions

Pourcentage de droits de vote : 51,50 %

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue :

Financière Définter SA (société non contrôlée) ==> Défi SA ==> Groupe Défi SA ==> Deficom Group SA

- Déclaration de concert de COFIMBRA SA, BRALING SA et Mme BRACHT (situation au 01.09.2008) :

COFIMBRA SA

*Avenue Winston Churchill 147
 1180 Bruxelles*

Date de la déclaration : 31.10.2008

Nombre de titres : 87.916 actions

Pourcentage de droits de vote : 4,38 %

BRALING SA

*Hoogboomsesteenweg 128
 2930 Brasschaat*

Date de la déclaration : 31.10.2008

Nombre de titres : 52.398 actions

Pourcentage de droits de vote : 2,61 %

Claude BRACHT

Date de la déclaration : 31.10.2008

Nombre de titres : 52.018 actions

Pourcentage de droits de vote : 2,59 %

Total nombre de titres : 192.332 actions

Pourcentage de droits de vote : 9,58 %

Chaînes des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue

Selmira SA (société non contrôlée) ==> Cofimbra SA ==> Deficom Group SA

Antoine Friling ==> Branta Société Civile ==> Braling S A ==> Deficom Group SA

Claude Bracht ==> Deficom Group SA

Ces personnes agissent de concert. Elles ont conclu un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote en vue de mener une politique commune durable.

- Déclaration de FINANCIERE DES GENETS SA (situation au 01.09.2008) :

FINANCIERE DES GENETS SA

Avenue des Genêts 7A

1640 Rhode-St-Genèse

Date de la déclaration : 29.10.2008

Nombre de titres : 101.305 actions

Pourcentage de droits de vote : 5,05 %

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue :

Daniel Weekers ==> Financière des Genêts SA ==> Deficom Group SA

- Déclaration de S.R.I.B. SA (situation au 01.09.2008) :

S.R.I.B. SA

Rue de Stassart 32

1050 Bruxelles

Date de la déclaration : 30.10.2008

Nombre de titres : 95.749 actions

Pourcentage de droits de vote : 4,77 %

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue :

Région de Bruxelles Capitale ==> S.R.I.B. SA ==> Deficom Group SA

- Déclaration de S.R.I.W. SA (situation au 01.09.2008) :

SODEDI SA

Avenue Maurice Destenay 13

4000 Liège

Date de la déclaration : 06.11.2008

Nombre de titres : 95.238 actions

Pourcentage de droits de vote : 4,74 %

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue

Région Wallonne ==> S.R.I.W. SA ==> Sodedi SA ==> Deficom Group SA

- Déclaration de BAYCROSS EUROPE SA (situation au 01.09.2008) :

ANTHROPOS SECURITIES MANAGEMENT SA

Chaussée de la Hulpe 181

1170 Bruxelles

Date de la déclaration : 31.10.2008

Nombre de titres : 64.367 actions

Pourcentage de droits de vote : 3,21 %

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue

Baycross Europe SA (société non contrôlée) ==> Franklin SA ==> Anthropos Securities Management SA ==> Deficom Group SA

Les déclarations reçues sont disponibles en intégralité sur notre site internet www.deficom.be.

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Divers litiges en cours
.....
.....
.....

Exercice
2.384.614,81
.....
.....
.....

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	4.652,78
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et assimilées	8831	4.652,78
Etablissements de crédit	8841
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	4.652,78
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	20.430,73
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et assimilées	8832	20.430,73
Etablissements de crédit	8842
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	20.430,73
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges 9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise 9062

Codes	Exercice
8921
8931
8941
8951
8961
8971
8981
8991
9001
9011
9021
9051
9061
8922
8932
8942
8952
8962
8972
8982
8992
9002
9012
9022
9032
9042
9052
9062

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073	9.428,75
Dettes fiscales estimées	450

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077	29.589,72

Codes	Exercice
9072
9073	9.428,75
450
9076
9077	29.589,72

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

- Charges à imputer
.....
.....
.....

Exercice
36.151,91
.....
.....
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs inscrits au registre du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	3	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	2,1	2,0
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	3.612	3.283
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	167.728,82	160.788,80
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	42.944,26	40.812,71
Primes patronales pour assurances extralégales	622	32.010,00	31.801,68
Autres frais de personnel (+)/(-)	623	8.281,10	8.643,85
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	48.209,62	4.436,28
Autres	641/8	852,50	852,50
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
.....	
.....	
.....	
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560
Utilisations et reprises	6561
Ventilation des autres charges financières			
- <i>Autres charges financières</i>		63,68	0,92
- <i>Frais de banque</i>		5.332,27	2.374,40
- <i>Frais Euroclear</i>		5.363,70

	Exercice
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS	
Ventilation des autres produits exceptionnels	
.....
.....
.....
Ventilation des autres charges exceptionnelles	
.....
.....
.....

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	11.203,24
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	11.203,24
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	13.582,35
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	13.582,35
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
- Dépenses non admises		(+)(-) 74.526,39
- Plus-values immunisées		(+)(-) 9.700.762,08
.....	
.....	

Codes	Exercice
9134
9135	11.203,24
9136	11.203,24
9137
9138	13.582,35
9139	13.582,35
9140
	74.526,39
	9.700.762,08

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives	9141	23.868.830,19
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	23.868.830,19
Autres latences actives		
- Déduction pour investissement		3.161,39
- Intérêts notionnels		1.376.642,11
- Revenus définitivement taxés		263.878,69
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives		
.....	
.....	
.....	

Codes	Exercice
9141	23.868.830,19
9142	23.868.830,19
	3.161,39
	1.376.642,11
	263.878,69
9144

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)	9145	69.503,01	73.158,08
Par l'entreprise	9146	51.924,08	49.843,39

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel	9147	60.690,13	64.013,17
Précompte mobilier	9148

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	69.503,01	73.158,08
9146	51.924,08	49.843,39
9147	60.690,13	64.013,17
9148

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)
Participations	(280)
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances sur les entreprises liées	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471
Cession d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	(282/3)	10.299.237,92
Participations	(282)	10.299.237,92
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282
Créances	9292	81.380,00
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312	81.380,00
Dettes	9352
A plus d'un an	9362
A un an au plus	9372

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Conditions principales des garanties constituées		
.....		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Conditions principales des autres engagements		
.....		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	13.251,58
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS****L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion****INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | <i>FINANCIERE DEFINTER SA</i>
<i>0447.579.477</i>
<i>Boulevard Reyers 10, 1030 Schaerbeek, Belgique</i> | <i>Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand</i> |
|----|---|--|

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 218

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Nombre moyen de travailleurs	100	2,0	0,9	2,1 (VTE)	2,0 (VTE)
Nombre d'heures effectivement prestées ...	101	3.336	276	3.612 (T)	3.283 (T)
Frais de personnel	102	250.964,18 (T)	242.047,04 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	1.957,94 (T)	1.926,72 (T)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par sexe et par niveau d'étude

- Hommes
- de niveau primaire
- de niveau secondaire
- de niveau supérieur non universitaire
- de niveau universitaire
- Femmes
- de niveau primaire
- de niveau secondaire
- de niveau supérieur non universitaire
- de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction
- Employés
- Ouvriers
- Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	2	1	2,1
110	2	1	2,1
111
112
113
120
1200
1201
1202
1203
121	2	1	2,1
1210
1211	1	0,1
1212	1	1,0
1213	1	1,0
130
134	2	2,0
132	1	0,1
133

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150
151
152

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	0,1
210	1	0,1
211
212
213

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension
 Prépension
 Licenciement
 Autre motif
 le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305
310
311
312
313
340
341
342
343
350

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versement à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853

RAPPORT DU COMMISSAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME DEFICOM GROUP SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

ATTESTATION SANS RÉSERVE DES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 28.797.673,59 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 9.116.444,34.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

MENTIONS (ET INFORMATIONS) COMPLÉMENTAIRES

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des Sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, de sa situation, ainsi que de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons

néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Tubize, le 27 avril 2009

Deschamps, Godefroid, Verset & Co SCPRL
représentée par

Frédéric VERSET
Commissaire

**ANNEXE 4 –COMPTES SEMESTRIELS DE LA SOCIETE AU 30 JUIN
2009**

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL ETABLI AU 30 JUN 2009

Information réglementée au sens de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007

BILAN

ACTIF (en EUR)	Normes IFRS		
	30.06.2008	31.12.2008	30.06.2009
Actifs non courants	11.374.351,11	151.698,69	111.300,96
Immobilisations corporelles	8.454,88	31.423,04	30.440,94
Immobilisations incorporelles	7.138,89	5.857,86	5.130,42
Participations mises en équivalence	11.244.339,55	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	113.022,78	113.022,78	75.001,13
Autres actifs non courants	1.395,01	1.395,01	728,47
Actifs courants	8.657.527,59	28.645.974,90	28.166.468,90
Clients et autres débiteurs courants	656.409,99	20.681.027,14	639.440,83
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.960.386,44	7.931.183,73	27.497.312,85
Autres actifs courants	40.731,16	33.764,03	29.715,22
TOTAL ACTIF	20.031.878,70	28.797.673,59	28.277.769,86
PASSIF (en EUR)	Normes IFRS		
	30.06.2008	31.12.2008	30.06.2009
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	17.398.600,01	25.659.404,28	25.705.791,45
Capital souscrit	11.362.734,44	11.362.734,44	11.362.734,44
Capital social	10.000.000,00	10.000.000,00	10.000.000,00
Primes d'émission	1.362.734,44	1.362.734,44	1.362.734,44
Réserves	6.035.865,57	14.296.669,84	14.343.057,01
PASSIFS NON COURANTS	2.356.171,91	2.405.045,54	2.205.272,46
Passifs non courants portant intérêts	0,00	20.430,73	20.430,73
Provisions non courantes	2.356.171,91	2.384.614,81	2.184.841,73
PASSIFS COURANTS	277.106,78	733.223,77	366.705,95
Passifs courants portant intérêts	0,00	4.652,78	2.366,41
Fournisseurs et autres créditeurs courants	241.260,57	682.990,33	316.843,55
Passifs d'impôt exigible	0,00	9.428,75	0,00
Autres passifs courants	35.846,21	36.151,91	47.495,99
TOTAL PASSIF	20.031.878,70	28.797.673,59	28.277.769,86

COMPTE DE RESULTATS

COMPTE DE RESULTATS (en EUR)	Normes IFRS		
	30.06.2008	31.12.2008	30.06.2009
Résultat financier récurrent	122.708,89	8.094.305,08	55.813,96
Revenus financiers	173.306,01	362.272,20	109.544,97
Résultat sur cession de participations	0,00	7.784.715,43	0,00
Perte de valeur sur participations	-41.027,60	-41.027,60	0,00
Réduction de valeur sur créances (1)	0,00	0,00	-40.860,25
Charges financières	-9.569,52	-11.654,95	-12.870,76
Autres résultats récurrents	-489.937,49	-1.131.797,94	-209.199,87
Prestations de services	118.690,00	243.620,00	37.050,00
Autres produits opérationnels	3.342,36	5.733,83	2.970,80
Charges opérationnelles	-606.859,55	-1.369.657,71	-242.561,89
Dotations aux amortissements et reprises	-5.110,30	-11.494,06	-6.658,78
RESULTAT RECURRENT	-367.228,60	6.962.507,14	-153.385,91
Autres résultats non récurrents	0,00	-26.294,14	199.773,08
Provisions et réductions de valeur (dotations (-), reprises (+)) (2)	0,00	-28.442,90	199.773,08
Résultats divers	0,00	2.148,76	0,00
RESULTAT NON RECURRENT	0,00	-26.294,14	199.773,08
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	827.025,45	1.797.970,47	0,00
RESULTAT AVANT IMPOTS	459.796,85	8.734.183,47	46.387,17
Impôts	0,00	-13.582,35	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	459.796,85	8.720.601,12	46.387,17
Part du Groupe	459.796,85	8.720.601,12	46.387,17

(1) Réduction de valeur sur créances Liberty TV

(2) Reprise partielle de provision sur un dossier en cours

DONNEES PAR ACTION

	30.06.2008	31.12.2008	30.06.2009
Nombre d'actions en circulation	2.007.240	2.007.240	2.007.240
Résultat (Part du groupe) par action en circulation	0,23	4,34	0,02

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Total
SOLDE AU 1er JANVIER 2008	10.000.000,00	1.362.734,44	5.576.068,72	16.938.803,16
Résultat net de l'exercice - Part du Groupe			8.720.601,12	8.720.601,12
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2008	10.000.000,00	1.362.734,44	14.296.669,84	25.659.404,28
Résultat net de l'exercice - Part du Groupe			46.387,17	46.387,17
SOLDE AU 30 JUIN 2009	10.000.000,00	1.362.734,44	14.343.057,01	25.705.791,45

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	30.06.2008	31.12.2008	30.06.2009
Flux de trésorerie provenant des activités récurrentes	-504.750,09	-13.388.018,58	19.828.887,06
Résultat net (part du Groupe)	459.796,85	8.720.601,12	46.387,17
Ajustements pour :			
Résultat des entreprises mises en équivalence	-827.025,45	-1.797.970,47	0,00
Charges financières	84,72	895,30	835,85
Produits financiers	-173.306,01	-362.272,20	-109.544,97
Amortissements et réductions de valeur	46.137,90	52.521,66	47.519,03
Provisions et résultats divers	0,00	26.294,14	-199.773,08
Variation des actifs courants hors trésorerie	-10.438,10	-20.028.088,13	20.043.463,06
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-38.301,82	12.151.060,62	-4.949,24
Acquisitions d'immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Cession d'immobilisations financières	0,00	12.215.284,57	0,00
Acquisitions d'actifs non courants non financiers	0,00	0,00	0,00
Nouveaux prêts accordés	-38.021,65	-38.021,65	0,00
Remboursements de prêts	0,00	0,00	0,00
Variation nette des actifs corporels et incorporels	-280,17	-26.202,30	-4.949,24
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	374.183,28	1.038.886,61	-257.808,70
Dividendes versés	-4.126,50	-3.471,50	0,00
Dividendes perçus	277.767,04	277.767,04	0,00
Charges financières	-84,72	-895,30	-835,85
Produits financiers	173.306,01	362.272,20	109.544,97
Variation des emprunts	0,00	25.083,51	0,00
Variation des dettes > 1an échéant dans l'année	0,00	-3.318,18	-2.286,37
Dettes fiscales et salariales	-53.993,21	-6.307,85	-22.076,95
Variation nette des fournisseurs - autres passifs circulants	-18.685,34	387.756,69	-342.154,50
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	-168.868,63	-198.071,35	19.566.129,12
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	8.129.255,08	8.129.255,08	7.931.183,73
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	7.960.386,45	7.931.183,73	27.497.312,85
Variation nette	-168.868,63	-198.071,35	19.566.129,12

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le rapport financier intermédiaire consolidé de DEFICOM GROUP, en ce compris les chiffres comparatifs de 2008, a été préparé conformément à la norme IAS 34 et comprend les états financiers résumés et les informations requises. Les méthodes comptables utilisées pour préparer ce rapport sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008.

RAPPORT DE GESTION INTERMEDIAIRE

DEFICOM GROUP (« DEFICOM ») a clôturé le premier semestre 2009 avec un bénéfice consolidé, part du groupe, de EUR 46.387,17.

Pour rappel, DEFICOM avait, en fin d'exercice 2008, cédé sa participation en BeTV au groupe Tecteo pour le prix global de EUR 20 millions.

Cette opération de cession a été techniquement finalisée au début de l'exercice 2009.

DEFICOM détient encore de petites participations dans START UP INVEST (2,5 %) et dans LIBERTY TV (3,8 %).

Une réduction de valeur de EUR 40.860,25 a été actée au 30 juin 2009 sur une créance que DEFICOM détient sur LIBERTY TV.

Au 31 juillet 2009, DEFICOM dispose de liquidités à concurrence de EUR 27 millions. Aucun des placements effectués par la société n'est à risque.

DEFICOM qui actuellement n'a presque exclusivement que de la trésorerie doit, à court terme, arrêter ses choix d'orientation future.

Vu le contexte économique et financier actuel, le Conseil d'Administration s'était toutefois réservé le temps de la réflexion pour analyser les différentes perspectives qui pourraient s'offrir à la société.

Après avoir procédé à cette analyse, le Conseil d'Administration étudie la possibilité de proposer aux actionnaires la cession de la société. Des discussions ont été entamées dans ce cadre.

A la connaissance du Conseil d'Administration, aucun risque susceptible d'avoir un impact négatif ne pèse sur la société.

Dans le cadre du litige en cours depuis de nombreuses années avec l'administration de la TVA, les discussions se poursuivent dans un sens favorable pour DEFICOM.

La provision de EUR 993.211 qui avait été antérieurement constituée dans ce cadre a été reprise au 30 juin 2009 à concurrence de EUR 200.000.

La valeur intrinsèque de l'action DEFICOM GROUP au 30 juin 2009 est estimée à EUR 12,73.

Au 5 août 2009, le cours de bourse était de EUR 11,00, ce qui représentait une décote de 13,60 % par rapport à la valeur intrinsèque estimée.

DECLARATION DE RESPONSABILITE

Conformément à l'Article 13, §2, 3° de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007, le Président du Conseil d'Administration de DEFICOM GROUP SA, Monsieur Daniel Weekers, déclare par la présente qu'à sa connaissance :

a) le jeu d'états financiers résumés, établi conformément aux normes comptables applicables, donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de DEFICOM GROUP et des entreprises comprises dans la consolidation ;

b) le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle des informations qui doivent y figurer.

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE SUR L'INFORMATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDEE RESUMEE DE DEFICOM GROUP SA ARRETEE AU 30 JUIN 2009

Introduction

Nous avons procédé à l'examen limité des comptes consolidés résumés au 30 juin 2009 de DEFICOM GROUP SA et de ses filiales, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultats consolidé, les tableaux consolidés de variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période de six mois clôturée à cette date, ainsi que les notes y relatives. L'établissement de cette information financière intermédiaire conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne, relatif à la communication de l'information financière intermédiaire (« IAS 34 ») relève de la responsabilité du conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion au sujet de cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 « Examen limité d'information financière intermédiaire effectué par l'auditeur indépendant de la société ». Un examen limité d'information financière intermédiaire consiste à demander des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des aspects financiers et comptables, et à mettre en oeuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. La portée d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un contrôle plénier effectué en conformité avec les normes internationales d'audit et ne nous permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un contrôle plénier. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, aucun fait n'a été porté à notre connaissance nous permettant de croire que l'information financière intermédiaire consolidée résumée ci-annexée n'a pas été établie conformément à la norme IAS 34 relative à la communication d'information financière intermédiaire, telle qu'adoptée par l'Union européenne.

DESCHAMPS, GODEFROID, VERSET & Co S.C.P.R.L

Commissaire

Représentée par Frédéric VERSET

CALENDRIER FINANCIER

- ♦ Rapport d'activité du 3^e trimestre 2009 : pour le 13 novembre 2009
- ♦ Communication des résultats de l'exercice 2009 : pour le 31 mars 2010
- ♦ Disponibilité du rapport annuel 2009 : pour le 30 avril 2010
- ♦ Rapport d'activité du 1^{er} trimestre 2010 : pour le 14 mai 2010
- ♦ Assemblée Générale Ordinaire: le 8 juin 2010 à 18 h

CONTACT

DEFICOM GROUP SA

Daniel WEEKERS - Administrateur délégué

Boulevard Reyers 10 - 1030 Bruxelles – Belgique

Téléphone : 32 (0)2.626.27.00 - Fax : 32 (0)2.626.27.87

Site internet : www.deficom.be

Adresse de contact : corporate@deficom.be

**ANNEXE 5 –COMPTES INTERIMAIRES DE LA SOCIETE AU 17
DECEMBRE 2009**

ACTIF		17/12/2009	DEFICOM GROUP SA	
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	79.778	
Immobilisations incorporelles		21	3.891	
Immobilisations corporelles		22/27	823	
	Mobilier et matériel roulant	24		823
	Location-financement et droits similaires	25		
	Autres immobilisations corporelles	26		
Immobilisations financières		28	75.064	
	Autres immobilisations financières	284/8		75.064
	Actions et parts (StartUp)	284		25.001
	Créances (StartUp)	285		50.000
	Cautionnements	288		63
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	27.491.597	
Créances <1an		40/41	833.957	
	Créances commerciales	40		36.289
	fournisseurs débiteurs et NC à recevoir			770
	FàE : voitures HH (27KTVAC) et NP(14KTVAC)			33.884
	FàE : PC à DW			1.635
	Autres créances	41		797.668
	TVA compte courant			2.050
	TVA compte spécial (transaction TVA)			529.437
	intérêts TVA			81.954
	précompte			93.848
	créance fiscale			11.203
	impôts contestés 92 (voir provision)			27.989
	intérêts à recevoir Startup Invest			833
	créance Socofin			50.000
	autres créances			354
Placements		50/53	26.069.784	
Valeurs disponibles		54/58	578.891	
Régularisation		49	8.966	
TOTAL ACTIF		20/58	27.571.375	

PASSIF		17/12/2009	DEFICOM GROUP SA	
CAPITAUX PROPRES		10/15	24.763.864	
Capital		10	10.000.000	
Primes d'émission		11	1.362.734	
Réserves		13	511.564	
	Réserve légale	130	511.500	
	Réserves indisponibles	131	64	
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	12.889.566	
	reporté		13.785.106	
	pro rata temporis		-895.540	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERERE!		16	1.463.073	
Provisions risques		160/5	1.463.073	
	Autres risques	163/5	1.463.073	
	Canal +		1.363.414	
	Litige fiscal 1992		27.989	
	avocats et conseils divers	1690	54.960	
	divers		3.710	
	pénalité onss licenciement HH	1690	13.000	
DETTES		17/49	1.344.438	
Dettes <1an		42/48	1.344.438	
	Dettes LT échéant dans l'année	42		
	Dettes commerciales	44	38.229	
	dettes commerciales et clients débiteurs		26.812	
	FàR : provisions		11.418	
	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.061.546	
	Précompte professionnel	450/3	178.233	
	TVA à payer		303.752	
	Rémunérations et charges sociales	454/9	421.206	
	prime unique		158.356	
	Autres dettes	47/48	210.052	
	dividendes non-payés		53.602	
	Précompte professionnel		139.831	
	Indemnité Reyers		16.618	
Comptes de régularisation		492/3	34.610	
	finfen		27.929	
	adaptation 15-12- TVA		3.000	
	charges courantes		3.681	
TOTAL PASSIF			27.571.375	

**ANNEXE 6 – COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SOCIETE DU 11
JANVIER 2010**

Heure de transmission : 14h.



Information réglementée Communiqué de presse

Bruxelles, le 11 janvier 2010

ACCORD ENTRE DEFICOM GROUP ET ARTEXIS

DEFICOM GROUP INVESTIT DANS DECOFAIR, UNE NOUVELLE SOCIETE A LAQUELLE ARTEXIS CEDE SES SALONS « MAISON & DECORATION »

Au travers de DECOFAIR, une nouvelle société dont elle détient 100%, DEFICOM GROUP (« DEFICOM ») a acquis les trois salons « maison & décoration » d'ARTEXIS.

Les trois salons concernés sont « COCOON », « SFEER » et « IN WONEN », organisés respectivement à Brussels Expo, Flanders Expo (Gand) et Antwerp Expo. Globalement, ils attirent chaque année environ 700 exposants et 180.000 visiteurs et, en 2009, ils ont représenté un chiffre d'affaires de plus de 4 millions d'Euros. Les trois salons constituent un ensemble cohérent dédié au secteur de la décoration de la maison, intérieure et extérieure.

Les trois salons continueront à être organisés à leurs dates habituelles dans les mêmes halls d'exposition que par le passé. Un accord spécifique entre ARTEXIS et DECOFAIR garantit cette continuité d'exploitation.

L'opération, intervenue ce lundi 11 janvier 2010, s'inscrit dans les stratégies respectives de DEFICOM et d'ARTEXIS.

DEFICOM a vocation à investir dans des entreprises actives dans la communication, les medias et l' "entertainment". L'investissement dans DECOFAIR représente une première étape dans la reconstitution d'un portefeuille diversifié de participations de qualité, reposant sur un savoir-faire éprouvé et des marques fortes. La constitution de DECOFAIR et le financement de ses activités, sous forme de prêts à moyen terme, mobiliseront environ un tiers de la trésorerie actuelle disponible de DEFICOM.

En outre, FRANKLIN, son actionnaire de contrôle, connaît particulièrement bien le secteur des salons. Elle détient, entre autres, la société FISA qui organise « BATIBOUW », le salon de la construction, de la rénovation et de l'aménagement. Dans l'avenir, les trois salons pourront bénéficier de synergies avec BATIBOUW.

Philippe LHOMME, président de DEFICOM a déclaré : *« Cet investissement représente une opportunité intéressante pour DEFICOM. Les salons constituent des media puissants qui permettent une expérience irremplaçable. La dernière édition de COCOON, qui s'est tenue avec succès en novembre, l'a encore prouvé. Malgré la crise et la morosité ambiante, le public était au rendez-vous ».*

De son côté, Geert MAES qui gère par ailleurs FISA (BATIBOUW) et sera en charge de DECOFAIR, a souligné que *« COCOON, SFEER et IN WONEN représentent trois salons plébiscités par leurs exposants et leurs visiteurs car ils apportent cette part de rêve et de confort de vivre dont tout Belge est friand pour son appartement ou sa maison. En visitant BATIBOUW, on construit ou on rénove son « chez soi » ; en visitant les salons de la décoration, on y met la touche finale. »*

ARTEXIS BELGIUM comprend deux filiales, ARTEXIS EXHIBITIONS en charge de l'organisation de salons et ARTEXIS VENUES & SERVICES en charge de la gestion de halls d'expositions. Pour ARTEXIS EXHIBITIONS, la cession des salons « maison & décoration » offre l'opportunité d'investir dans d'autres secteurs à haut potentiel de croissance et de rebalancer son portefeuille salons avec pour objectif un meilleur équilibre entre les salons grand public et les salons professionnels. Pour ARTEXIS VENUES & SERVICES, l'opération permet de diversifier encore plus son portefeuille de clients et d'investir davantage dans l'amélioration de ses infrastructures.

« Outre le fait de céder nos salons à un opérateur de qualité, nous nous réjouissons d'accueillir dans nos halls de Gand et d'Anvers le « groupe FRANKLIN », qui organise le salon BATIBOUW et d'entamer ainsi un partenariat à long terme. » a déclaré Dirk VAN ROY, CEO d'ARTEXIS BELGIUM.

ARTEXIS BELGIUM n'abandonne pas pour autant le marché de la construction et garde dans son portefeuille le salon BIS, salon de la construction et l'immobilier de Flandre qui se tient chaque année à Gand et le salon BOUW & RENO, le salon de la construction de la province d'Anvers qui se déroule à Antwerp expo en ce moment même, jusqu'au dimanche 17 janvier.

* *
*

Le « GROUPE ARTEXIS » - un chiffre d'affaires de 84 millions d'euros et un EBITDA de 3,8 millions d'euros – regroupe trois entités fortes: ARTEXIS BELGIUM, leader belge dans l'organisation de salons de référence et dans la gestion de halls d'exposition et de centres de congrès à Gand, Anvers et Namur avec respectivement, Flanders expo, Antwerp expo, Namur expo et Namur Palais des congrès ; easyFairs®, organisateur de salons professionnels low-cost, efficaces et rentables dans 16 pays en Europe et Amérique latine et, enfin, HELLO Agency, une agence de communication spécialisée dans la communication et le marketing retail.

DEFICOM est une société d'investissements spécialisée dans la communication, les medias et l'« entertainment ». Elle est cotée sur EURONEXT. Depuis décembre 2009, elle est contrôlée par FRANKLIN qui, dans la foulée, a annoncé le lancement d'une « offre publique d'acquisition » (« OPA ») sur l'ensemble des titres dont elle n'était pas propriétaire. Le prospectus relatif à cette opération sera disponible après son approbation par la CBFA.

FRANKLIN est également une société d'investissements active dans la communication, les medias et l' "entertainment". Elle est présente dans les foires et salons (groupe FISA qui organise, entre autres, BATIBOUW), le spectacle (CRAZY HORSE), la télévision (VIVOLTA), ...

Contact presse

Dirk VAN ROY, CEO ARTEXIS BELGIUM
Tel : 09/241 92 00 – dirk.vanroy@artexis.com

Philippe LHOMME, Président DEFICOM GROUP
Tel : 0475/24 20 26 – philippe.lhomme@franklin.be

Geert MAES, Administrateur délégué DECOFAIR
Tel : 02/663 14 00 – g.maes@fisa.be

ANNEXE 7 - MEMOIRE EN REPONSE

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPECES
PAR FRANKLIN SA
PORTANT SUR LA TOTALITE DES ACTIONS EMISES
PAR DEFICOM GROUP SA**

**MEMOIRE EN REPONSE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DEFICOM GROUP SA**

Bruxelles, le 3 février 2010

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Historique

FRANKLIN SA (l' "**Offrant**" ou "**FRANKLIN**") - une société anonyme de droit belge, ayant son siège social Chaussée de La Hulpe 181 à 1170 Bruxelles, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.028.865 (RPM Bruxelles), a annoncé son intention de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire (l' "**Offre**") sur toutes les actions émises par DEFICOM GROUP SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social chaussée de la Hulpe 181 à 1170 Bruxelles, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.859.683 (RPM Bruxelles) (la "**Société**" ou « **DEFICOM** ») dont elle n'est pas déjà propriétaire.

Le 3 février 2010, le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") a dûment considéré le prospectus (le "**Prospectus**") qui a été approuvé par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (la "**CBFA**") le 26 janvier 2010 afin de préparer un mémoire en réponse (le "**Mémoire en Réponse**") conformément aux dispositions des articles 22 à 30 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la "**Loi OPA**") et des articles 26 à 29 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l' "**Arrêté Royal OPA**").

Tous les administrateurs de la Société étaient présents ou représentés lors de la réunion susmentionnée. En temps opportun avant cette réunion, ils ont reçu le projet de Prospectus et ont fourni leurs commentaires à ce sujet.

1.2 Définitions

Sauf disposition contraire dans ce Mémoire en Réponse, les mots et expressions utilisés avec une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs liés à l'Offrant :

Philippe LHOMME, président du Conseil ;
DEFI SA, administrateur délégué, représentée par Philippe LHOMME ;
GROUPE DEFI SA, administrateur, représentée par Philippe LHOMME ;
Madame Cécile DROZ, administrateur.

Administrateur actif dans la gestion journalière (et lié à l'Offrant) :

DEFI SA, administrateur délégué, représentée par Philippe LHOMME.

Administrateurs non liés à l'Offrant et non actifs dans la gestion journalière¹ :

FINANCIAL ROOSEVELT SA, administrateur, représentée par Jean DE CLOEDT ;
SPARAXIS SA, administrateur, représentée par Eric BAUCHE ;
Denis STOKKINK.

3. DISCUSSION DU PROSPECTUS ET EVALUATION DE L'OFFRE

Le Conseil déclare que, le 7 janvier 2010, il a pris connaissance du projet de prospectus soumis par l'Offrant à la CBFA conjointement à la notification de l'Offre et entamé la discussion au sujet de ce projet.

Le Conseil a communiqué ses commentaires relatifs au projet de Prospectus. Le document a été adapté pour tenir compte de ces commentaires. Le Prospectus a été approuvé par la CBFA le 26 janvier 2009 et a été transmis au Conseil le 28 janvier 2009.

Le Conseil n'a pas de commentaires complémentaires à émettre concernant le Prospectus approuvé par la CBFA. Il a par ailleurs examiné les conséquences possibles de l'Offre, telles qu'indiquées dans le Prospectus, en prenant en considération l'ensemble des intérêts de la Société, de ses actionnaires, de ses créanciers et de son personnel - en ce compris l'emploi, et est parvenu à l'évaluation suivante :

3.1 Evaluation relative à l'intérêt des actionnaires

L'avantage le plus important de l'Offre pour les actionnaires est le prix payé pour les Actions. Le Conseil prend note de la justification du prix telle qu'indiquée dans le Prospectus d'où il ressort que le prix représente donc une prime de 11,38% par rapport à la valeur moyenne des différentes méthodes d'évaluation retenues par l'Offrant (qui s'élève à EUR 11,41 selon les calculs présentés par celui-ci) et, surtout, une prime de 20,59% sur les cours de bourse historiques moyens pondérés des douze derniers mois précédant l'annonce de l'Offre (EUR 10,54)².

¹ Ces administrateurs ne sont pas pour autant des « administrateurs indépendants » au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés.

² Prime de 18,02% sur les cours de bourse historiques moyens pondérés des nonante derniers jours (EUR 10,76) et prime de 21,86% sur les cours de bourse historiques moyens pondérés des trente derniers jours (EUR 10,43).

Le Conseil ne se prononce pas sur la pertinence des méthodes retenues par l'Offrant.

D'une part, le Conseil rappelle que l'actif net de la Société était, au jour où l'Offre a été annoncée³, essentiellement constitué de liquidités. D'autre part, le Conseil rappelle que, préalablement à l'entrée de l'Offrant dans le capital de la Société, les administrateurs⁴ s'interrogeaient sur le futur de la Société. Depuis la cession de la participation dans BE TV, intervenue en février 2009, le Conseil n'avait pas arrêté de nouvelles orientations stratégiques et les liquidités détenues par la Société n'avaient pas été affectées à de nouveaux investissements. L'Offre faite par FRANKLIN a permis de sortir de cette situation.

L'Offre émise par l'Offrant permet aux actionnaires de céder leurs titres à une valeur proche de celle des liquidités que détenait la Société à la veille de l'Offre et, dans tous les cas de figure, supérieure à la valeur du cours de Bourse. Pour les actionnaires qui choisiraient de ne pas céder leurs titres, l'Offrant a présenté les orientations stratégiques qu'il propose de mettre en œuvre dans la Société.

Le Conseil accepte la base sur laquelle le Prix de l'Offre a été déterminé. Du point de vue financier, le Conseil est d'avis que le Prix de l'Offre offre aux actionnaires une prime attrayante.

3.2 Evaluation relative à l'intérêt des créanciers

Le Conseil constate que la Société ne compte quasiment aucun créancier et qu'aucun montant substantiel n'est dû à un tiers.

Sur la base des informations contenues dans le Prospectus, le Conseil estime que la nature de l'Offre n'est pas telle qu'elle pourrait avoir un impact sur la situation des quelques créanciers de la Société. La structure financière de celle-ci ne sera pas modifiée par les conditions de l'Offre elle-même.

3.3 Evaluation relative à l'intérêt du personnel et aux opportunités d'emploi

Le Conseil constate que, préalablement à la notification de l'Offre, la Société comptait deux employés et que le départ de ceux-ci a été négocié par le précédent management. Depuis la désignation de nouveaux administrateurs, suite à l'entrée de l'Offrant dans le capital de la Société, deux employés ont été engagés, permettant ainsi d'assurer une continuité des activités de la Société.

³ Depuis lors, une part significative des liquidités disponibles de la Société ont été mobilisées pour réaliser l'investissement dans DECOFAIR SA.

⁴ Avant le 18 décembre 2009, date de l'entrée de l'Offrant dans le capital de la Société, le Conseil avait une composition différente de celle existant à ce jour.

Le Conseil constate également que la mise en place de la stratégie à long terme envisagée par l'Offrant, telle que décrite dans le Prospectus, devrait générer une croissance des activités et dès lors, en toute logique, engendrer une croissance des besoins en ressources humaines. La continuité et le développement des activités, te(le)s que les conçoit l'Offrant devraient représenter des opportunités d'emplois nouveaux.

Pour cette raison et dans le contexte décrit ci-avant, le Conseil estime que la situation des employés de la Société ne sera pas affectée par l'acquisition et que celle-ci n'aura aucun impact négatif sur l'emploi dans la Société ni sur les opportunités d'emploi au sein de celle-ci.

3.4 Evaluation des plans stratégiques de l'Offrant pour la Société

Le Conseil constate tout d'abord que l'Offrant inscrit sa stratégie dans la continuité des activités de la Société. Le Conseil constate également que l'Offrant connaît particulièrement bien ces activités, leurs antécédents et les secteurs économiques dans lequel elles s'insèrent.

L'Offrant présente un plan stratégique cohérent et relativement détaillé dans ses finalités et ses modes opératoires. En outre, la première phase de mise en œuvre (acquisition de certaines participations aujourd'hui détenues par l'Offrant) est très précisément expliquée par l'Offrant, y compris son impact potentiel substantiel sur l'affectation des liquidités détenues par la Société. A cet égard, le Conseil ne se prononce pas sur les valorisations indiquées par l'Offrant dans le Prospectus.

Sans préjuger donc de ses décisions futures sur l'opportunité des acquisitions proposées par l'Offrant ou sur les valeurs auxquelles celles-ci pourraient intervenir, le Conseil constate que le plan stratégique proposé par l'Offrant permet d'assurer la continuité des activités de la Société comme « investisseur professionnel dans les secteurs de la communication, des medias et de l'entertainment ». Les acquisitions proposées par l'Offrant permettraient de reconstituer rapidement un portefeuille de participations dans ces secteurs. Le Conseil attire toutefois l'attention des actionnaires sur le fait que, si ces acquisitions étaient réalisées aux valeurs indiquées par l'Offrant, la trésorerie disponible de la Société s'en trouverait fortement impactée et, dès lors, sa marge de manœuvre pour mener à bien à court terme d'autres investissements, s'en trouverait fortement réduite, sauf à la Société à trouver des moyens financiers nouveaux.

Moyennant les mises en garde exprimées ci-avant, le Conseil estime que le plan stratégique proposé par l'Offrant constitue une vision intéressante et attractive pour assurer le redéploiement de la Société dans la continuité de ses activités.

3.5 Evaluation générale

En conclusion, sur la base des informations contenues dans le Prospectus, le Conseil est d'avis que, d'une part, le Prix de l'Offre proposé est attrayant pour les actionnaires et que, d'autre part, les orientations stratégiques proposées par l'Offrant dans le Prospectus, peuvent être considérées comme positives pour la Société, dans une perspective à moyen ou long terme.

Il appartient donc à chaque actionnaire de faire son choix et de décider, en fonction de ses caractéristiques propres, soit d'apporter ses titres à l'Offre, soit de les conserver ces deux options présentant chacune leurs avantages propres.

4. ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET PAR LES ACTIONNAIRES QU'ILS REPRESENTENT DANS LES FAITS

4.1 Le nombre d'Actions détenu par des Administrateurs

À la date de ce Mémoire en Réponse, les Actions suivantes étaient détenues par les Administrateurs ou par des personnes les représentant :

FRANKLIN SA ⁵ :	452.559 actions, soit 22,55% capital ;
GROUPE DEFI SA :	1.073.906 actions, soit 53,60% du capital ;
FINANCIERE ROOSEVELT SA :	34.392 actions, soit 1,71% du capital ;
SODEDI SA (groupe SRIW) ⁶ :	95.238 actions, soit 4,74% du capital ;
Denis STOKKINK :	1.260 actions, soit 0,06% du capital.

4.2 Transfert des actions par des Administrateurs et par les Actionnaires qu'ils représentent en fait

Comme il est décrit dans le Prospectus, FRANKLIN a acquis, le 18 décembre 2009, aux termes de transactions privées, les 452.559 actions DEFICOM qu'elle détient. En outre, FRANKLIN a le contrôle de GROUPE DEFI SA qui détient 1.073.906 actions DEFICOM. Tant FRANKLIN que GROUPE DEFI SA conserveront leurs actions DEFICOM.

Le 18 décembre 2009, FINANCIAL ROOSEVELT SA a cédé à FRANKLIN SA les participations minoritaires qu'elle détenait dans FINANCIERE DEFINTER SA, DEFI SA et GROUPE DEFI SA, trois sociétés de la « chaîne de contrôle » de DEFICOM.

FINANCIAL ROOSEVELT SA a décidé de conserver les 34.392 actions DEFICOM dont elle est propriétaire.

⁵ Philippe LHOMME, président du Conseil et représentant des administrateurs DEFI SA et GROUPE DEFI SA, est l'actionnaire de contrôle de FRANKLIN SA.

⁶ SPARAXIS SA (représentée au Conseil par Eric BAUCHE) est un administrateur lié à SODEDI SA.



SODEDI SA (groupe SRIW) a décidé de conserver les 95.238 actions DEFICOM dont elle est propriétaire.

Denis STOKKINK présentera à l'Offre les 1.260 actions DEFICOM dont il est propriétaire.

Il est dès lors acquis qu'à l'issue de l'Offre, FRANKLIN ne dépassera pas le seuil de 95% visé à l'article 44 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 (voir point 4.1.6 du Prospectus).

5. APPLICATION DES CLAUSES D'APPROBATION ET DROIT D'ACHAT

Les statuts de la Société ne contiennent aucune clause d'approbation ou de droit de préemption en relation avec le transfert des Actions visées par l'Offre.

6. AVIS DES EMPLOYES DE DEFICOM GROUP

Conformément aux dispositions de l'article 42 et suivants de la Loi OPA, et étant donné que la Société n'est pas obligée d'établir un conseil d'entreprise, le Conseil a informé les employés de la Société de l'annonce de l'Offre et de ses conditions.

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 Personnes responsables

DEFICOM GROUP SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social Chaussée de La Hulpe 181 à 1170 Bruxelles, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.859.683 (RPM Bruxelles), représentée par son Conseil d'administration, est responsable de l'information contenue dans ce Mémoire en réponse.

Le Conseil est composé tel qu'indiqué au point 2 ci-dessus.

Les personnes responsables du Mémoire en Réponse, tel qu'identifiées ci-dessus, attestent par la présente, qu'à leur connaissance, les données contenues dans ce Mémoire en Réponse sont conformes à la réalité à la date de ce Mémoire en Réponse et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

7.2 Approbation du Mémoire en Réponse par la CBFA

Ce Mémoire en Réponse a été approuvé par la CBFA le 11 février 2010 conformément à l'article 28, § 3, de la Loi OPA.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ni de la qualité de l'Offre.

7.3 Mise à disposition du Mémoire en Réponse

Ce Mémoire en Réponse est joint au Prospectus qui est disponible en version électronique sur les sites Internet : www.deficom.be et www.ing.be.

Les actionnaires de la Société peuvent également obtenir gratuitement un exemplaire sur support papier en envoyant une demande écrite par courrier ordinaire à la Société, Chaussée de La Hulpe 181 à 1170 Bruxelles ou par téléphone au 32.2.626.27.00 .